TABLE des MATIERES

Commission Permanente du 13/10/2017

P - M. le Président du Conseil départemental

		Page
CPCD / P 1	MISE en PLACE d'un DISPOSITIF de PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE pour le RISQUE PREVOYANCE - GARANTIE MAINTIEN de SALAIRE - avec PARTICIPATION EMPLOYEUR	15

A - Finances et Solidarité Territoriale

		Page
CPCD / A 1	FONDS DEPARTEMENTAL de PEREQUATION de la TAXE PROFESSIONNELLE Répartition du produit 2017	17
CPCD / A 2	CONVENTION CONSTITUTIVE d'un GROUPEMENT de COMMANDES entre les DEPARTEMENTS du CHER et de l'INDRE en vue de MISSIONS d'ETUDES relatives à l'AVENIR des LABORATOIRES DEPARTEMENTAUX d'ANALYSES	19
CPCD / A 3	FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) - Section Investissement - Programme 2017 Répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux de BUZANCAIS	20
CPCD / A 4	FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) - Section Investissement - Programme 2017 Modification du programme cantonal de NEUVY-SAINT-SEPULCRE Commune de FOUGEROLLES	21
CPCD / A 5	FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (F.D.A.D.I) Contrôle des obligations contractuelles. Programmes 2013 et 2014. Entreprise Michel KREMER.	23
CPCD / A 6	FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE CREATION d'un COMMERCE MULTISERVICES à PAULNAY	25
CPCD / A 7 CIVRAN	FONDS DEPARTEMENTAL "UNE COMMUNE-UN LOGEMENT" Commune de SAINT- 27	
CPCD / A 8	AMÉNAGEMENT FONCIER Décision portant envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles du périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de PAUDY	29
CPCD / A 9	FONDS DEPARTEMENTAL DE L'EAU	32
CPCD / A 10	FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (F.D.A.D.I) Contrôle des obligations contractuelles - Programmes 2013 et 2014 Entreprise Menuiseries MOREAU	33
CPCD / A 11	FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (F.D.A.D.I) Contrôle des obligations contractuelles - Programmes 2013 et 2014 Entreprise PRODISAL (maître d'ouvrage ND HOLDING)	35
CPCD / A 12	FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (F.D.A.D.I) Contrôle des obligations contractuelles - Programmes 2013 et 2014 Entreprise WYJOLAB	37
CPCD / A 13	FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (F.D.A.D.I) Contrôle des obligations contractuelles - Programmes 2009 et 2010 C2FPA (Centre Français de Formation des Pompiers d'Aéroport)	39

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

		Page
CPCD / B 1	ATTRIBUTION des FORFAITS AUTONOMIE aux RESIDENCES AUTONOMIES de l'INDRE	41
CPCD / B 2	CAF de l'INDRE : CONVENTION de GESTION de l'ALLOCATION de RSA	43

C - Grands Investissements et T.I.C.

		Page
CPCD / C 1	ROUTES DEPARTEMENTALES 2017 AFFECTATION d'une OPERATION	45
CPCD / C 2	CONVENTION de MANDAT de MAITRISE d'OUVRAGE entre le DEPARTEMENT du LOIR-ET-CHER et le DEPARTEMENTde l'INDRE	46
CPCD / C 3	CONVENTION de MUTUALISATION des STATIONS dâ€TMAPPROVISIONNEMENT en CARBURANT entre le DÉPARTEMENT de l'INDRE et le SERVICE d'INCENDIE et de SECOURS de l'INDRE	47
CPCD / C 4	FOURNITURE de SAUMURE pour la VIABILITÉ HIVERNALE CONVENTION entre le DÉPARTEMENT de L'INDRE et CHTEAUROUX Métropole	48

CPCD / C 5	BUDGET d'INVESTISSEMENT 2017 Opérations à périmètre limité Opérations à périmètre départemental Ajustement de la répartition	49
CPCD / C 6	TRAVAUX dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX Ajustement du programme	51
CPCD / C 7	CONVENTION entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et le DEPARTEMENT du LOIRET relative à la CESSION d'UN DISPOSITIF d'ALARME DITE SILENCIEUSE	52
CPCD / C 8	CENTRE COLBERT à CHATEAUROUX Renouvellement convention d'occupation précaire au profit de la MDPH	53
CPCD / C 9	CONVENTION de GROUPEMENT de COMMANDES entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et le SERVICE d'INCENDIE et de SECOURS de l'INDRE pour l'ACQUISITION de SERVICES de COLLECTE, TRAITEMENT ou RECYCLAGE des DECHETS	54
CPCD / C 10	CONVENTION de GROUPEMENT de COMMANDES entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS pour l'ACQUISITION de PRESTATIONS TELECOM	56

D - Tourisme, Culture et Environnement

		Page
CPCD / D 1	VELOS à ASSISTANCE ELECTRIQUE (V.A.E.) OFFICE DE TOURISME DE VATAN TRANSFERT DE PROPRIETE	58
CPCD / D 2	CONCOURS 2017 des "VILLES, VILLAGES, MAISONS et FERMES FLEURIS" Répartition des prix aux lauréats	60
CPCD / D 3	FONDS DÉPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES SUBVENTION à la COMMUNE de DÉOLS	62

E - Education et Transports

		Page
CPCD / E 1	PROGRAMME 2017 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES Ajustement du programme	64
CPCD / E 2	FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Répartition pour l'exercice 2018	66
CPCD / E 3	FONCTIONNEMENT des COLLEGES RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFICATION 2018	67
CPCD / E 4	CONCESSIONS de LOGEMENTS dans les ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX d'ENSEIGNEMENT du DEPARTEMENT	69
CPCD / E 5	FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Dotation exceptionnelle attribuée au collège Joliot-Curie de CHATILLON-sur-INDRE	71
CPCD / E 6	FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Dotation allouée au collège Diderot d'ISSOUDUN liée à la décentralisation de 2004	73
CPCD / E 7	FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Dotation complémentaire attribuée au collège Saint-Exupéry d'EGUZON à titre d'avance sur les dépenses électriques dans le cadre des travaux de restructuration	74
CPCD / E 8	FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Remboursement des frais liés à la promotion de la natation	76
CPCD / E 9	CONVENTION d'UTILISATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX par les COLLEGES Avenant n° 8 - Commune de CHATEAUROUX	78
CPCD / E 10	PRIX aux LAUREATS COLLEGIENS BREVET des COLLEGES 2017	79
CPCD / E 11	BOURSES DEPARTEMENTALES aux BACHELIERS MENTION "BIEN" et "TRES BIEN" Session juin 2017	80
CPCD / E 12	AVENANTS aux CONVENTIONS de DELEGATION de COMPETENCES aux AUTORITES ORGANISATRICES de SECOND RANG VALANT TRANSFERT à la REGION CENTRE-VAL DE LOIRE	82
CPCD / E 13	AVENANT à la CONVENTION entre la REGION CENTRE-VAL DE LOIRE et le DEPARTEMENT DE L'INDRE relative aux TARIFICATIONS TER BAC+ et TER APPRENTI	83
CPCD / E 14	ACCORD-CADRE et MARCHES SUBSEQUENTS pour le TRANSPORT des ELEVES et des ETUDIANTS HANDICAPES ou RELEVANT des CLASSES ADAPTEES Lettre de commande modificative n° 2 valant avenant au Marché subséquent n° 2015-AC-012-03-MS-2017-01-VORTEX	84

ES - Jeunesse et Sports

		Page
CPCD / ES 1	FONDS DEPARTEMENTAL de RENOVATION et de REHABILITATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS Création d'un bloc sanitaire à CHOUDAY	85

CPCD / ES 2 FONDS d'ANIMATION RURALE Cantons du Blanc, La Châtre et Levroux 87

N.B. : Les documents annexes aux présentes délibérations ne figurant pas dans ce document sont consultables au Secrétariat des Assemblées du Conseil départemental de l'Indre.

Octobre 2017

ARRETES

Page

Arrêté n° 2017 D 3539 du 02 Octobre 2017 89
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 8+660 au PR 9+570, du 4 octobre au 24 novembre 2017, à l'occasion du chargement de grumiers, commune de LUZERET.

Arrêté n° 2017 D 3540 du 02 Octobre 2017 91
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°138 du PR 0+400 au PR 0+750, du 5 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de SAINT LANCTENCIN.

Arrêté n° 2017 D 3541 du 02 Octobre 2017 94
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 76 du PR 6+364 au PR 8+656, du 5 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de SAINT LANCTENCIN.

Arrêté n° 2017 D 3542 du 02 Octobre 2017 97
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 927 du PR 59+685 au PR 59+835, n° 3 au PR 0+035 et n° 32 au PR 24+520, du 5 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune d'OULCHES.

Arrêté n° 2017 D 3543 du 02 Octobre 2017 100
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 30+114 au PR 30+800, du 5 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enrobées, commune de MIGNE.

Arrêté n° 2017 D 3544 du 02 Octobre 2017 103
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 10+169 au PR 10+579, du 5 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de LURAIS.

Arrêté n° 2017 D 3545 du 02 Octobre 2017 106
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 29 du PR 10+545 au PR 10+580 et n° 46 au PR 36+758, du 5 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de LUZERET.

Arrêté n° 2017 D 3546 du 02 Octobre 2017 109
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927E du PR 3+290 au PR 3+630, du 9 octobre au 6 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune d' ARGENTON SUR CREUSE.

Arrêté n° 2017 D 3554 du 03 Octobre 2017 112
Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales du 4 octobre au 1er décembre 2017, à l'occasion des travaux pour déploiement de la fibre optique, communes de CLION SUR INDRE, de CHATILLON SUR INDRE, de BUZANCAIS et de SAINT GENOU.

Arrêté n° 2017 D 3555 du 03 Octobre 2017 116
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 45+345 au PR 45+510, du 4 au 20 octobre 2017, à l'occasion de travaux de renforcement de chaussée en pleine largeur, commune de FOUGEROLLES.

Arrêté n° 2017 D 3556 du 03 Octobre 2017 119
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 61+050 au PR 70+315, du 9 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enrobés, communes de MEZIERES EN BRENNE et de VENDOEUVRES.

Arrêté n° 2017 D 3557 du 03 Octobre 2017 122
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 82+762 au PR 83+062, du 9 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de PALLUAU SUR INDRE.

Arrêté n° 2017 D 3558 du 03 Octobre 2017 125
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste "Prix des vendanges - Manche Challenge Boischaut" organisé par VELO CLUB LIGNIEROIS sur les RD 951, RD 80, RD 914 ET d 70 (CHER) et RD 951B et D71N (INDRE) au départ de MAISONNAIS le 07/10/2017 de 14h00 à 18h30.

Arrêté n° 2017 D 3562 du 03 Octobre 2017 130
Portant réglementation de la circulation sur la voie départementale n° 920 du PR 35+716 au PR 36+742, la VC Boulevard d'Anvaux sur 150m depuis le giratoire de la RD 920, la VC allée des Sablons, du 07 au 27 octobre 2017, de 20h à 6h, à l'occasion des travaux d'enrobés sur le giratoire, communes de CHATEAUROUX, ETRECHET et LE PONCONNET.

Arrêté n° 2017 D 3564 du 04 Octobre 2017 134
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 92 du PR 2+360 au PR 3+130, du 9 octobre au 17 novembre 2017, à l'occasion des travaux de dépose de fils, commune de FLERE-LA-RIVIERE.

Arrêté n° 2017 D 3565 du 05 Octobre 2017 137
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 7+670 au PR 8+900, du 9 au 16 octobre 2017, à l'occasion de travaux de pose de 2 poteaux et dépose conducteur, communes de SARZAY et FOUGEROLLES.

Arrêté n° 2017 D 3567 du 06 Octobre 2017 140
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n°4 du PR 67+500 au PR 67+600, n° 25 au PR 20+546 (branche giratoire), n° 31 au PR 0+000 (branche giratoire), du 09/10/2017 au 20/10/2017, à l'occasion de travaux de refection du giratoire, communes de CHABRIX.

Arrêté n° 2017 D 3568 du 06 Octobre 2017 144
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 49+382 au PR 49+492, le 9 octobre 2017 de 8h à 12h, à l'occasion de remplacement d'un support béton cassé suite à un accident, commune de RIVARENNES.

Arrêté n° 2017 D 3569 du 06 Octobre 2017 147
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 72 du PR 11+070 au PR 11+562, n° 927 du PR 1+056 au PR 1+250 et n° 73 du PR 17+670 au PR 19+117, du 9 octobre 2017 au 22 décembre 2017, à l'occasion de travaux pour le remplacement de la fibre optique, communes de MONTGIVRAY, LE MAGNY et LA CHATRE.

Arrêté n° 2017 D 3570 du 06 Octobre 2017 150
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 41 du PR 0+000 au PR 1+500, du 09/10/17 au 20/10/17, à l'occasion de travaux de broyage de bois, commune d'ARDENTES.

Arrêté n° 2017 D 3571 du 06 Octobre 2017 153
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 114 du PR 3+638 au PR 3+938, du 09/10/17 au 09/11/17, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau, comlmune de FREDILLE.

Arrêté n° 2017 D 3572 du 06 Octobre 2017 156
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 55+350 au PR 55+450, du 9 octobre au 10 novembre 2017, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique, commune de SAINT BENOIT DU SAULT.

Arrêté n° 2017 D 3573 du 06 Octobre 2017 159
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 3 du PR 1+651 au PR 0+000 (commune de Lurais) et n° 2B du PR 2+278 au PR 0+000 (commune d'Angles sur l'Anglin), du 9 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux de reconstruction d'aqueduc , commune de LURAIS.

Arrêté n° 2017 D 3574 du 06 Octobre 2017 163
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 23 du PR 0+890 au PR 3+750, du 09/10/17 au 13/10/17, à l'occasion de travaux de chargement de bois, communes de MOULINS SUR CEPHONS et BAUDRES.

Arrêté n° 2017 D 3575 du 06 Octobre 2017 166
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste "Coupe Régionale des Clubs pour les Ecoles de cyclismes",du 7 octobre 2017 de 9h à 13h, commune de NEUVY SAINT SEPULCHRE.

Arrêté n° 2017 D 3581 du 09 Octobre 2017 169
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 88 du PR 14+200 au PR 14+880, du 13 octrobre au 23 octobre 2017, à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres, commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE.

Arrêté n° 2017 D 3582 du 09 Octobre 2017 171
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 940 du PR 19+350 au PR 20+480, du 14 octobre 2017 à 7 h au 15 octobre 2017 à 21h, à l'occasion de la 1ère course 2CV sur le circuit de CHAVY, commune de MONTGIVRAY.

Arrêté n° 2017 D 3583 du 09 Octobre 2017 173
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR 55+800 au PR 56+700, du 16 ocrtobre au 15 novembre 2017, à l'occasion du chargement de bois, commune de VENDOEUVRES.

Arrêté n° 2017 D 3584 du 09 Octobre 2017 176
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8 du PR 56+897 au PR 56+935, du 11 octobre au 13 novembre 2017, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de CHOUDAY.

Arrêté n° 2017 D 3585 du 09 Octobre 2017 179
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 32 du PR 25+700 au PR 25+870, du 13 octobre au 13 décembre 2017, à l'occasion des travaux de coupure de route pour busage, commune d'OULCHES.

Arrêté n° 2017 D 3586 du 09 Octobre 2017 182
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 943 du PR 9+900 au PR 11+100, n° 917 du PR 0+000 au PR 1+900 et n° 83 du PR 0+000 au PR 1+700, du 16 octobre au 26 novembre 2017, à l'occasion de travaux sur les lignes électriques HTA, commune de BRIANTES.

Arrêté n° 2017 D 3587 du 09 Octobre 2017 187
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 975 du PR 58+100 au PR 58+189, du 19 au 27 octobre 2017, à l'occasion des travaux d'élagage, commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE.

Arrêté n° 2017 D 3588 du 09 Octobre 2017 190
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 61 du PR 8+950 au PR 10+140, n° 43 du PR 7+670 au PR 7+710, n° 60 du PR 6+630 au PR 7+700 et n° 61b du PR 0+083 au PR 0+423, du 23 au 27 octobre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE.

Arrêté n° 2017 D 3589 du 09 Octobre 2017 193
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course de la pomme", le 29 octobre 2017, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCRE, MOUHERS et SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Arrêté n° 2017 D 3590 du 09 Octobre 2017 198
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 57b du PR 0+000 au PR 0+500, du 10 octobre au 10 novembre 2017, à l'occasion de travaux de terrassement pour création de branchement électrique, commune de POULAINES.

Arrêté n° 2017 D 3591 du 10 Octobre 2017 200
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée "Le Trail du Château de Valençay", le 15 octobre 2017 de 9h00 à 12h30, communes de VALENCAY et VEUIL.

Arrêté n° 2017 D 3592 du 10 Octobre 2017 203
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 33d du PR 0+100 au PR 0+258, du 16/10/2017 au 30/11/2017, à l'occasion de travaux de fonçage sous la RD 33d , commune de HEUGNES.

Arrêté n° 2017 D 3593 du 10 Octobre 2017 206
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 90+990 au PR 91+250, du 16/10/17 au 16/01/17, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau haute et basse tension, commune de PAUDY.

Arrêté n° 2017 D 3594 du 10 Octobre 2017 209
Portant réglementation de la circulation sur la route déaprtementale n° 16 du PR 0+670 au PR 1+000, du 16/10/17 au 10/11/17, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, commune de SEGRY.

Arrêté n° 2017 D 3595 du 10 Octobre 2017 212
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 26+600 au PR 27+000, du 16/10/17 au 15/12/17, à l'occasion de travaux de déplacement d'ouvrage basse tension, commune de BAUDRES.

Arrêté n° 2017 D 3596 du 10 Octobre 2017 215
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 61 du pR 8+850 au PR 9+150, du 31 octobre au 1er décembre 2017, à l'occasion des travaux pour remplacement d'un poteau Orange, commune de POULIGNY SAINT PIERRE.

Arrêté n° 2017 D 3597 du 10 Octobre 2017 218
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-3210 du 23/08/17 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 4+758 au PR 5+349, à l'occasion de travaux de protection de berges, communes de LINIEZ et LA CHAPELLE SAINT LAURIAN.

Arrêté n° 2017 D 3598 du 10 Octobre 2017 220
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 4+665 au PR 4+705, du 06/11/17 au 31/11/17, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, commune de FONTGUENAND.

Arrêté n° 2017 D 3599 du 10 Octobre 2017 223
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 21+550 au PR 22+250, du 11 au 16 octobre 2017, à l'occasion d'une intervention sur antennes de téléphonie mobile, commune de GOURNAY.

Arrêté n° 2017 D 3603 du 12 Octobre 2017 226
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 30+600 au PR 31+850, du 16 octobre au 16 novembre 2017, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de CIRON.

Arrêté n° 2017 D 3604 du 12 Octobre 2017 229
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 53c du PR 0+620 au PR 0+650, n° 50 du PR 23+530 au PR 23+555, n° 50 du PR 24+400 au PR 24+480, n° 54 du PR 90+685 au PR 91+880, n° 17 du PR 0+835 au PR 3+000, n° 53 du PR 30+500 au PR 31+835, n° 53 du PR 31+905 au PR 32+000, n° 951 au PR 5+912 au PR 5+632, du 18 octobre au 18 novembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, communes d'INGRANDES, de MERIGNY et de CONCREMIERS.

Arrêté n° 2017 D 3605 du 12 Octobre 2017 232
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 24+750 au PR 25+250, du 23 octobre au 23 novembre 2017, à l'occasion des travaux de fouille enterré orange, commune de CHAVIN.

Arrêté n° 2017 D 3606 du 12 Octobre 2017 235
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n+° 32 du PR 49+350 au PR 49+650, du 30 octobre au 22 décembre 2017, à l'occasion des travaux de reprise du parapet du pont, commune de LIGNAC.

Arrêté n° 2017 D 3607 du 12 Octobre 2017 238
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 36+143 au PR 36+343, du 30 octobre au 22 décembre 2017, à l'occasion des travaux de reprise des gardes corps, commune d'INGRANDES.

Arrêté n° 2017 D 3608 du 12 Octobre 2017 241
Portant réglementation de al circulation sur les routes départementales n° 951 du PR 24+130 au PR 24+430, n° 951 du PR 20+733 au PR 21+033, n° 61 du PR 19+900 au PR 20+211, n° 3 du PR 23+316 au PR 23+496, n° 3 du PR 24+550 au PR 24+850, n° 3 du PR 25+005 au PR 25+633, n° 3 du PR 26+343 au PR 26+744, n° 98 du PR 6+850 au PR 7+636, n° 3 du PR 22+583 au PR 22+883, n° 107 du PR 0+807 au PR 1+247, du 30 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion de poteaux téléphoniques, communes de CIRON et de RUFFEC LE CHATEAU.

Arrêté n° 2017 D 3609 du 13 Octobre 2017 245
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40b du PR 6+436 au PR 6+951, du 16 octobre au 15 décembre 2017, à l'occasion des travaux sur réseaux AEP - EU et réseaux secs, commune de TENDU.

Arrêté n° 2017 D 3610 du 13 Octobre 2017 248
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 48 du PR 20+010 au PR 20+350 et n° 21 du PR 72+500 au PR 73+000, du 16 octobre au 3 novembre 2017, à l'occasion de travaux de déplacement d'un poteau bois, commune d'ORSENNES.

Arrêté n° 2017 D 3611 du 13 Octobre 2017 250
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 11 du PR 21+150 au PR 21+350 et n° 28g du PR 0+000 au PR 0+050, du 16 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune d'ARGY.

Arrêté n° 2017 D 3612 du 13 Octobre 2017 254
Portant réglementation de la circulation sur la route départemetnale n° 956 du PR 43+240 au PR 44+530 et du PR 45+700 au PR 48+535, du 17/10/17 au 15/12/17, à l'occasion de travaux de terrassement et plantation d'arbres d'alignement, communes de VINEUIL et DEOLS.

Arrêté n° 2017 D 3613 du 13 Octobre 2017 257
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 5+800 au PR 6+280, du 13 au 19 novembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, commune de SAUZELLES.

Arrêté n° 2017 D 3614 du 13 Octobre 2017 260
Abrogeant l'arrêté n° 2017-D-3507 du 28/09/17 portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 12+309 au PR 14+176, du 26 novembre 2017 - 19h au 28 novembre 2017 - 19h, à l'occasion de la p^che d'étang "Le Gabriau", commune de LINGE.

Arrêté n° 2017 D 3615 du 13 Octobre 2017 263
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 990 au PR 16+875, n° 42 aux PR 14+000 et PR 14+300, n° 74 aux PR 20+000, PR 20+710, PR 20+860, PR 21+000, PR 21+410, PR 22+630, PR 22+790, PR 22+910, PR 23+730 et PR 24+170, n° 19 au PR 33+330, n° 12a aux PR 0+110 et PR 0+830, n° 12b aux PR 0+150, PR 1+500 et PR 3+000, du 16/10/17 au 27/10/17, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, commune de JEU LES BOIS.

Arrêté n° 2017 D 3618 du 13 Octobre 2017 268
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 91a du PR 2+000 au PR 2+600, du PR 3+100 au PR 3+500 et du PR 4+400 au PR 5+300, du 16 octobre au 1er décembre 2017, à l'occasion de travaux de remplacement de foyers d'éclairage public, commune de SAINT-PLANTAIRE.

Arrêté n° 2017 D 3619 du 16 Octobre 2017 270
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 40a du PR 1+590 au PR 0+000, n° 40d du PR 0+000 au PR 0+820 et sur les voies communales n° 10, 219, 222 et 223, du 17 au 23 octobre 2017, à l'occasion de la fête de la sorcière à "Bonnu", commune de CUZION.

Arrêté n° 2017 D 3620 du 16 Octobre 2017 273
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927e du PR 0+000 au PR 1+090, du 18 octobre au 24 novembre 2017, à l'occasion des travaux de renforcement de chaussée, commune du PECHEREAU.

Arrêté n° 2017 D 3621 du 16 Octobre 2017 276
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 31+654 au PR 33+3621, du 18 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune d'ARGY.

Arrêté n° 2017 D 3622 du 16 Octobre 2017 279
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 95 du PR 5+585 au PR 9+686, du 19 octobre au 8 décembre 2017, à l'occasion des travaux de curage de fossés, communes de FONTGOMBAULT et de LURAIS.

Arrêté n° 2017 D 3623 du 16 Octobre 2017 282
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 11+479 au PR 11+718, du 20 octobre au 15 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enfouissement réseau télécom, commune de LUREUIL

Arrêté n° 2017 D 3624 du 16 Octobre 2017 285
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40b du PR 5+545 au PR 5+947, du 23 octobre au 23 novembre 2017, à l'occasion des travaux pour remplacement d'un poteau Orange, commune de TENDU.

Arrêté n° 2017 D 3625 du 16 Octobre 2017 288
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1a du PR 5+000 au PR 5+500, du 23 octobre au 22 décembre 2017, à l'occasion des travaux de renforcement des réseaux électriques, commune de CHASSENEUIL.

Arrêté n° 2017 D 3626 du 16 Octobre 2017 291
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 17 du PR 17+000 au PR 17+824, n° 20 du PR 11+810 au PR 13+000, n° 20 du PR 13+831 au PR 14+270, n° 17 du PR 19+000 au PR 19+385, n° 20a du PR 0+224 au PR 2+400, n° 20 du PR 8+424 au PR 9+820, n° 60 du PR 10+428 au PR 13+254 n° 43 du PR 16+247 au PR 16+447, du 23 octobre au 24 novembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement téléphoniques, commune de DOUADIC.

Arrêté n° 2017 D 3627 du 16 Octobre 2017 294
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 119 du PR 1+030 au PR 1+330, n° 88 du PR 8+269 au PR 8+569, n° 27 du PR 11+800 au PR 14+597, n° 61 du 15+014 au PR 15+314, n° 27 du PR 15+060 au PR 15+360, du 30 octobre au 17 novembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, commune du BLANC,

Arrêté n° 2017 D 3633 du 17 Octobre 2017 297
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 27+250 au PR 28+800, du 18 au 28 octobre 2017, à l'occasion de travaux de fouille sur câble téléphonique enterré, commune de MERS SUR INDRE.

Arrêté n° 2017 D 3634 du 17 Octobre 2017 301
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-3267 du 01/09/2017 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 5b du PR 2+600 au PR 3+230 et du PR 2+306 au PR 3+500, à l'occasion de travaux de dissimulation du réseau électrique, commune de CEAULMONT.

Arrêté n° 2017 D 3635 du 17 Octobre 2017 303
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 14+350 au PR 14+800, du 19/10/2017 au 27/10/2017, à l'occasion de travaux de mise à l'évent sur une conduite de gaz, commune de COING.

Arrêté n° 2017 D 3636 du 17 Octobre 2017 306
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 31+540 au PR 31+850, du 23 octobre au 10 novembre 2017, à l'occasion de travaux de pose d'un appareil de coupure provisoire sur le réseau ENEDIS, commune de La Berthenoux.

Arrêté n° 2017 D 3637 du 17 Octobre 2017 309
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 116 du PR 5+500 au PR 6+180, du 23 octobre au 23 décembre 2017, à l'occasion de chargement de bois, commune de CROZON SUR VAUVRE.

Arrêté n° 2017 D 3638 du 17 Octobre 2017 311
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 50+800 au PR 52+000, du 26 octobre au 23 novembre 2017, à l'occasion des travaux de démolition d'un poste cabine, commune de NEUILLAY LES BOIS.

Arrêté n° 2017 D 3639 du 17 Octobre 2017 314
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 84 du PR 8+700 au PR 9+200, du PR 10+000 au PR 10+450 et du PR 12+100 au PR 12+550, n° 54 du PR 6+250 au PR 6+750, du 27 octobre au 1er décembre 2017, à l'occasion de travaux sur les lignes électriques HTA moyenne tension, communes de FEUSINES et PARASSAY.

Arrêté n° 2017 D 3640 du 17 Octobre 2017 317
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 0+230 au PR 0+511, du 27 octobre au 22 décvembre 2017, à l'occasion des travaux d'enfouissement câble BT ENEDIS, commune de MARTINAY.

Arrêté n° 2017 D 3641 du 17 Octobre 2017 320
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 6 du PR 16+950 au PR 17+050, n° 78 du PR 9+100 au PR 9+250, n° 32 du PR 4+000 au PR 5+842 et n° 6 du PR 15+328 au PR 16+520 du 6 au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, commune de LINGE.

Arrêté n° 2017 D 3642 du 17 Octobre 2017 323
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 63b du PR 0+350 au PR 2+350, n° 63d du PR 0+450 au PR 0+600, n° 63 du PR 17+551 au PR 17+450 et du PR 17+1075 au PR 17+1165 et sur diverses voies communales, le 12 novembre 2017 de 12h à 19h, à l'occasion de la course pédestre dénommée "2ème cross d'entrainement départemental des sapeur pompiers", commune de SAINT GENOU.

Arrêté n° 2017 D 3643 du 17 Octobre 2017 327
Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales et sur la VC n° 8, le 19 novembre 2017 de 6h à 15h, à l'occassion de la course pédestre dénommée "La Novellienne", commune de NEUILLAY LES BOIS.

Arrêté n° 2017 D 3644 du 17 Octobre 2017 330
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 54 du PR 44+835 au PR 38+179, n° 42 du PR 0+517 au PR 0+000, n° 990 du PR 31+826 au PR 31+457, n° 38 du PR 19+377 au PR 22+455, du 18 octobre au 1er décembre 2017, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique, communes de MAILLET, CLUIS et MOUHERS.

Arrêté n° 2017 D 3645 du 17/10/2017 - PORTANT fixation de la participation ocotroyée pour 2017 au Service de Prévention Spécialisée du Centre Communal d'Action Sociale de CHATEAUROUX 334

Arrêté n° 2017 D 3662 du 18 Octobre 2017 336
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 22+800 au PR 22+970, du 20 octobre au 10 novembre 2017, à l'occasion de travaux d'entretien d'un appareil de coupure, commune de DUNET.

Arrêté n° 2017 D 3663 du 18 Octobre 2017 339
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 69 du PR 23+520 au PR 27+313, n° 42 du PR 11+090 au PR 11+660 et n° 990 du PR 20+330 au PR 22+300, du 23 au 27 octobre 2017, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, communes de BUXIERES D 'AILLAC et LYS SAINT GEORGES.

Arrêté n° 2017 D 3664 du 18 Octobre 2017 342
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 33 du PR 25+168 au PR 25+268, du 31/10/17 au 10/11/17, à l'occasion de travaux d'entretien d'appareil de coupure sur réseau ENEDIS, commune de VILLENTROIS.

Arrêté n° 2017 D 3665 du 18 Octobre 2017 345
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 960 du PR 51+540 au PR 51+640, n° 22 du PR 10+845 au PR 10+624, du 06/11/17 au 30/11/17, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, commune de LUCAY LE MALE.

Arrêté n° 2017 D 3666 du 18 Octobre 2017 348
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 13+900 au PR 14+180, du 06/11/17 au 30/11/17, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, commune de SEMBLECAY.

Arrêté n° 2017 D 3667 du 18 Octobre 2017 351
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 52 du PR 3+433 au PR 3+533, du 06/11/17 au 30/11/17, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, commune de VAL FOUZON.

Arrêté n° 2017 D 3668 du 18 Octobre 2017 354
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 14 du PR 31+600 au PR 25+561, n° 45 du PR 36+800 au PR 39+200, n° 45g du PR 0+000 au PR 0+200, n° 42 du PR 16+000 au n PR 18+472, n° 990 du PR 11+700 au PR 14+450, du 27/11/17 au 01/12/17, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, commune d'ARTHON.

Arrêté n° 2017 D 3670 du 19 Octobre 2017 358
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80 du PR 28+900 au PR 29+200, du 23 octobre au 3 novembre 2017, à l'occasion des travaux pour création d'un branchement pour FREE mobile, commune de NIHERNE.

Arrêté n° 2017 D 3671 du 19 Octobre 2017 361
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 4 du PR 55+325 au PR 55+968, du 23 octobre au 23 novembre 2017, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de VALENCAY.

Arrêté n° 2017 D 3672 du 19 Octobre 2017 364
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 24 du PR 22+850 au PR 23+200, du 23 octobre au 22 décembre 2017, à l'occasion des travaux de renforcement de réseau électrique HT-BT, commune de VENDOEUVRES.

Arrêté n° 2017 D 3673 du 19 Octobre 2017 367
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 11 du PR 45+600 au PR 49+600, du 27 octobre 2017 au 26 janvier 2018, à l'occasion des travaux de restructuration des lignes HTA, communes de MEOBECQ et de NURET-LE-FERRON.

Arrêté n° 2017 D 3674 du 19 Octobre 2017 370
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 33 du PR 25+858 au PR 25+958, du 30 octobre au 20 novembre 2017, à l'occasion de travaux de confection de branchement électrique, commune de LYE.

Arrêté n° 2017 D 3675 du 19 Octobre 2017 373
Portant réglementaiton de la circulation sur la R.D. n° 918 du PR 0+000 au PR 0+085, dui 30 octobre au 22 décembre 2017, à l'occasion de travaux de répartition de garde-corps sur le pont, commune de REUILLY.

Arrêté n° 2017 D 3676 du 19 Octobre 2017 376
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR 49+000 au PR 49+400, du 23 octobre 2017 au 23 janvier 2018, à l'occasion des travaux de renforcement du réseau BTA, commune de SAULNAY.

Arrêté n° 2017 D 3677 du 19 Octobre 2017 379
Portant réglementaiton de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR 48+300 au PR 48+600, du 2 au 12 novembre 2017, à l'occasion des travaux pour implantation d'un poteau Orange, commune de NEUILLAY-LES-BOIS.

Arrêté n° 2017 D 3678 du 19 Octobre 2017 382
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 940 du PR 35+000 au PR 35+500, du 2 novembre au 2 décembre 2017, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE.

Arrêté n° 2017 D 3679 du 19 Octobre 2017 385
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 6 du PR 10+139 au PR 10+860, n° 62 du PR 4+250 au PR 4+560 et n° 20 du PR 3+142 au PR 2+123, du 6 au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, communes de LUREUIL et de TOURNON-SAINT-MARTIN.

Arrêté n° 2017 D 3680 du 19 Octobre 2017 388
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 27 du PR 6+480 au PR 6+780, n° 88 du PR 2+145 au PR 7+150, n° 975 du PR 47+303 au PR 47+703 et n° 108 du PR 3+447 au PR 3+549, du 6 au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, communes de SAINT-AIGNY et du BLANC.

Arrêté n° 2017 D 3682 du 20 Octobre 2017 391
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-3314 du 07/09/2017 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 990 du PR 6+198 au PR 12+716, n° 45 au PR 44+000, et sur la route d'Artois, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, communes de Le Poinconnet et Arthon.

Arrêté n° 2017 D 3683 du 20 Octobre 2017 394
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 0+000 au PR 2+196 et du PR 2+930 au PR 8+018, du 23 octobre au 24 novembre 2017, à l'occasion de travaux de rabotage d'accotements, commune de MONTCHEVRIER et ORSENNES.

Arrêté n° 2017 D 3684 du 20 Octobre 2017 397
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 47+630 au PR 48+660 et du PR 49+019 au PR 64+034, du 23 octobre au 24 novembre 2017, à l'occasion de travaux de rabotage d'accotements, communes de FOUGEROLLES, SAINT-DENIS-DE-JOUHET, LA BUXERETTES et AIGURANDE.

Arrêté n° 2017 D 3685 du 20 Octobre 2017 400
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 77+000 au PR 79+000, du 23 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux pour déploiement et raccordement de la fibre optique, commune de SAINT GENOU.

Arrêté n° 2017 D 3686 du 20 Octobre 2017 403
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 10+900 au PR 11+700, du 23 octobre au 22 décembre 2017, à l'occasion de chargement de bois, commune de CROZON SUR VAUVRE.

Arrêté n° 2017 D 3687 du 20 Octobre 2017 406
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 13+400 au PR 13+650, du 23 octobre au 1er décembre 2017, à l'occasion de travaux de réfection d'accotement, commune de CHAILLAC.

Arrêté n° 2017 D 3688 du 20 Octobre 2017 409
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 12+050 au PR 13+350, du 23 octobre au 23 novembre 2017, à l'occasion de travaux de fouille sur câble téléphonique enterré, commune de NEUVY SAINT SEPULCHRE.

Arrêté n° 2017 D 3689 du 20 Octobre 2017 412
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 3+800 au PR 4+400, du 8 novembre au 24 novembre 2017, à l'occasion de travaux d'entretien d'un appareil de coupure sur le réseau ENEDIS, commune de POULIGNY NOTRE DAME.

Arrêté n° 2017 D 3690 du 20 Octobre 2017 415
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-3167 du 18/08/17 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 45+656 au PR 48+535, à l'occasion de travaux en bordure de route pour le parc éolien, commune de SAINT CHARTIER.

Arrêté n° 2017 D 3693 du 23 Octobre 2017 417
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR 25+500 au PR 26+100, du 27 octobre au 17 novembre 2017, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau électrique basse tension, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Arrêté n° 2017 D 3694 du 23 Octobre 2017 419
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1a du PR 5+480 au PR 5+880, du 2 au 17 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'entretien sur un appareil de coupure ENEDIS, commune de CHASSENEUIL.

Arrêté n° 2017 D 3695 du 23 Octobre 2017 422
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course automobile dénommée "Rallye Nationale de l'Indre et des Appellations Valençay", le 18 novembre 2017 de 8h à 22h, communes de BOUGES-LE-CHATEAU, BRETAGNE, AIZE, ROUVRES-LES-BOIS, BUXEUIL et POULAINES.

Arrêté n° 2017 D 3696 du 23 Octobre 2017 429
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 67 du PR 31+080 au PR 31+300, du 20 novembre au 1er décembre 2017, à l'occasion de travaux de terrassement, commune d'ETRECHET.

Arrêté n° 2017 D 3697 du 24 octobre 2017 - PORTANT désignation des membres au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Département de l'Indre. 432

Arrêté n° 2017 D 3698 du 24 Octobre 2017 434
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 87 du PR 0+600 au PR 1+860, du 25 octobre au 22 décembre 2017, à l'occasion de travaux de pose d'une canalisation d'eau potable, commune de MONTCHEVRIER.

Arrêté n° 2017 D 3699 du 24 Octobre 2017 437
Portant réglementaiton de la circulation sur la R.D. n° 26d du PR 1+600 au PR 2+000, du 6 novembre au 12 décembre 2017, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME.

Arrêté n° 2017 D 3704 du 25 Octobre 2017 439
Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales et voies communales, du 28 octobre 2017 - 17h au 29 octobre 2017 - 20h, à l'occasion de la Foire d'automne, commune de MARTIZAY.

Arrêté n° 2017 D 3705 du 25 Octobre 2017 442
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 14 du PR 78+600 au PR 79+100 et n° 18 du PR 24+300 au PR 25+650, du 30 octobre 2017 au 30 janvier 2018, à l'occasion des travaux d'enfouissement réseau HTA, commune d'AZAY LE FERRON.

Arrêté n° 2017 D 3706 du 25 Octobre 2017 445
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 77+130 au PR 77+800, du 6 novembre au 15 décembre 2017, à l'occasion des travaux pour branchement électrique, commune de RUFFEC LE CHATEAU.

Arrêté n° 2017 D 3707 du 25 Octobre 2017 447
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 52 du PR 16+180 au PR 16+750, n° 956 du PR 7+000 au PR 11+471, et du PR 21+000 au PR 23+000, du 06/11/17 au 22/12/17, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, communes de VILLENTROIS, FONTGUENAND, VALENCAY et VICQ SUR NAHON.

Arrêté n° 2017 D 3708 du 25 Octobre 2017 450
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 33+855 au PR 34+444, du 07/11/17 au 07/12/17, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de POULAINES.

Arrêté n° 2017 D 3709 du 25 Octobre 2017 453
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 4 du PR 60+350 au PR 60+370, du 26/10/17 au 27/10/17, à l'occasion de travaux de réfection du passage à niveau, commune de VAL FOUZON.

Arrêté n° 2017 D 3710 du 25 Octobre 2017 456
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 28+200 au PR 28+800, du 26 octobre au 26 novembre 2017, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, commune d' EGUZON-CHANTOME.

Arrêté n° 2017 D 3713 du 26 Octobre 2017 459
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-3526 du 29/09/2017 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 21+420 au PR 22+465, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, commune de LACS.

Arrêté n° 2017 D 3714 du 26 Octobre 2017 461
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-3490 du 25/09/17 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 10+500 au PR 11+200, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, commune de MONTGIVRAY.

Arrêté n° 2017 D 3715 du 26 Octobre 2017 463
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 30 du PR 37+378 au PR 37+520, n° 21 du PR 77+650 au PR 77+680 et du PR 77+324 au PR 77+659, et sur la voie communale n° 14, du 30 octobre au 20 novembre 2017, à l'occasion de travaux d'aménagement de trottoirs et création d'un plateau, commune d' Orsennes

Arrêté n° 2017 D 3716 du 26 Octobre 2017 467
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du 20+890 au PR 20+940, du 30/10/2017 au 05/11/2017, à l'occasion de travaux de remplacement de volets, Commune de Sainte-Fauste.

Arrêté n° 2017 D 3717 du 26 Octobre 2017 470
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 74c du PR 1+150 au PR 2+900, du 1er au 30 novembre 2017, à l'occasion de travaux de réseaux Free Mobile, commune de NEUVY SIANT SEPULCHRE.

Arrêté n° 2017 D 3718 du 26 Octobre 2017 473
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 76 au PR 12+325 , du 2 novembre au 22 décembre 2017, à l'occasion des travaux de pose d'un garde corps, commune d' Argy.

Arrêté n° 2017 D 3719 du 26 Octobre 2017 476
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 48 du PR 7+600 au PR 8+550 et n° 21 du PR 72+500 au PR 73+300, du 2 au 9 novembre 2017, à l'occasion de travaux de pose de 5 poteaux téléphoniques, commune
d' ORSENNES

Arrêté n° 2017 D 3720 du 26 Octobre 2017 479
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 49+280 au PR 49+670, du 02 au 17 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'entretien sur un appareil de coupure ENEDIS, commune de Chasseneuil.

Arrêté n° 2017 D 3721 du 26 Octobre 2017 482
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 14+176 au PR 14+675, du 02 au 03 novembre 2017 de 7h à 18h, à l'occasion de la pêche de l'étang de la Gabière, commune de LINGE.

Arrêté n° 2017 D 3722 du 26 Octobre 2017 485
Portant réglementation d ela circulation sur les routes départementales n° RD 46 du PR 11+290 au PR 11+495, RD 24 du PR 30+610 au PR 30+820, du PR 32+140 au PR 32+420, du PR 32+460 au PR 32+665, du PR 32+900 au PR 33+015 et du PR 33+695 au PR 33+895, RD 58 du PR 19+700 au PR 19+900 et du PR 21+035 au PR 21+235, RD 27 du PR 33+930 au PR 24+140, RD 14 du PR 58+325 au PR 58+530, du PR 59+000 au PR 59+205, du PR 60+500 au PR 60+790, du PR 60+800 au PR 61+050, du 62+440 au PR 62+685, du PR 65+000 au PR 65+180 et du PR 65+540 au PR 65+740 du 13 au 17 novembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniuques, communes de MIGNE et de VENDOEUVRE.

Arrêté n° 2017 D 3723 du 26 Octobre 2017 488
Portant réglementation sur la route départementale n° 17a du PR 3+236 au PR 5+211, le 27 novembre 2017 de 7h à 18h, à l'occasion de la pêche de Montiacre, commune de ROSNAY.

Arrêté n° 2017 D 3724 du 26 Octobre 2017 491
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 43+800 au PR 44+500, du 27 octobre au 24 novembre 2017, à l'occasion de travaux sur les lignes électriques HTA, commune de NERET

Arrêté n° 2017 D 3729 du 27 Octobre 2017 493
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 43+448 au PR 44+766, du 02/11/17 au 15/12/17, à l'occasion de travaux de pose de fourreaux pour fibre optique communes de Le Poinçonnet et Etrechet.

Arrêté n° 2017 D 3734 du 30 Octobre 2017 496
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 8+850 au PR 9+950, du 2 novembre au 2 décembre 2017, à l'occasion de fouille sur câble téléphonique enterré, commune de MONTIPOURET.

Arrêté n° 2017 D 3735 du 30 Octobre 2017 499
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28d du PR 0+000 au PR 0+550, du 2 novembre 2017 au 12 janvier 2018, à l'occasion des travaux de renforcement BT, commune de ST CYRAN DU JAMBOT.

Arrêté n° 2017 D 3736 du 30 Octobre 2017 502
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 65+532 au PR 67+000, du 06/11/17 au 30/11/17, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de Reuilly.

Arrêté n° 2017 D 3737 du 30 Octobre 2017 505
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 71 du PR 2+200 au PR 2+330 et du PR 1+700 au PR 1+750, n° 12D du PR 2+250 au PR 2+300, n° 12 du PR 22+600 au PR 23+400 et du PR 24+250 au PR 25+200, n° 49 du PR 27+400 au PR 27+600, du 06/11/17 au 06/12/17, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, communes de SASSIERGES SAINT GERMAIN et MARON.

Arrêté n° 2017 D 3738 du 30 Octobre 2017 508
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 24+100 au PR 25+000, du 6 novembre au 6 décembre 2017, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de BUZANCAIS.

Arrêté n° 2017 D 3739 du 30 Octobre 2017 511
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 2+785 au PR 2+826, du 31 octobre au 17 novembre 2017, à l'occasion de travaux de réalisation de purges sur chaussée, commune de MONTCHEVIER.

Arrêté n° 2017 D 3740 du 30 Octobre 2017 514
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 28+618 au PR 29+000, du 02/11/17 au 02/12/17, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de PELLEVOISIN.

Arrêté n° 2017 D 3741 du 30 Octobre 2017 517
Portant réglmentation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 21+101 au PR 21+200, du 31/10/17 au 06/11/17, à l'occasion de la mise en sécurité du pont sur le Céphons endommagé suite à un accident, commune de Moulins sur Céphons.

Arrêté n° 2017 D 3742 du 31 Octobre 2017 521
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 10 du PR 45+524 au PR 46+789, du 2 au 17 novembre 2017, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de ROUSSINES.

Arrêté n° 2017 D 3743 du 31 Octobre 2017 524
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 72 du PR 52+500 au PR 53+250, du 2 au 30 novembre 2017, à l'occasion de travaux de pose de bordures, commune de BAZAIGES.

Arrêté n° 2017 D 3744 du 31 Octobre 2017 527
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR 5+350 au PR 5+850, du 6 au 24 novembre 2017, à l'occasion de travaux d'entretien d'un appareil de coupure sur le réseau ENEDIS, communes de FEUSINES, LIGNEROLLES et URCIERS.

Arrêté n° 2017 D 3745 du 31 Octobre 2017 529
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 25 du PR 2+200 au PR 2+700 et du PR 4+000 au PR 5+500, n° 16a du PR 2+200 au PR 2+500, n° 16 du PR 26+000 au PR 26+800, du 6 novembre au 22 décembre 2017, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, communes d'ORVILLE, SAINT-FLORENTIN et BAGNEUX.

Arrêté n° 2017 D 3746 du 31 Octobre 2017 532
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 7 du PR 6+300 au PR 6+750, du 6 novembre au 6 décembre 2017, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de LEVROUX.

Arrêté n° 2017 D 3747 du 31 Octobre 2017 535
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 24 du PR 19+800 au PR 20+650, du 6 novembre au 22 décembre 2017, à l'occasion des travaux pour implantation de poteaux béton et dépose d'anciens supports, commune de VENDOEUVRES.

Arrêté n° 2017 D 3748 du 31 Octobre 2017 538
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-2767 du 30 juin 2017 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR 35+490 au PR 36+100, le Boulevard d'Arvaux, l'Allée des Sablons, du 1er au 30 novembre 2017, à l'occasion de travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire, communes de CHATEAUROUX et du POINCONNET.

Arrêté n° 2017-001 du 1er/09/2017 - AUTORISANT Mme Amandine MERIGLIER, infirmière soins généraux de classe normale contractuelle, à travailler à temps partiel. 541

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2017

DOSSIER N° CP_20171013_001

P - M. le Président du Conseil départemental

MISE en PLACE d'un DISPOSITIF de PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE pour le RISQUE PREVOYANCE - GARANTIE MAINTIEN de SALAIRE - avec PARTICIPATION EMPLOYEUR

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 33 et 88-2,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° CD_20170619_012 en date du 19 juin 2017 relative à la protection sociale en matière de risque prévoyance,

Vu les avis des Comités Techniques en date des 8 juin 2017 et 12 octobre 2017,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour le Département de l'Indre de recourir à la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire du risque prévoyance de ses agents,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170619_012 du 19 juin 2017,

D E C I D E :

Article 1er. - de recourir à la convention de participation après une procédure de mise en concurrence prévue par le décret n° 2011-147 du 8 novembre 2011, afin de proposer aux agents une garantie couvrant le risque prévoyance.

Article 2. - d'approuver les éléments essentiels de la convention de participation à intervenir, ci-annexés.

Article 3. - d'attribuer une participation forfaitaire brute de 7,50 € par mois et par agent adhérent, individuellement et facultativement au futur contrat collectif sur le risque d'incapacité de travail.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2017

DOSSIER N° CP_20171013_002

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL de PEREQUATION de la TAXE PROFESSIONNELLE Répartition du produit 2017

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1648 A du Code Général des Impôts,

Vu la notification de crédits adressée par le Préfet de l'Indre en date du 12 mai 2017 concernant l'alimentation du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle,

Vu la délibération n° CG / A 4 du 14 janvier 2013, fixant les modalités de répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle,

Considérant l'absence d'opérations au titre de l'importance des charges dans le présent cadre,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article unique. - La répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle, exercice 2017, au titre des Collectivités "défavorisées" est adoptée telle que ci-dessous :

1. Groupements de communes

Communauté de Communes de la Région de Levroux	**14.055,70 €**
Communauté de Communes de la Marche Berrichonne	**14.055,70 €**
Communauté de Communes Brenne - Val de Creuse	**14.055,70 €**
Communauté de Communes Champagne Boischauts	**14.055,70 €**
Communauté de Communes Ecueillé - Valençay	**14.055,70 €**

Communauté de Communes Coeur de Brenne	**14.055,70 €**
Communauté de Communes de La Châtre - Sainte-Sévère	**14.055,70 €**
Communauté de Communes du Val de Bouzanne	**14.055,70 €**
Communauté de Communes Val de l'Indre - Brenne	**14.055,70 €**
Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry	**14.055,67 €**

2. <u>Communes</u>

◊ AIZE
◊ ARPHEUILLES
◊ BAGNEUX
◊ BAZAIGES
◊ BEAULIEU
◊ BOMMIERS
◊ BONNEUIL
◊ BOUGES-le-CHÂTEAU
◊ BRETAGNE
◊ BRIVES
◊ BUXEUIL
◊ BUXIERES-d'AILLAC
◊ CHALAIS
◊ CHAMPILLET
◊ CHAVIN
◊ CHAZELET
◊ CHITRAY
◊ CHOUDAY
◊ CLERE-du-BOIS
◊ DIOU
◊ DUNET
◊ FEUSINES
◊ FONTENAY
◊ FONTGOMBAULT
◊ FONTGUENAND
◊ FOUGEROLLES
◊ FRANCILLON
◊ FREDILLE
◊ GEHEE
◊ GIROUX
◊ GOURNAY
◊ GUILLY
◊ INGRANDES
◊ JEU-MALOCHES
◊ LA BUXERETTE
◊ LA CHAPELLE-ORTHEMALE
◊ LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN
◊ LA MOTTE-FEUILLY
◊ LA PEROUILLE
◊ LANGE
◊ LE TRANGER
◊ LIGNEROLLES
◊ LINGE
◊ LIZERAY
◊ LOUROUER-SAINT-LAURENT
◊ LUCAY-le-LIBRE
◊ LURAIS
◊ LUREUIL
◊ LUZERET
◊ LYS-SAINT-GEORGES
◊ MAILLET
◊ MALICORNAY
◊ MENETOU-sur-NAHON
◊ MEUNET-PLANCHES
◊ MEUNET-sur-VATAN
◊ MIGNE
◊ MIGNY
◊ MONTLEVICQ
◊ MOULINS-sur-CEPHONS
◊ MURS
◊ NEONS-sur-CREUSE
◊ NERET
◊ NURET-le-FERRON
◊ OBTERRE
◊ ORVILLE
◊ POULIGNY-SAINT-MARTIN
◊ PREAUX
◊ PREUILLY-la-VILLE
◊ REBOURSIN
◊ ROUVRES-les-BOIS
◊ SACIERGES-SAINT-MARTIN
◊ SAINT-AIGNY
◊ SAINT-AUBIN
◊ SAINT-CHRISTOPHE-en-BOUCHERIE
◊ SAINT-CIVRAN
◊ SAINT-CYRAN-du-JAMBOT
◊ SAINTE-FAUSTE
◊ SAINTE-GEMME
◊ SAINT-GILLES
◊ SAINT-MEDARD
◊ SAINT-PIERRE-de-JARDS
◊ SAINT-PIERRE-de-LAMPS
◊ SARZAY
◊ SAULNAY
◊ SAUZELLES
◊ SELLES-sur-NAHON
◊ SEMBLECAY
◊ SOUGE
◊ THIZAY
◊ TILLY
◊ TRANZAULT
◊ URCIERS
◊ VEUIL
◊ VIGOULANT
◊ VILLEGONGIS
◊ VILLEGOUIN
◊ VILLIERS
◊ VOUILLON

12.908,30 € à chacune de ces communes, sauf la Commune d'AIZE qui se voit attribuer la somme de **12.907,59 €**.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2017

DOSSIER N° CP_20171013_003

A - Finances et Solidarité Territoriale

CONVENTION CONSTITUTIVE d'un GROUPEMENT de COMMANDES entre les DEPARTEMENTS du CHER et de l'INDRE en vue de MISSIONS d'ETUDES relatives à l'AVENIR des LABORATOIRES DEPARTEMENTAUX d'ANALYSES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28,

Considérant le projet de convention constitutive de groupement de commandes transmis par le Département du Cher, ci-annexé,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article unique. - d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre les Départements du Cher et de l'Indre, ci-annexée, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2017

DOSSIER N° CP_20171013_004

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) - Section Investissement - Programme 2017
Répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux de BUZANCAIS

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 15 janvier 2016,

Vu la délibération n° CD_20170116_014, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.020.934 € pour l'année 2017, au titre de l'investissement, sections «voirie et équipement rural», dont 2.400 € pour le reliquat du canton de BUZANCAIS,

Vu la proposition de répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux de BUZANCAIS,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article unique. - La répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux de BUZANCAIS est adoptée telle que retracée dans le tableau figurant en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2017

DOSSIER N° CP_20171013_005

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) - Section Investissement - Programme 2017
Modification du programme cantonal de NEUVY-SAINT-SEPULCRE
Commune de FOUGEROLLES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 15 janvier 2016,

Vu la délibération n° CP_20170428_004 du 28 avril 2017 adoptant la répartition cantonale du F.A.R. de NEUVY-SAINT-SEPULCRE,

Vu la demande de Madame le Maire de FOUGEROLLES, visant à modifier cette répartition pour ce qui concerne une opération de sa commune,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

D E C I D E :

Article unique. - La répartition de la dotation cantonale 2017 de NEUVY-SAINT-SEPULCRE est modifiée conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Opération	Coût H.T.	Subvention				
			Section Voirie		Section Equipement Rural		Global
F.A.R. 2017	**Programme initial**		204141.162	204142.162	204141.161	204142.161	
FOUGEROLLES	Travaux de voirie : centre bourg et route du Chêne	106.800 €		13.992 € (13,10%)			13.992 € (13,10%)
F.A.R. 2017	**Nouveau programme**						
FOUGEROLLES	Travaux de voirie VC. 4 (Fressagnes, Ribes, Rochefolle et Les Sauzans)	51.429 €		13.992 € (27,21%)			13.992 € (27,21%)

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2017

DOSSIER N° CP_20171013_006

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (F.D.A.D.I)
Contrôle des obligations contractuelles.
Programmes 2013 et 2014.
Entreprise Michel KREMER.

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du FDADI adopté le 14 janvier 2013,

Vu la décision du Conseil Général en date du 12 avril 2013 octroyant des aides de 75.000 € (avance remboursable) et de 225.000 € (subventions) à l'entreprise KREMER afin de favoriser son développement à ARGENTON-sur-CREUSE,

Vu que ces aides étaient conditionnées à la création de 51 emplois CDI-ETP afin de porter les effectifs de 133 à 184 CDI-ETP au terme d'un délai expirant le 31 décembre 2015, avec octroi d'une prorogation de délai jusqu'au 31 décembre 2016,

Considérant que 44 emplois ont été créés à cette date,

Vu l'article 6 du règlement du FDADI qui dispose « En cas d'irrespect du programme d'emplois au bout de 3 ans, le maître d'ouvrage poursuivra le remboursement de l'avance remboursable et sa subvention sera recalculée en fonction de la nouvelle assiette correspondant au nombre d'emplois réellement créés »,

Vu les contrat et convention signés le 23 août 2013 par l'entreprise Pâtisserie Michel KREMER et le Département de l'Indre, retraçant les engagements de chacun des partenaires,

Considérant que la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale, réunie ce jour, a pris acte des incidences réglementaires du manquement au contrat et à la convention susmentionnés,

Agissant par délégation du Conseil Départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

D E C I D E :

Article unique. - En application du règlement, le FDADI accordé est modifié ainsi qu'il suit :

Assiette fixe

Critères	*assiette fixe sur l'immobilier*	*Total aide*	*AR*	*Subv.*
F.D.A.D.I. accordé	+ de 50 emplois : 750.000 €	187.500 €	75.000 €	112.500 €
F.D.A.D.I. constaté	31 à 50 emplois : 500.000 €	125.000 €	50.000 €	75.000 €

Programme d'emploi

FDADI accordé : 2.250 €/emploi	112.500 €	-	112.500 €
FDADI constaté : 2.250 €/emploi	99.000 €	-	99.000 €

TOTAL de l'aide FDADI accordée	**300.000 €**	**75.000 €**	**225.000 €**
TOTAL de l'aide FDADI constatée	**224.000 €**	**50.000 €**	**174.000 €**

Le maître d'ouvrage (entreprise Michel KREMER) remboursera au Département la somme de 37.500 € (subvention à l'immobilier) à concurrence de 18.750 € en 2018 et de 18.750 € en 2019.

Aucun reversement au Département n'est dû au titre de la subvention à l'emploi car le maître d'ouvrage n'a bénéficié d'aucun mandatement.

Il poursuivra le remboursement de l'avance consentie initialement (75.000 €) jusqu'à son terme, sachant que 30.000 € demeurent dus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2017

DOSSIER N° CP_20171013_007

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE CREATION d'un COMMERCE MULTISERVICES à PAULNAY

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale voté le 16 janvier 2017,

Vu la demande présentée par la Communauté de Communes Cœur de Brenne en vue d'obtenir une subvention du Département pour l'aider à la création d'un commerce multiservices sur la commune de PAULNAY,

Vu le coût du projet et son plan de financement,

Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre le 21 juillet 2017,

Considérant que l'ensemble immobilier sera ensuite mis à disposition de Madame Evelyne CHAPUT dans le cadre d'un bail commercial avec un loyer mensuel maximum de 550 € TTC,

Vu les délibérations n° CD_20170116_012 du 16 janvier 2017 et n° CD_20170619_014 du 19 juin 2017 autorisant un programme départemental de 240.000 € au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, dont 107.830 € restent disponibles,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DÉCIDE :

Article 1er. - Une subvention plafonnée à 34.100 € est accordée à la Communauté de Communes Cœur de Brenne dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, pour la création d'un commerce multiservices sur la commune de PAULNAY.

Elle correspond à 6,41 % d'un montant de travaux de 532.045 € HT.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 74, article 204142 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2017

DOSSIER N° CP_20171013_008

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL "UNE COMMUNE-UN LOGEMENT"
Commune de SAINT-CIVRAN

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental «Une Commune-Un Logement» adopté le 17 juin 2016,

Vu l'autorisation de programme votée au Budget Primitif 2017, soit 150.000 €, dont 101.436 € demeurent disponibles,

Considérant la demande de la Commune de SAINT-CIVRAN,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention maximale de 14.288 € est accordée à la Commune de SAINT-CIVRAN au titre du Fonds Départemental «Une Commune-Un Logement» pour la réhabilitation d'une maison afin d'y créer un logement locatif.

La surface à réhabiliter s'élève à 94 m² et le coût des travaux est de 83.612,08 € T.T.C.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 72, article 204142, du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2017

DOSSIER N° CP_20171013_009

A - Finances et Solidarité Territoriale

AMÉNAGEMENT FONCIER
Décision portant envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles du périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de PAUDY

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du titre II du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L 123-10 et R 123-17,

Vu la délibération n° CPCD / F 1 du 10 juillet 2015 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de PAUDY avec extension sur la commune de SAINTE-LIZAIGNE,

Vu les décisions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de PAUDY en date du 2 juin 2016 relatives aux modalités et aux dates de prise de possession des nouveaux lots et demandant la prise de possession provisoire des nouvelles parcelles,

Vu la proposition formulée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 13 septembre 2017,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1er. - Les attributaires des nouveaux lots définis par le projet d'aménagement foncier conformément aux décisions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de PAUDY prises suite à l'enquête publique sur le projet parcellaire et le programme de travaux connexes qui se déroulera au début de l'année 2018 seront envoyés en possession provisoire des nouvelles parcelles jusqu'à la clôture officielle des opérations d'aménagement foncier dans les conditions définies ci-après. Néanmoins, si des décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier intervenaient avant les dates de prise de possession définies à l'article 2, l'envoi en possession provisoire s'appliquerait aux parcelles issues du projet d'aménagement foncier rectifié en conséquence.

Article 2. - Cette prise de possession se définit de la façon suivante :

1° - Blé, avoine, orge, seigle, moutarde, colza, lin, féverole, lentille, pois, céréales en général y compris les pailles : après enlèvement de la récolte et au plus tard le 20 août 2018. À cette date, les pailles devront avoir été enlevées, brûlées ou broyées par l'ancien propriétaire.

2° - Maïs : après enlèvement de la récolte et au plus tard le 15 décembre 2018. À cette date, les tiges restantes après la récolte devront avoir été broyées. Les traitements phytosanitaires ne pourront être faits qu'à dose minimale, de façon à ne pas nuire à la récolte suivante.

3° - Sorgho et topinambour : après enlèvement de la récolte et au plus tard le 15 décembre 2018.

4° - Tournesol : après enlèvement de la récolte et au plus tard le 15 novembre 2018. À cette date, les tiges devront avoir été détruites.

5 ° - Jachère et terre non cultivée, terre gelée dans le cadre de la PAC : à compter du 20 août 2018.

6 ° - Jachère «Faune Sauvage» : à compter du 15 janvier 2019 et au plus tard le 31 janvier 2019.

7° - Betterave, pomme de terre, rutabaga, carotte, chou fourrager et plantes sarclées en général : après enlèvement de la récolte et au plus tard le 15 décembre 2018.

8° - Luzerne, trèfle, minette, vesce, sainfoin et tous fourrages : après enlèvement de la récolte et au plus tard le 30 septembre 2018.

9° - Porte-graine : après enlèvement de la récolte et au plus tard le 15 novembre 2018.

10° - Jardins potagers en général et cultures maraîchères : après enlèvement de la récolte et au plus tard le 15 décembre 2018.

11° - Prairie temporaire et naturelle : au plus tard le 30 novembre 2018.

12° - Vigne : après les vendanges 2018 et au plus tard le 15 novembre 2018.

13° - Peupleraie et alignements : après la clôture de l'opération et au plus tard le 31 décembre 2018. En cas d'enlèvement des arbres par l'ancien propriétaire, celui-ci devra laisser une coupe propre, nette de toute broussaille, et débarrassée du produit, des souches et résidus de la coupe. L'arrachage ou la destruction des souches est à la charge de l'ancien propriétaire.

14° - Arbres destinés à l'arrachage (travaux connexes) : l'ancien propriétaire a la faculté d'abattre et d'enlever les arbres après la clôture des opérations et jusqu'au début des travaux connexes.

15° - Arbres fruitiers : après la clôture des opérations, 15 jours après l'enlèvement des fruits de la récolte 2018 et au plus tard le 1er novembre 2018. Les variétés locales anciennes destinées à l'arrachage pourront être greffées pour être sauvegardées.

16° - Bois ou taillis : l'ancien propriétaire de bois ou de taillis non prévu à l'arrachage dans le cadre des travaux connexes aura la faculté d'abattre le bois conformément à la réglementation en vigueur sur le défrichement, à condition de laisser une parcelle propre, débarrassée des broussailles, produits et résidus de la coupe, après la clôture des opérations et avant le 31 mars 2019.

17° - Haies non prévues à l'arrachage : l'ancien propriétaire aura la faculté d'abattre les arbres dans les conditions du 16°, après la clôture des opérations et avant le 31 mars 2019.

Il est toutefois exclu de faire des abattages de bois de faible valeur, ainsi que d'arbres ou de haies prévus à conserver dans l'étude d'impact ou le projet.

Avant tout abattage d'arbres, une proposition (soulte, indemnité, échange) devra être faite par l'ancien propriétaire à l'attributaire de la parcelle.

Les arbres qui ne sont pas arrivés à maturité pour être coupés ainsi que les arbres de valeur (présente ou à venir) qui n'ont pas fait l'objet d'une entente pour être échangés ou indemnisés, et qui ne sont pas abattus, deviendront la pleine propriété de l'attributaire à compter des dates indiquées ci-dessus.

À partir de la réunion de la Commission Départementale, tous les aménagements réalisés par l'ancien propriétaire (tels que barrières, par exemple) qui n'auraient pas fait l'objet d'accords amiables deviendront, s'ils n'ont pas été enlevés aux dates de prises de possession indiquées ci-dessus, propriété de l'attributaire.

Par dérogation aux dispositions de l'article 672 du Code Civil, les arbres qui ne seraient pas à distance légale des limites seront conservés dans leur état actuel jusqu'à leur disparition. Les plantations nouvelles devront être faites conformément aux distances réglementaires.

Article 3. - Pour les parcelles qui seront modifiées par décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, la prise de possession s'effectuera :

- suivant les dates de prise de possession mentionnées à l'article 2 si les décisions de la Commission interviennent avant lesdites dates,

- les années suivantes, soit en 2019 et en 2020, suivant les modalités et le calendrier susvisés, sauf accord entre les parties, si les décisions de la Commission interviennent après les dates de prise de possession mentionnées à l'article 2.

Article 4. - Les dispositions de la présente délibération demeureront applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté départemental ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif.

Article 5. - La présente délibération sera affichée en mairies de PAUDY et SAINTE-LIZAIGNE et notifiée individuellement à tous les propriétaires de terrains compris dans le périmètre des opérations. Elle fera également l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2017

DOSSIER N° CP_20171013_010

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL DE L'EAU

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. DOUCET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017 et n° CD_20170619_015 du 19 juin 2017 autorisant, en matière de Fonds Départemental de l'Eau, un programme départemental de 1.420.000 €,

Vu le disponible de 964.740 € sur le programme départemental,

Vu les règlements adoptés le 17 juin 2016,

Considérant la demande prête à exécution,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n°CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article unique. - Une subvention est accordée sur les crédits du Département à un maître d'ouvrage, pour un montant de 93.977 €, conformément au tableau ci-joint. Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 61, article 204142, du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2017

DOSSIER N° CP_20171013_042

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (F.D.A.D.I)
Contrôle des obligations contractuelles - Programmes 2013 et 2014
Entreprise Menuiseries MOREAU

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du FDADI adopté le 14 janvier 2013,

Vu la décision du Conseil Général en date du 18 novembre 2013 octroyant des aides de 35.000 € (avance remboursable) et de 28.500 € (subventions) à l'entreprise Menuiseries MOREAU afin de favoriser son développement à CLUIS,

Vu que ces aides étaient conditionnées à la création de 6 emplois CDI-ETP afin de porter les effectifs de 54 à 60 CDI-ETP au terme d'un délai expirant le 31 décembre 2016,

Considérant qu'aucun emploi n'a été créé à cette date,

Vu l'article 6 du règlement du FDADI qui dispose « En cas d'irrespect du programme d'emplois au bout de 3 ans, le maître d'ouvrage poursuivra le remboursement de l'avance remboursable et sa subvention sera recalculée en fonction de la nouvelle assiette correspondant au nombre d'emplois réellement créés »,

Vu les contrat et convention signés le 10 juin 2014 par l'entreprise Menuiseries MOREAU et le Département de l'Indre, retraçant les engagements de chacun des partenaires,

Considérant que la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale, réunie ce jour, a pris acte des incidences réglementaires du manquement au contrat et à la convention susmentionnés,

Agissant par délégation du Conseil Départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

D E C I D E :

Article unique. - En application du règlement, le FDADI accordé est modifié ainsi qu'il suit :

Assiette fixe

Critères	*assiette fixe sur l'immobilier*	*Total aide*	*AR*	*Subv.*
F.D.A.D.I. accordé	de 6 à 10 emplois : 140.000 €	35.000 €	20.000 €	15.000 €
F.D.A.D.I. constaté	0	0	0	0

Programme d'emploi

FDADI accordé : 2.250 €/emploi	13.500 €	-	13.500 €
FDADI constaté : 2.250 €/emploi	0	-	0

TOTAL de l'aide FDADI accordée	**48.500 €**	**20.000 €**	**28.500 €**
TOTAL de l'aide FDADI constatée	**0**	**0**	**0**

Le maître d'ouvrage (entreprise Menuiseries MOREAU) remboursera au Département la somme de 15.000 € (subvention à l'immobilier) à concurrence de 7.500 € en 2018 et de 7.500 € en 2019.

Aucun reversement au Département n'est dû au titre de la subvention à l'emploi car le maître d'ouvrage n'a bénéficié d'aucun mandatement.

Il poursuivra le remboursement de l'avance consentie (20.000 €) jusqu'à son terme, sachant que 12.000 € demeurent dus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2017

DOSSIER N° CP_20171013_043

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (F.D.A.D.I)
Contrôle des obligations contractuelles - Programmes 2013 et 2014
Entreprise PRODISAL (maître d'ouvrage ND HOLDING)

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du FDADI adopté le 14 janvier 2013,

Vu la décision du Conseil Général en date du 20 juin 2014 octroyant des aides de 30.000 € (avance remboursable) et de 56.250 € (subventions) à l'entreprise ND HOLDING afin de favoriser le développement de l'entreprise PRODISAL à VELLES,

Vu que ces aides étaient conditionnées à la création de 25 emplois CDI-ETP afin de porter les effectifs de 45 à 70 CDI-ETP au terme d'un délai expirant le 31 décembre 2016,

Considérant qu'aucun emploi n'a été créé à cette date,

Vu l'article 6 du règlement du FDADI qui dispose « En cas d'irrespect du programme d'emplois au bout de 3 ans, le maître d'ouvrage poursuivra le remboursement de l'avance remboursable et sa subvention sera recalculée en fonction de la nouvelle assiette correspondant au nombre d'emplois réellement créés »,

Vu les contrat et convention signés le 10 octobre 2014 par la Société ND HOLDING et le Département de l'Indre, retraçant les engagements de chacun des partenaires,

Considérant que la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale, réunie ce jour, a pris acte des incidences réglementaires du manquement au contrat et à la convention susmentionnés,

Agissant par délégation du Conseil Départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

D E C I D E :

Article unique. - En application du règlement, le FDADI accordé est modifié ainsi qu'il suit :

Assiette fixe

Critères	*assiette fixe sur l'immobilier*	*Total aide*	*AR*	*Subv.*
F.D.A.D.I. accordé	de 17 à 30 emplois : 300.000 €	75.000 €	30.000 €	45.000 €
F.D.A.D.I. constaté	0 emploi	0	0	0

Programme d'emploi

FDADI accordé : 2.250 €/emploi	56.250 €	-	56.250 €
FDADI constaté : 2.250 €/emploi	0	-	0

TOTAL de l'aide FDADI accordée	**131.250 €**	**30.000 €**	**101.250 €**
TOTAL de l'aide FDADI constatée	**0**	**0**	**0**

Le maître d'ouvrage (entreprise ND HOLDING) remboursera au Département la somme de 45.000 € (subvention à l'immobilier) à concurrence de 22.500 € en 2018 et de 22.500 € en 2019.

Aucun reversement au Département n'est dû au titre de la subvention à l'emploi car le maître d'ouvrage n'a bénéficié d'aucun mandatement.

Il poursuivra le remboursement de l'avance consentie (30.000 €) jusqu'à son terme, sachant que 12.000 € demeurent dus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2017

DOSSIER N° CP_20171013_044

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (F.D.A.D.I)
Contrôle des obligations contractuelles - Programmes 2013 et 2014
Entreprise WYJOLAB

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du FDADI adopté le 14 janvier 2013,

Vu la décision du Conseil Général en date du 11 avril 2014 octroyant des aides de 30.000 € (avance remboursable) et de 57.000 € (subventions) à l'entreprise WYJOLAB afin de favoriser son développement à CHAILLAC,

Vu que ces aides étaient conditionnées à la création de 12 emplois CDI-ETP afin de porter les effectifs de 29 à 41 CDI-ETP au terme d'un délai expirant le 31 décembre 2016,

Considérant que 11 emplois ont été créés à cette date,

Vu l'article 6 du règlement du FDADI qui dispose « En cas d'irrespect du programme d'emplois au bout de 3 ans, le maître d'ouvrage poursuivra le remboursement de l'avance remboursable et sa subvention sera recalculée en fonction de la nouvelle assiette correspondant au nombre d'emplois réellement créés »,

Vu les contrat et convention signés le 22 mai 2014 par la Société WYJOLAB et le Département de l'Indre, retraçant les engagements de chacun des partenaires,

Considérant que la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale, réunie ce jour, a pris acte des incidences réglementaires du manquement au contrat et à la convention susmentionnés,

Agissant par délégation du Conseil Départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

D E C I D E :

Article unique. - En application du règlement, le FDADI accordé est modifié ainsi qu'il suit :

Assiette fixe

Critères	*assiette fixe sur l'immobilier*	*Total aide*	*AR*	*Subv.*
F.D.A.D.I. accordé	11 à 16 emplois : 240.000 €	60.000 €	30.000 €	30.000 €
F.D.A.D.I. constaté	11 à 16 emplois : 240.000 €	60.000 €	30.000 €	30.000 €

Programme d'emploi

FDADI accordé : 2.250 €/emploi	27.000 €	-	27.000 €
FDADI constaté : 2.250 €/emploi	24.750 €	-	24.750 €

TOTAL de l'aide FDADI accordée	**87.000 €**	**30.000 €**	**57.000 €**
TOTAL de l'aide FDADI constatée	**84.750 €**	**30.000 €**	**54.750 €**

La subvention liée au volet emploi a été soldée au prorata, à concurrence finale de 24.750 €.

Il n'existe donc aucun dû de la part de l'entreprise.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2017

DOSSIER N° CP_20171013_045

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (F.D.A.D.I)
Contrôle des obligations contractuelles - Programmes 2009 et 2010
C2FPA (Centre Français de Formation des Pompiers d'Aéroport)

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du FDADI adopté le 15 janvier 2010,

Vu la décision du Conseil Général en date du 28 juin 2010 octroyant des aides de 20.000 € (avance remboursable) et de 48.000 € (subventions) à l'entreprise C2FPA afin de favoriser son développement à COINGS,

Vu que ces aides étaient conditionnées à la création de 8 emplois CDI-ETP afin de porter les effectifs de 12 à 20 CDI-ETP au terme d'un délai expirant le 31 décembre 2012

Vu la décision de la Commission Permanente du 24 mai 2013 constatant que seuls 6 CDI-ETP étaient créés à cette date, engendrant une pénalité de 4.500 €,

Considérant que sur les 6 emplois créés au 31 décembre 2012, seuls 4 emplois ont été maintenus au 31 décembre 2016, avec un effectif de 16 CDI-ETP,

Vu l'article 7 du règlement du FDADI qui dispose « En cas d'irrespect du programme d'emplois à l'issue des 4 années supplémentaires, la Commission Permanente pourra décider d'appliquer des pénalités en fonction du nombre d'emplois réellement constaté »,

Vu les contrat et convention signés le 16 décembre 2010 par le Centre français de Formation des Pompiers d'Aéroport (C2FPA) et le Département de l'Indre, retraçant les engagements de chacun des partenaires,

Considérant que la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale, réunie ce jour, a pris acte des incidences réglementaires du manquement au contrat et à la convention susmentionnés,

Agissant par délégation du Conseil Départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

D E C I D E :

Article unique. - En application du règlement, le FDADI accordé est modifié ainsi qu'il suit :

Programme d'emploi

FDADI accordé : 2.250 €/emploi	18.000 € (ramené à 13.500 € par pénalité)	-	18.000 € (ramené à 13.500 € par pénalité)
FDADI constaté : 2.250 €/emploi	9.000 €	-	9.000 €

Le maître d'ouvrage (C2FPA Centre Français de Formation des pompiers d'Aéroport) devra reverser au Département 4.500 € au titre de la subvention à l'emploi à concurrence de 2.250 € en 2018 et de 2.250 € en 2019.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Departemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2017

DOSSIER N° CP_20171013_011

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

ATTRIBUTION des FORFAITS AUTONOMIE aux RESIDENCES AUTONOMIES de l'INDRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article D 312-159-4,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1er. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les conventions ci-annexées sous forme de fascicule séparé dématérialisé avec les résidences autonomies visées.

Article 2. - Un financement global de 43.977 € correspondant à la part de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (C.N.S.A.) est mobilisé au titre de la participation financière pour 2017, et réparti ainsi qu'il suit aux différentes résidences autonomie.

RESIDENCES AUTONOMIE	MONTANT DU FORFAIT AUTONOMIE 2017
MARPA Ardentes	4 110 €
MARPA Martizay	4 110 €
RESIDENCE Isabelle	10 480,50 €
RESIDENCE Rives de l'Indre	8 220 €
ASSOCIATION Les 3 Roues	7 192,50 €

MARPA de Roussines	4 932 €
MARPA de Saint-Août	4 932 €

Article 3. - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6568 du Budget départemental selon les modalités de versement conventionnelles.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2017

DOSSIER N° CP_20171013_012

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CAF de l'INDRE : CONVENTION de GESTION de l'ALLOCATION de RSA

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016, de finances pour 2017,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009, relatif au Revenu de Solidarité Active,

Vu le décret n° 2015-1709 du 21 décembre 2015, relatif à la Prime d'Activité,

Vu le décret n° 2017-122 et 123 du 1er février 2017, relatifs à la réforme des minima sociaux,

Vu le décret n° 2017-811 du 05 mai 2017, relatif aux modalités de calcul du Revenu de Solidarité Active et de la Prime d'Activité pour les travailleurs non salariés,

Vu la convention de mise en œuvre de la gestion de l'allocation de Revenu de Solidarité Active sur le Département de l'Indre en date du 29 juin 2009,

Vu les avenants n° 1 et 2 à la convention de gestion de l'allocation de Revenu de Solidarité Active,

Considérant que la convention avec la CAF adoptée par délibération n° CP_20170428_013 n'a pu être signée suite aux modifications réglementaires intervenues,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DÉCIDE :

Article 1er. - La délibération n° CP_20170428_013 du 28 avril 2017 est abrogée.

Article 2. - La convention de mise en œuvre de la gestion de l'allocation de Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) entre le Département de l'Indre et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre, ci-annexée, est approuvée.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention ci-dessus mentionnée.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2017

DOSSIER N° CP_20171013_013

C - Grands Investissements et T.I.C.

ROUTES DEPARTEMENTALES 2017
AFFECTATION d'une OPERATION

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20170116_044 votant les programmes d'investissement sur les routes départementales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article unique. - La liste des travaux à réaliser sur le programme des grosses réparations et reconstructions sur ouvrages d'art au 6ème Plan Routier Départemental est complétée comme suit :

Canton	Commune	RD	Opération	Montant
BUZANCAIS	CLION-sur-INDRE	943	Restauration d'un mur de soutènement du PR91+487 au PR91+564	250.000 €

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2017

DOSSIER N° CP_20171013_014

C - Grands Investissements et T.I.C.

CONVENTION de MANDAT de MAITRISE d'OUVRAGE entre le DEPARTEMENT du LOIR-ET-CHER et le DEPARTEMENTde l'INDRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention entre le Département du Loir-et-Cher et le Département de l'Indre,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article unique. - La convention de mandat valant convention spéciale et permettant de définir les caractéristiques générales du projet, l'estimatif des travaux et ses modalités de financement, ci-annexée, est approuvée.

Le Président du Conseil départementale est autorisé à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2017

DOSSIER N° CP_20171013_015

C - Grands Investissements et T.I.C.

CONVENTION de MUTUALISATION des STATIONS d'APPROVISIONNEMENT en CARBURANT entre le DÉPARTEMENT de l'INDRE et le SERVICE d'INCENDIE et de SECOURS de l'INDRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 4 voix, MM. DESCOUT, BLANCHET et Mmes BELLUROT et DUVOUX ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CP_ 20170519_019 en date du 19 mai 2017,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1er. - La convention relative à la mutualisation de stations d'approvisionnement en carburant entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours, ci-annexée, est approuvée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2017

DOSSIER N° CP_20171013_016

C - Grands Investissements et T.I.C.

FOURNITURE de SAUMURE pour la VIABILITÉ HIVERNALE
CONVENTION entre le DÉPARTEMENT de L'INDRE et CHÂTEAUROUX Métropole

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. BLONDEAU M. ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-joint,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1er. - La convention ci-annexée, qui définit les modalités financière et technique de fabrication et de livraison de saumure entre le Département de l'Indre et Châteauroux Métropole, est approuvée.

Article 2. - le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2017

DOSSIER N° CP_20171013_017

C - Grands Investissements et T.I.C.

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2017
Opérations à périmètre limité
Opérations à périmètre départemental
Ajustement de la répartition

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004,

Vu les délibérations n° CD_20170116_057 et n° CD_20170619_026 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CD_20170116_046 et n° CD_20170619_023 relatives aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20170203_031, n° CP_20170224_024, n° CP_20170327_024, n° CP_20170407_021, n° CP_20170428_021, n° CP_20170519_029, n° CP_20170619_032, n° CP_20170707_025, n° CP_20170901_033, n° CP_20170922_026 et n° CP_20171013_026 concernant le programme 2017 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu les délibérations n° CP_20170203_023, n° CP_20170619_017, n° CP_20170707_019, n° CP_20170901_026 et n° CP_20171013_018 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux,

Vu les délibérations n° CP_20170519_021 et n° CP_20170901_025 concernant les travaux dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

D E C I D E :

Article unique. - Les autorisations de programme 2017, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application de l'article 21 du Décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2017

DOSSIER N° CP_20171013_018

C - Grands Investissements et T.I.C.

TRAVAUX dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX
Ajustement du programme

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20170116_046 et n° CD_20170619_023 concernant les travaux de grosses réparations aux bâtiments départementaux,

Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement de ce programme 2017,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article unique. - Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2017 d'investissement dans les bâtiments départementaux sont ajustées comme suit :

- Caserne de Gendarmerie du BLANC
  Mise en place de caméras de surveillance ..... + 500 €
  Création portail logement ..... + 2.000 €
  Bâtiment 13 – Suppression 3 poutres décoratives ..... - 2.500 €.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2017

DOSSIER N° CP_20171013_019

C - Grands Investissements et T.I.C.

CONVENTION entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et le DEPARTEMENT du LOIRET relative à la CESSION d'UN DISPOSITIF d'ALARME DITE SILENCIEUSE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la décision du Département du Loiret de céder son dispositif informatique d'alarme silencieuse au Département de l'Indre,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1er. - La convention entre le Département du Loiret et le Département de l'Indre relative à la cession d'un dispositif informatique d'alarme silencieuse, ci-annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2017

DOSSIER N° CP_20171013_020

C - Grands Investissements et T.I.C.

CENTRE COLBERT à CHATEAUROUX
Renouvellement convention d'occupation précaire au profit de la MDPH

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. BLONDEAU M. ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la convention d'occupation conclue avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), relative à la location de bureaux dans le bâtiment départemental E situé 4 rue Eugène Rolland à CHATEAUROUX, arrive à échéance et qu'il convient d'en conclure une nouvelle,

Vu la nouvelle convention à conclure avec la MDPH, ci-annexée, pour un loyer de 65,80 € par m^2 occupé,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1er. - La convention d'occupation précaire à conclure avec la MDPH relative à la location de bureaux dans le bâtiment E situé 4 rue Eugène Rolland, ci-annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département de l'Indre, la convention à intervenir.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2017

DOSSIER N° CP_20171013_021

C - Grands Investissements et T.I.C.

CONVENTION de GROUPEMENT de COMMANDES entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et le SERVICE d'INCENDIE et de SECOURS de l'INDRE pour l'ACQUISITION de SERVICES de COLLECTE, TRAITEMENT ou RECYCLAGE des DECHETS

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 4 voix, MM. DESCOUT, BLANCHET et Mmes DUVOUX et BELLUROT, ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre le Service d'Incendie et de Secours de l'Indre et le Département pour la passation des futurs marchés d'acquisition de services de collecte, traitement ou recyclage de déchets,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1er. - La convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Département et le Service d'Incendie et de Secours de l'Indre pour l'acquisition de services de collecte, traitement ou recyclage de déchets, ci annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 3. - M. GALLARDO, Chef du Service Matériels et Travaux, est désigné comme représentant titulaire à la Commission d'analyse des offres et M. BLIGAND, Responsable Magasin au S.M.T comme représentant suppléant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2017

DOSSIER N° CP_20171013_022

C - Grands Investissements et T.I.C.

CONVENTION de GROUPEMENT de COMMANDES entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS pour l'ACQUISITION de PRESTATIONS TELECOM

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 4 voix, M. DESCOUT, Mmes DUVOUX, BELLUROT et M. BLANCHET ne participant pas à la délibération.

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre le Service d'Incendie et de Secours de l'Indre et le Département pour la passation des futurs marchés de prestations télécom,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1er. - La convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Département et le Service d'Incendie et de Secours de l'Indre pour l'acquisition des prestations télécom, ci annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 3. - M. DESFORGES, Directeur des Systèmes d'Information, est désigné comme représentant titulaire à la Commission d'analyse des offres et M. VIGNERON, Chef du Service des Marchés et de la gestion du Patrimoine comme représentant suppléant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2017

DOSSIER N° CP_20171013_023

D - Tourisme, Culture et Environnement

VELOS à ASSISTANCE ELECTRIQUE (V.A.E.)
OFFICE DE TOURISME DE VATAN
TRANSFERT DE PROPRIETE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention cosignée par le Département et l'Office de tourisme de VATAN, datée du 24 juillet 2014, mettant à disposition de ce dernier 4 V.A.E.,

Vu l'article 6 de ladite Convention permettant, au bout de 3 ans, de céder gratuitement la propriété des V.A.E. à l'Office de tourisme de VATAN,

Considérant la demande de transfert de propriété émanant de l'Office de tourisme de VATAN,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article unique : Les 4 V.A.E., mis à disposition de l'Office de tourisme de VATAN le 24 juillet 2014 par voie de Convention (modèle : IFLOW N5+ ; date d'acquisition : 17 juin 2014 ; valeur : 1.203,80 € l'unité ; numéro des biens : 21.180) font l'objet, conformément à l'article 6 de ladite Convention, d'un transfert gracieux de propriété.

Ces 4 V.A.E. deviennent propriété de l'Office de tourisme de VATAN.

Ils sont sortis de l'Inventaire des biens départementaux.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2017

DOSSIER N° CP_20171013_024

D - Tourisme, Culture et Environnement

CONCOURS 2017 des "VILLES, VILLAGES, MAISONS et FERMES FLEURIS"
Répartition des prix aux lauréats

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017 votant un crédit de 63.300 € en faveur du concours 2017 des «Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris», dont 60.000 € de prix aux particuliers,

Vu le règlement du concours départemental des «Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris» adopté le 29 mai 2015,

Vu les résultats du palmarès 2017 dont la liste des lauréats est consultable à la Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine,

Considérant le montant disponible de 60.000 €,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_ 20170116_ 006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1er. - 1.255 prix sont attribués aux lauréats du concours départemental 2017 des «Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris» figurant sur la liste consultable à la Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine, selon la répartition suivante :

1ère catégorie : *maison avec jardin visible de la rue*

1er prix : 70 € x 271 = 18.970 €

2ème prix : 37 € x 356 = 13.172 €

3ème prix : 20 € x 198 = 3.960 €

2ème catégorie : *balcon, terrasse, mur ou fenêtre*

1er prix : 70 € x 71 = 4.970 €

2ème prix : 37 € x 120 = 4.440 €

3ème prix : 20 € x 60 = 1.200 €

3ème catégorie : *hôtel, café, restaurant, meublé, office de tourisme…*

1er prix : 70 € x 12 = 840 €

2ème prix : 37 € x 24 = 888 €

3ème prix : 20 € x 8 = 160 €

4ème catégorie : *ferme fleurie*

1er prix : 70 € x 58 = 4.060 €

2ème prix : 37 € x 59 = 2.183 €

3éme prix : 20 € x 18 = 360 €

Total général 55.203 €

(412 1er prix, 559 2ème prix, 284 3ème prix).

Article 2 : Les crédits correspondants sont prélevés au chapitre 67, rf : 94, article 6713 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2017

DOSSIER N° CP_20171013_025

D - Tourisme, Culture et Environnement

FONDS DÉPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES
SUBVENTION à la COMMUNE de DÉOLS

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. Michel BLONDEAU ne participant pas à la délibération.

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20170116_056 du 16 janvier 2017, votant un programme de 252.200 € au titre du Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles, dont 60.000 € d'autorisation de programme en investissement,

Vu le disponible de 5.978 € sur l'autorisation de programme,

Vu le règlement du Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles adopté le 16 janvier 2017,

Vu la demande présentée par la Commune de DÉOLS,

Vu la délibération n° CPCG / F 1 en date du 10 septembre 2010, attribuant une subvention de 29.030 € à la Commune de DÉOLS pour des travaux d'aménagement de l'Écoparc des Chènevières d'un montant de 82.943 € H.T.,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention maximale de 4.905 € est accordée à la Commune de DÉOLS pour la conception, la fourniture et la pose de différents panneaux et jeux éducatifs destinés à la sensibilisation du public à la découverte et à la préservation de l'environnement de l'Écoparc des Chènevières.

Si la dépense réelle n'atteint pas 19.621 € H.T., le montant de la subvention sera recalculé conformément au règlement du Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 204, rf : 738, article 204142, du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2017

DOSSIER N° CP_20171013_026

E - Education et Transports

PROGRAMME 2017 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES
Ajustement du programme

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20170116_057 et n° CD_20170619_026 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CP_20170203_031, n° CP_20170224_024, n° CP_20170327_024, n° CP_20170407_021, n° CP_20170428_021, n° CP_20170519_029, n° CP_20170619_032, n° CP_20170707_025, n° CP_20170901_033 et n° CP_20170922_026 concernant le programme 2017 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2017 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

D E C I D E :

Article unique. - Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2017 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège Stanislas-Limousin à ARDENTES
  Pose d'un châssis fixe et de butées de fenêtre ..... + 4.000 €.

Pour Extrait Conforme,
Le President
du Conseil Departemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2017

DOSSIER N° CP_20171013_027

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS
Répartition pour l'exercice 2018

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire interministérielle du 30 avril 2001 relative aux ateliers artistiques en collèges,

Vu les propositions de répartition des dotations de fonctionnement allouées aux collèges publics au titre de l'exercice 2018,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L 421-17 relatif aux dispositions applicables au patrimoine mobilier des établissements publics locaux d'enseignement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1er. - Le principe de l'affectation d'une enveloppe prévisionnelle de 2.520.000 € destinée au fonctionnement des collèges publics au titre de l'exercice 2018 est adopté.

Article 2. - Le principe de la répartition de la dotation globale de fonctionnement entre les établissements est arrêté, conformément au tableau figurant en annexe.

Article 3. - Le Département reste propriétaire des biens acquis ou mis à disposition des établissements publics locaux d'enseignement.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2017

DOSSIER N° CP_20171013_028

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES
RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFICATION 2018

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les taux des charges à prélever au titre de la restauration scolaire dans les collèges,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs 2018 pour les demi-pensions des collèges départementaux,

Vu la délibération n° CPCG / E 9 du 20 juin 2014 approuvant le règlement départemental du Service Annexe d'Hébergement (S.A.H.) des collèges publics de l'Indre,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1er. - Les taux des charges communes sont maintenus pour l'année civile 2018.

Article 2. - Le taux de 2 % des produits scolaires est adopté pour le Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement des collèges publics de l'Indre.

Article 3. - La contribution versée par les collèges au Département au titre des charges de personnels affectés au service de restauration est déterminée par application du taux de 22,50 % sur les produits scolaires versés par les familles des élèves demi-pensionnaires, du taux de 11,25 % sur les produits versés par les commensaux accueillis dans le cadre d'une convention entre les collèges et les communes ainsi que dans le cadre d'une convention entre un collège d'accueil et l'I.M.E de Valencay de l'Indre et du taux de 22,50 % sur les produits versés par les autres commensaux.

Article 4. - Les tarifs 2018 de la restauration scolaire, applicables aux collégiens et aux commensaux, sont adoptés tels que figurant en annexe.

Article 5 - Les agents du Département employés dans les collèges et dont l'indice de traitement est égal ou inférieur à l'indice majoré 466 bénéficient pour leurs repas en restauration scolaire de la participation financière du Département.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2017

DOSSIER N° CP_20171013_029

E - Education et Transports

CONCESSIONS de LOGEMENTS dans les ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX d'ENSEIGNEMENT du DEPARTEMENT

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 24 octobre 1987, relative aux concessions de logements,

Vu la délibération n° CPCG / E 5 en date du 30 novembre 2007 adoptant les conventions-type d'occupation à la nuitée de logements de fonction dans les établissements publics locaux d'enseignement.

Vu la délibération n° CD_20160208_007 du 8 février 2016 pour la délégation de signature des conventions d'occupation précaire des logements à la nuitée,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1er. - La liste des bénéficiaires des concessions de logements en nécessité absolue de service est adoptée, conformément aux tableaux ci-annexés sous forme de fascicule séparé dématérialisé.

Article 2. - Un loyer de 10,30 € par nuit est appliqué pour les occupations précaires des logements à la nuitée.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer, au nom du Département, les conventions d'occupation de logements, pour les personnes concernées, nommément désignées dans les tableaux ci-annexés.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2017

DOSSIER N° CP_20171013_030

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS
Dotation exceptionnelle attribuée au collège Joliot-Curie de CHATILLON-sur-INDRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20170116_057 du 16 janvier 2017 attribuant des dotations en fournitures aux collèges d'un montant de 46.000 € à prélever sur la dotation mise en réserve,

Vu la délibération n° CD_20170116_058 du 16 janvier 2017 relative à la répartition des dotations de fonctionnement des collèges publics,

Vu le prélèvement effectué au Budget Supplémentaire sur la dotation mise en réserve pour un montant de 17.000 € au chapitre 65, rf : 221, article 65511,

Considérant le coût financier à supporter par le collège Joliot-Curie de CHATILLON-sur-INDRE suite au déplacement des séances de natation de la section sportive vers la piscine du BLANC,

Vu la réserve de 92.964,37 € disponible au chapitre 65, rf : 221, article 65511,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1er. - Une dotation complémentaire exceptionnelle de 2.375 € est accordée au collège Joliot-Curie de CHATILLON-sur-INDRE au titre des déplacements des élèves de la section sportive natation vers la piscine du BLANC pour la période de décembre 2017 à juillet 2018.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 2. - Cette dépense est imputée au chapitre 65, rf : 221, article 65511.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2017

DOSSIER N° CP_20171013_031

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS
Dotation allouée au collège Diderot d'ISSOUDUN
liée à la décentralisation de 2004

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20170116_058 du 16 janvier 2017 par laquelle le Département a procédé à la répartition des dotations de fonctionnement des collèges publics,

Vu la convention du 1er septembre 2014 entre la C.C.P.I et le collège Diderot d'ISSOUDUN relative à la participation du Département,

Vu la réserve de 92.964,37 € disponible au chapitre 65, rf : 221, article 65511,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1er. - Une dotation de 59.203,20 € est allouée au collège Diderot d'ISSOUDUN dans le cadre de la convention de restauration conclue entre la Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN et le collège, au titre de la période de septembre 2016 à juillet 2017.

Article 2. - Cette dépense est imputée au chapitre 65, rf : 221, article 65511.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2017

DOSSIER N° CP_20171013_032

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS
Dotation complémentaire attribuée au collège Saint-Exupéry d'EGUZON à titre d'avance sur les dépenses électriques dans le cadre des travaux de restructuration

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20170116_058 du 16 janvier 2017 relative à la répartition des dotations de fonctionnement des collèges publics,

Vu le prélèvement effectué au Budget Supplémentaire sur la dotation mise en réserve pour un montant de 17.000 € au chapitre 65, rf : 221, article 65511,

Considérant les travaux de restructuration du collège Saint-Exupéry d'EGUZON ainsi que la mise en place de bâtiments Algeco,

Vu la réserve de 92.964,37 € disponible au chapitre 65, rf : 221, article 65511,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1er. - Une dotation complémentaire de 8.000 € est allouée au collège Saint-Exupéry d'EGUZON, à titre d'avance sur les dépenses d'électricité, dans le cadre des travaux de restructuration au cours de la période de mai 2017 à août 2018.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 2. - Cette dépense est imputée au chapitre 65, rf : 221, article 65511.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2017

DOSSIER N° CP_20171013_033

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS
Remboursement des frais liés à la promotion de la natation

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20170116_057 du 16 janvier 2017 attribuant des dotations en fournitures aux collèges d'un montant de 46.000 € à prélever sur la dotation mise en réserve,

Vu la délibération n° CD_20170116_058 en date du 16 janvier 2017 relative à la répartition des dotations de fonctionnement des collèges publics,

Vu le prélèvement effectué au Budget Supplémentaire sur la dotation mise en réserve pour un montant de 17.000 € au chapitre 65, rf : 221, article 65511,

Considérant les frais réels engagés par les collèges au titre de la promotion de la natation,

Vu la réserve de 92.964,37 € disponible au chapitre 65, rf : 221, article 65511,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1er. - Les propositions de dotations complémentaires allouées aux collèges publics, au titre du remboursement des frais liés à la promotion de la natation, sont adoptées conformément au tableau ci-après, pour un montant de 6.204,33 € :

COLLEGES	Remboursement des frais liés à la promotion de la natation
Beaulieu – CHATEAUROUX	1.615,00 €
Calmette & Guérin – ECUEILLE	1.386,00 €
Vincent-Rotinat - NEUVY-ST-SEPULCRE	3.203,33 €
TOTAL	**6.204,33 €**

Article 2. - Ces dépenses sont imputées au chapitre 65, rf : 221, article 65511.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2017

DOSSIER N° CP_20171013_034

E - Education et Transports

CONVENTION d'UTILISATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX par les COLLEGES
Avenant n° 8 - Commune de CHATEAUROUX

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20170116_066 du 16 janvier 2017 relative à l'inscription des crédits au titre du Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs,

Vu la délibération n° CD_20170619_031 accordant une subvention exceptionnelle pour la mise aux normes du stade Gaston-Petit à CHATEAUROUX,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1er. - L'avenant n° 8 à la convention relative à l'utilisation des équipements sportifs par les collégiens est adopté conformément au projet ci-joint.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer cet avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2017

DOSSIER N° CP_20171013_035

E - Education et Transports

PRIX aux LAUREATS COLLEGIENS
BREVET des COLLEGES 2017

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution des prix aux lauréats du Brevet des collèges adopté le 14 janvier 2013,

Vu la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017 votant une autorisation d'engagement de 50.000 € pour 2017,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1er. - Une première liste de bénéficiaires des prix aux lauréats du brevet des collèges 2017 est arrêtée conformément aux tableaux joints sous forme de fascicule séparé dématérialisé.
Elle concerne 753 lauréats dont 401 mentions «très bien» et 352 mentions «bien». La dépense de 49.680 € sera imputée au chapitre 67, rf : 221, article 6713.

Article 2. - Les prix seront attribués sous la forme de bons d'achat de livres d'un montant de 80 € pour les mentions «très bien» et 50 € pour les mentions «bien», libellés au nom des lauréats.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2017

DOSSIER N° CP_20171013_036

E - Education et Transports

BOURSES DEPARTEMENTALES
aux BACHELIERS MENTION "BIEN" et "TRES BIEN"
Session juin 2017

VOTE : Adopté par 17 voix pour, 0 voix contre et 4 abstention(s)

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des bourses départementales d'enseignement supérieur, adopté le 5 décembre 2016,

Vu le crédit disponible d'un montant de 89.800 €,

Vu les demandes présentées,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1er. - Les bourses départementales d'enseignement supérieur suivantes sont accordées aux bacheliers, ayant obtenu une mention «bien» ou «très bien» , figurant aux tableaux annexés à la présente délibération sous forme de fascicule séparé dématérialisé, pour la session de juin 2017 :

- 154 bourses d'un montant de 200 €,
- 207 bourses d'un montant de 150 €.

Article 2. - La somme globale de **61.850 €** est imputée au chapitre 65, rf : 23, article 6513.

Article 3. - Ces bourses seront attribuées sous la forme de chèques libellés aux noms des étudiants.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2017

DOSSIER N° CP_20171013_037

E - Education et Transports

AVENANTS aux CONVENTIONS de DELEGATION de COMPETENCES aux AUTORITES ORGANISATRICES de SECOND RANG VALANT TRANSFERT à la REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant-type à la convention relative aux modalités administratives, financières et techniques pour la mise en œuvre du service de transport scolaire valant transfert dudit contrat à la Région Centre-Val de Loire, annexé,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1er. - L'avenant-type à la convention relative aux modalités administratives, financières et techniques pour la mise en œuvre du service de transport scolaire valant transfert dudit contrat à la Région Centre-Val de Loire, ci-annexé, est approuvé.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer les avenants.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2017

DOSSIER N° CP_20171013_038

E - Education et Transports

AVENANT à la CONVENTION entre la REGION CENTRE-VAL DE LOIRE et le DEPARTEMENT DE L'INDRE relative aux TARIFICATIONS TER BAC+ et TER APPRENTI

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avenant n° 1 à la convention relative aux tarifications TER BAC + et TER APPRENTI entre la Région Centre-Val de Loire et le Département de l'Indre, annexé,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article unique. - L'avenant n° 1 à la convention relative aux tarifications TER BAC+ et TER APPRENTI, ci-annexé, est approuvé et le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2017

DOSSIER N° CP_20171013_039

E - Education et Transports

ACCORD-CADRE et MARCHES SUBSEQUENTS pour le TRANSPORT des ELEVES et des ETUDIANTS HANDICAPES ou RELEVANT des CLASSES ADAPTEES
Lettre de commande modificative n° 2 valant avenant au Marché subséquent n° 2015-AC-012-03-MS-2017-01-VORTEX

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la distance supplémentaire consécutive à la modification de l'itinéraire du service CHATEAUROUX 1 majorant de 15,73 % le montant du marché subséquent de 49.282,80 € T.T.C., portant ainsi le montant à 57.032,61 € T.T.C. pour l'année scolaire 2017-2018,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1er. - La lettre de commande modificative n° 2, valant avenant au marché subséquent n° 2015-AC-012-03-MS-2017-01-VORTEX, ci-annexée, est approuvée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer la lettre de commande modificative n° 2 valant avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2017

DOSSIER N° CP_20171013_040

ES - Jeunesse et Sports

FONDS DEPARTEMENTAL de RENOVATION et de REHABILITATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS
Création d'un bloc sanitaire à CHOUDAY

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs, adopté 15 janvier 2016,

Vu la délibération n° CD_20170116_067 du 16 janvier 2017 adoptant un programme de 100.000 € au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu la délibération n° CP_20170707_031 du 7 juillet 2017 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 88.834 €,

Vu la délibération CP_20170407_004 du 7 avril 2017, attribuant une subvention, dans le cadre du F.A.R. Equipement Rural, de 9.150 € à la Commune de CHOUDAY pour la création d'un bloc sanitaires-vestiaires au terrain de tennis,

Vu les pièces figurant au dossier,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention de 8.963 € est accordée à la Commune de CHOUDAY pour la création d'un bloc vestiaires-sanitaires au terrain de tennis dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 59.755,86 €.

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 32, article 204142.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2017

DOSSIER N° CP_20171013_041

ES - Jeunesse et Sports

FONDS d'ANIMATION RURALE
Cantons du Blanc, La Châtre et Levroux

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 9 février 1990 décidant de créer le Fonds d'Action Rurale,

Vu la délibération n° CD_20170116_064 du 16 janvier 2017 accordant à ce fonds une dotation de 354.510 €, dont 46.625 € pour le canton du BLANC, 44.613 € pour le canton de LA CHATRE et 42.612 € pour le canton de LEVROUX,

Vu les délibérations n° CP_20170407_026 du 07 avril 2017, n° CP_20170619_042 du 19 juin 2017, n° CP_20170707_034 du 07 juillet 2017 et n° CP_20170901_041 du 1er septembre 2017 répartissant une partie des crédits et laissant un reliquat de 3.515 € pour le canton du BLANC, 8.513 € pour le canton de LA CHATRE et 1.902 € pour le canton de LEVROUX,

Vu le règlement en vigueur du F.A.R., adopté le 15 janvier 2016,

Vu les propositions de répartition de crédits de fonctionnement présentées pour les cantons du BLANC, de LA CHATRE et de LEVROUX,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

D E C I D E :

Article unique. - Les propositions de répartition sont adoptées telles que retracées dans les tableaux ci-joints pour les cantons du BLANC, LA CHATRE et LEVROUX.

Pour Extrait Conforme,
Le President
du Conseil Departemental,

Serge DESCOUT

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3539 du 02/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 8+660 au PR 9+570, du 4 octobre au 24 novembre 2017, à l'occasion du chargement de grumiers, commune de LUZERET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise GIRARD DAUDE présentée le 18 septembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 8+660 au PR 9+570, du 4 octobre au 24 novembre 2017, à l'occasion du chargement de grumiers,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 4 octobre au 24 novembre 2017, à l'occasion du chargement de grumiers, réalisé par l'entreprise GIRARD DAUDE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 29 du PR 8+660 au PR 9+570, commune de LUZERET (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GIRARD DAUDE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LUZERET
L'entreprise GIRARD DAUDE - 449 route de Cande - 41120 LES MONTILS - Tél : 06 80 68 52 95
La Base routière de SAINT GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3540 du 02/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 138 du PR 0+400 au PR 0+750, du 5 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de SAINT LACTENCIN

Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de SAINT-LACTENCIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 19 septembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 138 du PR 0+400 au PR 0+750, du 5 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 5 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 138 du PR 0+400 au PR 0+750, commune de SAINT LACTENCIN (en et hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT LACTENCIN
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél : 02 54 60 54 54
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Yann MICHON

Le Maire de SAINT-LACTENCIN
Nom, Prénom, Qualité
BIARD Daniel
Maire

SAINT-LACTENCIN 36 (INDRE)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3541 du 02/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 76 du PR 6+364 au PR 8+656, du 5 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de SAINT LACTENCIN

Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de SAINT-LACTENCIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 19 septembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 76 du PR 6+364 au PR 8+656, du 5 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 5 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 76 du PR 6+364 au PR 8+656, commune de SAINT LACTENCIN (en et hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 926 du PR 31+460 au PR 35+596, sur les communes d'Argy, de Saint Lactencin et de Buzançais
- RD 64 du PR 23+424 au PR 19+048, sur la commune de Saint Lactencin

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT LACTENCIN, d'ARGY et de BUZANCAIS
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél : 02 54 60 54 54
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Yann MICHON

Le Maire de SAINT-LACTENCIN
Nom, Prénom, Qualité
BIARD Daniel
Maire

MAIRIE DE SAINT-LACTENCIN * 36 (INDRE) *

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3542 du 02/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 927 du PR 59+685 au PR 59+835, n° 3 au PR 0+035 et n° 32 au PR 24+520, du 5 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune d'OULCHES

Le Président du Conseil départemental,
Le Maire d'OULCHES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 19 septembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 927 du PR 59+685 au PR 59+835, n° 3 au PR 0+035 et n° 32 au PR 24+520, du 5 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enrobés,

[redacted]
Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
97 Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 5 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur les routes départementales n° 927 du PR 59+685 au PR 59+835, n° 3 au PR 0+035 et n° 32 au PR 24+520, commune d'OULCHES (en agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante :
- **RD 927 barrée du PR 59+685 au PR 59+835 et RD 3 barrée au PR 0+035, déviées par :**
- RD 927 du PR 59+835 au PR 65+191, sur les communes d'Oulches et de Ciron
- RD 44 du PR 22+967 au PR 19+449, sur la commune de Ciron
- RD 3 du PR 28+543 au PR 32+870, sur les communes de Ciron et d'Oulches
- RD 32 du PR 24+520 au PR 23+539, sur les communes d'Oulches et de Ciron
- RD 951 du PR 29+089 au PR 37+369, sur les communes de Ciron, de Chitray et de Rivarennes
- RD 46 du PR 25+018 au PR 25+607, sur la commune de Rivarennes
- RD 927 du PR 51+464 au PR 59+685, sur les communes de Rivarennes et d'Oulches
- RD 3 du PR 0+035 au PR 32+870, sur la commune d'Oulches

- **RD 32 barrée au PR 24+520, déviée par :**
- RD 32 du PR 24+520 au PR 28+1002, sur la commune d'Oulches
- RD 106 du PR 15+496 au PR 12+604, sur les communes d'Oulches et de Rivarennes
- RD 46 du PR 31+276 au PR 25+607, sur les communes d'Oulches et de Rivarennes

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'OULCHES, de CIRON, de CHITRAY et de RIVARENNES

L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél : 02 54 60 54 54
La Base Routière de SAINT GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Yann MICHON

Le Maire d'OULCHES
Nom, Prénom, Qualité

MERLOT claude
Maire

MAIRIE D'OULCHES
INDRE - 36800

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3543 du 02/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 30+114 au PR 30+800, du 5 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de MIGNE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MIGNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 19 septembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 30+114 au PR 30+800, du 5 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 5 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 27 du PR 30+114 au PR 30+800, commune de MIGNE (en et hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 24 du PR 30+097 au PR 26+942, sur les communes de Migné et de Vendoeuvres
- RD 58 du PR 16+617 au PR 20+090, sur les communes de Vendoeuvres et de Migné
- RD 27 du PR 33+1010 au PR 30+800, sur la commune de Migné

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MIGNE et de VENDOEUVRES
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél : 02 54 60 54 54
Les Bases routières de SAINT GAULTIER et de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Yann MICHON

Le Maire de MIGNE
Nom, Prénom, Qualité

Pierre TERLIER - Maire

MAIRIE DE MIGNE 36800

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3544 du 02/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 10+169 au PR 10+576, du 5 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de LURAIS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LURAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 19 septembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 10+169 au PR 10+576, du 5 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 5 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 50 du PR 10+169 au PR 10+576, commune de LURAIS (en et hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 950 du PR 3+453 au PR 0+265, sur la commune de Tournon Saint Martin
- RD 6 du PR 4+628 au PR 3+654, sur les communes de Tournon Saint Martin et de Lurais
- RD 95 du PR 12+868 au PR 9+686, sur la commune de Lurais

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LURAIS et de TOURNON SAINT MARTIN
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél : 02 54 60 54 54
La Base routière du BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Yann MICHON

Le Maire de LURAIS
Nom, Prénom, Qualité JACQUET Alain, Maire

MAIRIE de LURAIS 36 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3545 du 02/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 29 du PR 10+545 au PR 10+580 et n° 46 au PR 36+758, du 5 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de LUZERET

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LUZERET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 19 septembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 29 du PR 10+545 au PR 10+580 et n° 46 au PR 36+758, du 5 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 5 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur les routes départementales n° 29 du PR 10+545 au PR 10+580 et n° 46 au PR 36+758, commune de LUZERET (en agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante :
RD 29 barrée du PR 10+545 au PR 10+580, déviée par :
- RD 29 du PR 10+580 au PR 11+582, sur la commune de Luzeret
- RD 46 du PR 36+758 au PR 42+098, sur les communes de Luzeret, de Sacierges Saint Martin et de Saint Civran
- RD 54 du PR 72+045 au PR 68+473, sur les communes de Saint Civran et de Chazelet
- RD 59 du PR 4+971 au PR 0+206, sur les communes de Chazelet, de Sacierges Saint Martin et de Luzeret
- RD 55 a du PR 3+802 au PR 0+000, sur les communes de Luzeret et de Thenay
- RD 55 du PR 6+845 au PR 5+554, sur les communes de Thenay et de Luzeret

RD 46 barrée au PR 36+758, déviée par :
- RD 46 du PR 36+758 au PR 30+215, sur les communes de Luzeret, d'Oulches et de Rivarennes
- RD 106 du PR 12+604 au PR 7+933, sur les communes de Rivarennes et de Thenay
- RD 29 du PR 4+025 au PR 10+545, sur les communes de Thenay et de Luzeret

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LUZERET, de SACIERGES SAINT MARTIN, de SAINT CIVRAN, de CHAZELET, de THENAY, d'OULCHES et de RIVARENNES
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél : 02 54 60 54 54
La Base Routière de SAINT GAULTIER
L'UT de LA CHATRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Yann MICHON

Le Maire de LUZERET
Nom, Prénom, Qualité
Moulin Gilles
Adjoint au maire

MAIRIE DE LUZERET (INDRE)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3546 du 02/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927E du PR 3+290 au PR 3+630, du 9 octobre au 6 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune d'ARGENTON SUR CREUSE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 19 septembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927E du PR 3+290 au PR 3+630, du 9 octobre au 6 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 9 octobre au 6 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite **aux Poids Lourds** sur la route départementale n° 927E du PR 3+290 au PR 3+630, commune d'ARGENTON SUR CREUSE (en agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction **des Poids Lourds**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 927E du PR 3+630 au PR 5+524, sur la commune de Saint Marcel
- RD 927 du PR 38+173 au PR 40+257, sur la commune de Saint Marcel
- RD 920 du PR 63+523 au PR 65+741, sur les communes de Saint Marcel et d'Argenton sur Creuse
- RD 927E du PR 3+000 au PR 3+290, sur la commune d'Argenton sur Creuse

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ARGENTON SUR CREUSE et de SAINT MARCEL
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél : 02 54 60 54 54
La Base routière de SAINT GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Yann MICHON

Le Maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE D'ARGENTON-SUR-CREUSE (Indre)

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3554 du 03/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales du 4 octobre au 1er décembre 2017, à l'occasion des travaux pour déploiement de la fibre optique, communes de CLION SUR INDRE, de CHATILLON SUR INDRE, de BUZANCAIS et de SAINT GENOU,

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHATILLON-SUR-INDRE,

Le Maire de CLION-SUR-INDRE,

Le Maire de BUZANCAIS,

Le Maire de SAINT-GENOU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu la demande de l'entreprise RWT-ENERGY présentée le 20 septembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses routes départementales du 4 octobre au 1er décembre 2017, à l'occasion des travaux pour déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 4 octobre au 1er décembre 2017, à l'occasion des travaux pour déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise RWT-ENERGY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales suivantes :

- n° 943 du PR 84+350 au PR 99+560
- n° 975 du PR 0+000 au PR 8+890
- n° 122 du PR 0+000 au PR 2+275
- n° 13B du PR 0+000 au PR 4+300
- n° 13 du PR 3+820 au PR 12+490
- n° 28 du PR 4+790 au PR 9+335
- n° 43 du PR 47+515 au PR 51+560
- n° 18 du PR 6+053 au PR 11+675
- n° 63 du PR 8+965 au PR 13+550
- n° 24 du PR 0+000 au PR 2+420
- n° 58B du PR 2+275 au PR 6+000

communes de CLION SUR INDRE et de CHATILLON SUR INDRE (en et hors agglomération)

- n° 943 du PR 70+410 au PR 80+930
- n° 926 du PR 32+600 au PR 40+755
- n° 11 du PR 22+1012 au PR 32+680
- n° 138 du PR 1+295 au PR 3+172
- n° 1 du PR 0+000 au PR 3+860
- n° 112 du PR 0+000 au PR 4+000
- n° 112a du PR 0+000 AU pr 0+561
- n° 64 du PR 23+424 au PR 28+590
- n° 63d du PR 0+000 au PR 8+000
- n° 63 du PR 24+190 au PR 17+551
- n° 63b du PR 0+000 au PR 5+070

communes de BUZANCAIS et de SAINT GENOU (en et hors agglomération)

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise RWT-ENERGY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CLION SUR INDRE, de CHATILLON SUR INDRE, de BUZANCAIS et de SAINT GENOU
L'entreprise RWT-ENERGY - Zone d'activité - RN 143 - 36320 VILLEDIEU SUR INDRE
Les Bases Routières de CHATILLON SUR INDRE et de BUZANCAIS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,

Christophe COURTEMANCHE

Le Maire de CHATILLON-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

METROT Michel

Le Maire de CLION-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité



Pour le Maire Absent
le Premier Adjoint
Bernard HOLLANDE

Le Maire de BUZANCAIS
Nom, Prénom, Qualité



BLANCHET Regis
MAIRE

Le Maire de SAINT-GENOU
Nom, Prénom, Qualité

DEPONT Lucette



Pour le Maire absent
L'Adjoint,

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3555 du 03/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 45+345 au PR 45+510, du 4 au 20 octobre 2017, à l'occasion de travaux de renforcement de chaussée en pleine largeur, commune de FOUGEROLLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de COLAS CENTRE OUEST' présentée le 29 septembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 45+345 au PR 45+510, du 4 au 20 octobre 2017, à l'occasion de travaux de renforcement de chaussée en pleine largeur,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 4 au 20 octobre 2017, à l'occasion de travaux de renforcement de chaussée en pleine largeur, réalisés par COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 19 du PR 45+345 au PR 45+510, commune de FOUGEROLLES.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :
- RD 19 du PR 45+345 au PR 44+161, commune de Fougerolles
- RD 51 du PR 5+477 au PR 8+689, communes de Tranzault et Sarzay
- RD 41 du PR 12+864 au PR 16+199, communes de Sarzay et Chassignolles
- RD 927 du PR 5+526 au PR 9+023, communes de Chassignolles, Sarzay et Fougerolles
- RD 19 du PR 47+630 au PR 45+510, commune de Fougerolles.

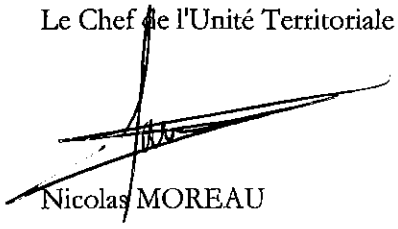
Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.
La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de FOUGEROLLES, TRANZAULT, SARZAY et CHASSIGNOLLES
L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3556 du 03/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 61+050 au PR 70+315, du 9 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enrobés, communes de MEZIERES EN BRENNE et de VENDOEUVRES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 22 septembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 61+050 au PR 70+315, du 9 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 9 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 925 du PR 61+050 au PR 70+315, communes de MEZIERES EN BRENNE (en et hors agglomération) et de VENDOEUVRES (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MEZIERES EN BRENNE et de VENDOEUVRES
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél : 02 54 60 54 54
La Base Routière CHATILLON SUR INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Yann MICHON

Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE
Nom, Prénom, Qualité

LE MAIRE
JEAN LOUIS CAMUS

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3557 du 03/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 82+762 au PR 83+062, du 9 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de PALLUAU SUR INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 22 septembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 82+762 au PR 83+062, du 9 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 9 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 82+762 au PR 83+062, commune de PALLUAU SUR INDRE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

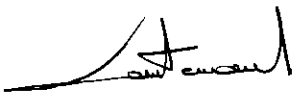
L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PALLUAU SUR INDRE
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél : 02 54 60 54 54
La Base routière de CHATILLON SUR INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,



Christophe COURTEMANCHE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

CHER
DÉPARTEMENT 18

Centre de gestion de la route
de St Amand Montrond - Châteaumeillant
---
26 rue Jean Monnet
18200 Saint-Amand-Montrond

Tél : 02 48 61 16 76
Fax : 02 48 61 16 83
Mèl : routes.stamand@departement18.fr

ARRETE DU 14 SEP. 2017

portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste "Prix des Vendanges - Manche Challenge Boischaut" organisée par VELO CLUB LIGNIEROIS sur les RD951, D80, D194 et D70 (Cher) et RD951B et D71N (Indre) au départ de MAISONNAIS le 07/10/2017 de 14H00 à 18H30

Arrêté n° : SC17631AT

Arrêté n°2017-D-3558 du 03 OCT. 2017

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le Maire de MAISONNAIS,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

VU l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 14/2017 du 22 mai 2017, portant délégation de signature à M. Michel Gouttebessis, directeur des routes, et à certains de ses collaborateurs,

VU l'arrêté n° 2011-D-3140 du Président du Conseil départemental de l'Indre du 26 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Christophe Courtemanche, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

VU le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'avis du maire de la commune de REZAY,

VU la demande du 13/07/2017, reçue le 27/07/2017, présentée par VELO CLUB LIGNIEROIS demeurant 21 rue Jean Moulin 18160 LIGNIERES,

Considérant que pour préserver la sécurité des concurrents et des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation et de donner la priorité de passage aux participants sur l'itinéraire de la course organisée par VELO CLUB LIGNIEROIS, le 07/10/2017 de 14H00 à 18H30.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

ARRETENT

ARTICLE 1
Pendant la course organisée le 07/10/2017, au départ de MAISONNAIS, par VELO CLUB LIGNIEROIS, la circulation de tous les véhicules sera déviée dans le sens de la course et la priorité de passage sera donnée aux participants de l'épreuve conformément au schéma ci-joint, sous réserve que cette manifestation soit légalement autorisée.

Les véhicules circulant sur les voies arrivant sur l'itinéraire de la course, pourront être arrêtés momentanément par les organisateurs afin de laisser la priorité de passage aux coureurs. La traversée du circuit sera possible à l'appréciation des signaleurs et /ou des forces de l'ordre présents sur le circuit.

Le stationnement sera interdit sur l'itinéraire de la course, à l'appréciation des organisateurs.

ARTICLE 2
Les participants de la course devront respecter les dispositions du code de la Route et notamment l'article R 412-9 qui précise que la circulation s'effectue près du bord droit de la chaussée.

La circulation sera rétablie dès la fin de la manifestation par les organisateurs.

ARTICLE 3
La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur conformément aux instructions de la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

ARTICLE 4
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la manifestation.

ARTICLE 5
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de cette manifestation.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6
le directeur des routes,
le chef du centre de gestion de la route de St Amand Montrond - Châteaumeillant,
le chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher et de l'Indre,
le maire de MAISONNAIS,
l'organisateur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le maire de REZAY,
le maire de VICQ-EXEMPLET,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Cher et de l'Indre,
le responsable du SAMU du Cher et de l'Indre,
le chef du service des transports,
le chef du service des transports région Centre,
la sous-préfecture de Vierzon,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe
Itinéraire de la course

Le Maire

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education,
Pour le Directeur Général Adjoint,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des arrêtés temporaires de circulation et des permissions de voirie. Les destinataires des données sont les communes, les préfectures, les services de secours et les gendarmeries concernées.
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au "Correspondant Informatique et Libertés - Conseil départemental - 1, Place Marcel Plaisant - CS N° 30322 - 18023 Bourges CEDEX".
Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.
Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification.

le maire de REZAY,
le maire de VICQ-EXEMPLET,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Cher et de l'Indre,
le responsable du SAMU du Cher et de l'Indre,
le chef du service des transports,
le chef du service des transports région Centre,
la sous-préfecture de Vierzon,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe
Itinéraire de la course

Le Maire de MAISONNAIS,

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education,
Pour le Directeur Général Adjoint,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,



Nicolas MOREAU

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des arrêtés temporaires de circulation et des permissions de voirie. Les destinataires des données sont les communes, les préfectures, les services de secours et les gendarmeries concernées.
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au "Correspondant Informatique et Libertés - Conseil départemental - 1, Place Marcel Plaisant - CS N° 30322 - 18023 Bourges CEDEX".
Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.
Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification.

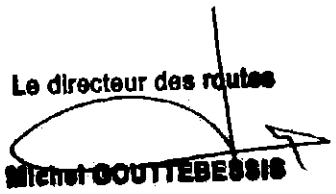
le maire de REZAY,
le maire de VICQ-EXEMPLET,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Cher et de l'Indre,
le responsable du SAMU du Cher et de l'Indre,
le chef du service des transports,
le chef du service des transports région Centre,
la sous-préfecture de Vierzon,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe
Itinéraire de la course

Le Maire de MAISONNAIS,

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education,
Pour le Directeur Général Adjoint,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,



Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des arrêtés temporaires de circulation et des permissions de voirie. Les destinataires des données sont les communes, les préfectures, les services de secours et les gendarmeries concernées.
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au "Correspondant Informatique et Libertés - Conseil départemental - 1, Place Marcel Plaisant - CS N° 30322 - 18023 Bourges CEDEX".
Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.
Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3562 du 03/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur:
- la route départementale n° 920 du PR 35+716 au PR 36+742,
- la VC Boulevard d'Anvaux sur 150 m depuis le giratoire de la RD 920,
- la VC allée des Sablons,
du 04 au 27 Octobre 2017, de 20h à 06h, à l'occasion des travaux d'enrobés sur le giratoire, communes de Châteauroux, Etrechet et Le Poinçonnet.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHATEAUROUX,

Le Maire de LE POINCONNET

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise Colas présentée le 18 septembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la route départementale n° 920 du PR 35+716 au PR 36+742,
- la VC Boulevard d'Anvaux sur 150 m depuis le giratoire de la RD 920,
- la VC allée des Sablons,
du 04 au 27 Octobre 2017,de 20h à 06h, à l'occasion des travaux d'enrobés sur le giratoire, communes de Châteauroux, Etrechet et Le Poinçonnet.

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 04 au 27 octobre 2017, de 20h à 06h, à l'occasion des travaux d'enrobés sur le giratoire, réalisés par l'entreprise Colas et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur :
- la route départementale n° 920 du PR 35+716 au PR 36+742,
- la VC Boulevard d'Anvaux sur 150 m depuis le giratoire de la RD 920,
- la VC allée des Sablons,
communes de Châteauroux, Etrechet et Le Poinçonnet.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
Pour la RD 920 :
- RD 67 du PR 31+874 au PR 29+408
- RD 943 du PR 43+448 au PR 46+734
communes d'Etrechet et du Poinçonnet

Pour le Boulevard d'Anvaux :
- VC Boulevard d'Anvaux
- VC Avenue Pierre de Coubertin
- VC Avenue de la Châtre
commune de Châteauroux.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Colas et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.
La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
La Police de Châteauroux

Les maires de Châteauroux, Etrechet et Le Poinçonnet
L'entreprise Colas - Les Orangeons - 36330 Le Poinçonnet
La Base Routière de Châteauroux
Le BETR

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
P/o Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Le Maire de CHATEAUROUX
Nom, Prénom, Qualité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DE CHÂTEAUROUX (INDRE)

Gil Averous

Le Maire de LE POINCONNET
Nom, Prénom, Qualité

Par délégation du Maire
Jean-Pierre AUSSOURD
Adjoint à
l'Urbanisme et aux travaux - Environnement

Mairie LE POINCONNET (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3564 du 04/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 92 du PR 2+360 au PR 3+130, du 9 octobre au 17 novembre 2017, à l'occasion des travaux de dépose de fils, commune de FLERE LA RIVIERE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAG VIGILEC présentée le 27 septembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 92 du PR 2+360 au PR 3+130, du 9 octobre au 17 novembre 2017, à l'occasion des travaux de dépose de fils,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 9 octobre au 17 novembre 2017, à l'occasion des travaux de dépose de fils, réalisés par l'entreprise SAG VIGILEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 92 du PR 2+360 au PR 3+130, commune de FLERE LA RIVIERE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAG VIGILEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de FLERE LA RIVIERE
L'entreprise SAG VIGILEC - Zone Industrielle -BP 128 - 37601 LOCHES - Tél : 02 47 59 10 83 ou 06 77 92 95 73
La Base Routière de CHATILLON SUR INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3565 du 05/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 7+670 au PR 8+900, du 9 au 16 octobre 2017, à l'occasion de travaux de pose de 2 poteaux et dépose conducteur, communes de SARZAY et FOUGEROLLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de ERDF TST HTA DR CENTRE présentée le 19 septembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 7+670 au PR 8+900, du 9 au 16 octobre 2017, à l'occasion de travaux de pose de 2 poteaux et dépose conducteur,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 9 au 16 octobre 2017, à l'occasion de travaux de pose de 2 poteaux et dépose conducteur, réalisés par ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera neutralisée sur la voie de gauche dans le sens NEUVY-SAINT-SEPULCHRE vers LA CHATRE sur la route départementale n° 927 du PR 8+900 au PR 8+500, communes de SARZAY et FOUGEROLLES.

Article 2 :
La circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 927 du PR 8+500 au PR 7+670, communes de SARZAY et FOUGEROLLES.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3 :
La circulation des véhicules sera limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 927 du PR 8+900 au PR 8+500 dans le sens NEUVY-SAINT-SEPULCHRE vers LA CHATRE, communes de SARZAY et FOUGEROLLES.

Article 4 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

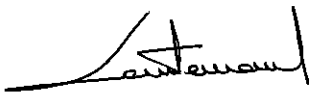
Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SARZAY et FOUGEROLLES
L'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE - 2, avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,



Christophe COURTEMANCHE

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3567 du 06/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales
n° 4 du PR 67+500 au PR 67+600,
n° 25 au PR 20+546, (branche du giratoire),
n° 31 au PR 0+000, (branche du giratoire),
du 09/10/17 au 20/10/17, à l'occasion de travaux de réfection du giratoire, communes de Chabris.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHABRIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de SETEC présentée le 26/09/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales
n° 4 du PR 67+500 au PR 67+600,
n° 25 au PR 20+546, (branche du giratoire),
n° 31 au PR 0+000, (branche du giratoire),
du 09/10/17 au 20/10/17, à l'occasion de travaux de réfection du giratoire,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 09/10/17 au 20/10/17, à l'occasion de travaux de réfection du giratoire, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :
- par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 4 du PR 67+500 au PR 67+600,
Commune de Chabris.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- par interdiction de circuler à tous véhicules (sauf les transports scolaires) sur les routes départementales
n° 25 au PR 20+546, (branche du giratoire),
n° 31 au PR 0+000, (branche du giratoire),
Communes de Chabris.

- par interdiction de stationner à tous véhicules sur la RD 4 du giratoire à la place de la mairie (du PR 67+565 au PR 67+800).
Commune de Chabris.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de la RD 31, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 31 du PR 0+000 au PR 9+896,
- RD 13 du PR 59+756 au PR 56+245,
- RD 25 du PR 11+020 au PR 16+073,
- RD 57 du PR 7+000 au PR 3+997,
- RD 13 du PR 51+568 au PR 46+000,
- RD 960 du PR 39+441 au PR 41+453,
- RD 956 du PR 12+403 au PR 11+1136,
- RD 4 du PR 55+000 au PR 67+500,
Communes de Dun le Poëlier, Saint-Christophe en Bazelle, Sembleçay, Val-Fouzon (Parpeçay et Varennes sur Fouzon), Poulaines, Valençay et Chabris.

Pendant la durée de l'interdiction de la RD 25, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 25 du PR 20+546 au PR 16+073,
- RD 57 du PR 7+000 au PR 3+997,
- RD 13 du PR 51+568 au PR 46+000,
- RD 960 du PR 39+441 au PR 41+453,
- RD 956 du PR 12+403 au PR 11+1136,
- RD 4 du PR 55+000 au PR 67+500,
Communes de Val-Fouzon (Parpeçay et Varennes sur Fouzon), Poulaines, Valençay et Chabris.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

L'alternat et la signalisation correspondante ne généront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Chabris, Val-Fouzon (Parpeçay et Varennes sur Fouzon), Menetou sur Nahon, Dun le Poëlier, Saint-Christophe en Bazelle, Sembleçay, Poulaines et Valençay
SETEC - ZI La Martinerie 36130 DIORS
La Base Routière de Valençay
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de CHABRIS
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE CHABRIS (INDRE)
Bernard MARCHAND
Maire adjoint

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3568 du 06/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 49+382 au PR 49+492, le 9 octobre 2017 de 8h à 17h, à l'occasion des travaux de remplacement d'un support béton cassé suite à un accident, commune de RIVARENNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 5 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 49+382 au PR 49+492, le 9 octobre 2017 de 8h à 17h, à l'occasion des travaux de remplacement d'un support béton cassé suite à un accident,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Le 9 octobre 2017 de 8h à 17h, à l'occasion des travaux de remplacement d'un support béton cassé suite à un accident, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 927 du PR 49+382 au PR 49+492, commune de RIVARENNES (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

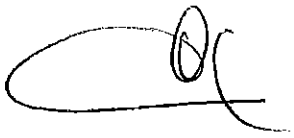
La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de RIVARENNES
L'entreprise LABRUX SAS - La Barrière du Trône - 36300 LE BLANC - Tél : 02 54 37 06 82
La Base Routière de SAINT GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3569 du 06/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 72 du PR 11+070 au PR 11+562, n° 927 du PR 1+056 au PR 1+250 et n° 73 du PR 17+670 au PR 19+117, du 9 octobre au 22 décembre 2017, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de MONTGIVRAY, LE MAGNY et LA CHATRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise RWT-ENERGY présentée le 2 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 72 du PR 11+070 au PR 11+562, n° 927 du PR 1+056 au PR 1+250 et n° 73 du PR 17+670 au PR 19+117, du 9 octobre au 22 décembre 2017, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 9 octobre au 22 décembre 2017, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise RWT-ENERGY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales n° 72 du PR 11+070 au PR 11+562, n° 927 du PR 1+056 au PR 1+250 et n° 73 du PR 17+670 au PR 19+117, communes de MONTGIVRAY, LE MAGNY et LA CHATRE.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise RWT-ENERGY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MONTGIVRAY, LE MAGNY et LA CHATRE
L'entreprise RWT-ENERGY - Zone d'Activités - RN 143 - 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3570 du 06/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 41 du PR 0+000 au PR 1+500, du 09/10/17 au 20/10/17, à l'occasion de travaux de broyage de bois, commune d'Ardentes

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ALLIANCE FORETS BOIS présentée le 29/09/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 41 du PR 0+000 au PR 1+500, du 09/10/17 au 20/10/17, à l'occasion de travaux de broyage de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 09/10/17 au 20/10/17, à l'occasion de travaux de broyage de bois, réalisés par ALLIANCE FORETS BOIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 41 du PR 0+000 au PR 1+500, commune d'Ardentes.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 41 du PR 1+500 au PR 6+121,
- RD 38 du PR 40+017 au PR 42+587,
- RD 943 du PR 29+529 au PR 34+432,
Communes Ardentes et Mers sur Indre.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ALLIANCE FORETS BOIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

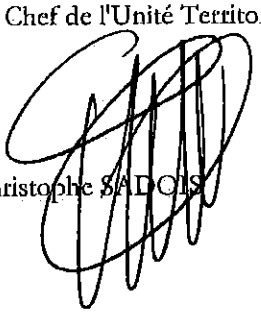
Article 4 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'Ardentes et Mers sur Indre
ALLIANCE FORETS BOIS - ZA de Langladure 23400 Bourganeuf
La Base Routière de Châteauroux
L'UT de La Châtre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux méttropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOUX

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3571 du 06/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 114 du PR 3+638 au PR 3+938, du 09/10/2017 au 09/11/2017, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau, commune de Frédille

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise Eritel, présentée le 18 Septembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 114 du PR 3+638 au PR 3+938, du 09/10/2017 au 09/11/2017, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 09/10/2017 au 09/11/2017, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau, réalisés par l'entreprise Eritel et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 114 du PR 3+638 au PR 3+938, commune de Frédille.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Eritel et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Frédille
L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre 37700 La Ville aux Dames
La Base Routière de Levroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SAUCIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3572 du 06/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 55+350 au PR 55+450, du 9 octobre au 10 novembre 2017, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique, commune de SAINT-BENOIT-DU-SAULT

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 21 septembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 55+350 au PR 55+450, du 9 octobre au 10 novembre 2017, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 9 octobre au 10 novembre 2017, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat par piquets K10 sur la route départementale n° 1

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

du PR 55+350 au PR 55+450, commune de SAINT-BENOIT-DU-SAULT.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT
L'entreprise SOBECA - 195, route de Romorantin - 41130 SELLES-SUR-CHER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT
Nom, Prénom, Qualité
Ch. BREC,
Le Maire

MAIRIE DE ST-BENOIT-DU-SAULT 36170 (INDRE)

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3573 du 06/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 3 du PR 1+651 au PR 0+000 (commune de Lurais) et n° 2B du PR 2+278 au PR 0+000 (commune d'Angles sur l'Anglin), du 9 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux de reconstruction d'aqueduc, commune de LURAIS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de,

Le Maire de LURAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 19 septembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 3 du PR 1+651 au PR 0+000 (commune de Lurais) et n° 2B du PR 2+278 au PR 0+000 (commune d'Angles sur l'Anglin), du 9 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux de reconstruction d'aqueduc,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE N° du

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 3 du PR 1+651 au PR 0+000 (commune de Lurais) et n° 2B du PR 2+278 au PR 0+000 (commune d'Angles sur l'Anglin), du 9 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux de reconstruction d'aqueduc, commune de LURAIS

Le Président du Conseil départemental,
Le Maire d'ANGLES SUR L'ANGLIN
Le Maire de LURAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 19 septembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 3 du PR 1+651 au PR 0+000 (commune de Lurais) et n° 2B du PR 2+278 au PR 0+000 (commune d'Angles sur l'Anglin), du 9 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux de reconstruction d'aqueduc,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 9 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion travaux de reconstruction d'aqueduc commune de LURAIS, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 3 du PR 1+651 au PR 0+000, commune de LURAIS (en et hors agglomération) et n° 2B du PR 2+278 au PR 0+000, commune d'ANGLES SUR l'ANGLIN (en et hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 50 du PR 14+696 au PR 10+651, sur la commune de Lurais
- RD 89 du PR 0+000 au PR 10+000, sur la commune de Lurais
- RD 2A du PR 1+160 au PR 0+000, sur la commune d'Angles sur L'Anglin
- RD 2 du PR 1+055 au PR 1+860, sur la commune d'Angles sur l'Anglin

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LURAIS et d'ANGLES SUR L'ANGLIN
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél : 02 54 60 54 54
La Base Routière du BLANC
Le Président du Conseil Départemental de la VIENNE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

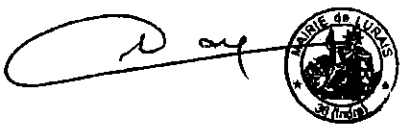
Le Maire d'ANGLES SUR L'ANGLIN
Nom, Prénom, Qualité .

TARDIF Jean-Michel
Maire,



Le Maire de LURAIS
Nom, Prénom, Qualité

THIBAULT Alain
Maire .



Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3574 du 06/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 23 du PR 2+890 au PR 3+750, du 09/10/2017 au 13/10/2017, à l'occasion de travaux de chargement de bois, communes de Moulins-sur-Céphons et Baudres

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise le Comptoir des Bois de Brive, présentée le 18/09/2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 23 du PR 2+890 au PR 3+750, du 09/10/2017 au 13/10/2017, à l'occasion de travaux de chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 09/10/2017 au 13/10/2017, à l'occasion de travaux de chargement de bois, réalisés par l'entreprise le Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 23 du PR 2+890 au PR 3+750, communes de Moulins-sur-Céphons et Baudres

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD 23 du PR 3+750 au PR 1+921
-RD 34A du PR 3+638 au PR 5+679
-RD 956 du PR 27+053 au PR 32+195
-RD8 du PR 25+849 au PR 21+200
-RD23 du PR 6+276 au PR 3+750,
Communes de Moulins-sur Céphons, Baudres et Levroux

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous traitants, chargés des travaux.
La signalisation de dévisation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article7 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Moulins-sur Céphons, Baudres et Levroux
L'entreprise Comptoir des Bois de Brive - 37600 Beaulieu les Loches
La Base Routière de Levroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3575 du 06/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Coupe Régionale des Clubs pour les Ecoles de Cyclisme", du 7 octobre 2017 de 9 h à 13 h, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Guy BRULON - Vélo Tourisme Tranzault présentée le 4 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Coupe Régionale des Clubs pour les Ecoles de Cyclisme", le 7 octobre 2017 de 9 h à 13 h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Coupe Régionale des Clubs pour les Ecoles de Cyclisme" du 7 octobre 2017 de 9 heures à 13 heures, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Article 2 :
Pendant la durée de la course cycliste, la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course qui emprunte l'itinéraire suivant :
- RD 74c du PR 3+052 au PR 2+190
- VC 26 sur 950 km
- RD 74 du PR 13+1038 au PR 12+868,
commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

La déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve sportive dans le même sens que les concurrents.

Le stationnement de tous les véhicules dans la traverse d'agglomération sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 3 :
La circulation sera limitée à 30 km/h sur l'itinéraire de la course cycliste.

Article 4 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
Monsieur Guy BRULON - Vélo Tourisme Tranzault - 8 route des Deux Vallées - 36230 TRANZAULT
La sous-préfecture de LA CHATRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
Nom, Prénom, Qualité
Guy GAUTRON.

MAIRIE de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE * 36 (INDRE) *

Renseignements
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageniges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3581 du 09/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 88 du PR 14+200 au PR 14+880, du 13 octobre au 23 octobre 2017, à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres, commune de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Nicolas LORIDE présentée le 25 septembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 88 du PR 14+200 au PR 14+880, du 13 octobre au 23 octobre 2017, à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 13 octobre au 23 octobre 2017, à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres, réalisés par Monsieur Nicolas LORIDE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 88 du PR 14+200 au PR 14+880, commune de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Monsieur Nicolas LORIDE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE
Monsieur Nicolas LORIDE - 12 allée des Ormeaux - 36250 SAINT MAUR - Tél : 06 10 38 66 09
La Base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3582 du 09/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 19+350 au PR 20+480, du 14 octobre 2017 à 7 heures au 15 octobre 2017 à 21 heures, à l'occasion de la 1ère course 2CV sur le circuit de CHAVY, commune de MONTGIVRAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Henri JOANOVITS - ASA LA CHATRE présentée le 24 juillet 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 19+350 au PR 20+480, du 14 octobre 2017 à 7 heures au 15 octobre 2017 à 21 heures, à l'occasion de la 1ère course 2CV sur le circuit de CHAVY,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 14 octobre 2017 à 7 heures au 15 octobre 2017 à 21 heures, à l'occasion de la 1ère course 2CV sur le circuit de CHAVY, organisé par l'ASA LA CHATRE, la circulation sera limitée à 70 km/h à tous les véhicules sur la route départementale n° 940 du PR 19+350 au PR 20+480, commune de MONTGIVRAY.

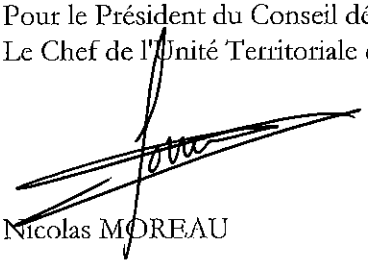
Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MONTGIVRAY
Monsieur Henri JOANOVITS - ASA LA CHATRE - Circuit Automobile - Route de Bourges - 36400 LA CHATRE
La sous-préfecture de LA CHATRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3583 du 09/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 55+800 au PR 56+700, du 16 octobre au 15 novembre 2017, à l'occasion du chargement de bois, commune de VENDOEUVRES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Comptoir des Bois de Brive présentée le 28 septembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 55+800 au PR 56+700, du 16 octobre au 15 novembre 2017, à l'occasion du chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 16 octobre au 15 novembre 2017, à l'occasion du chargement de bois, réalisé par le Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 925 du PR 55+800 au PR 56+700, commune de VENDOEUVRES (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VENDOEUVRES
Le Comptoir des Bois de Brive - 86300 CHAUVIGNY - Tél : 06 80 21 02 13
La Base routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3584 du 09/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 56+897 au PR 56+935, du 11/10/17 au 13/11/17, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de Chouday.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL présentée le 21/09/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 56+897 au PR 56+935, du 11/10/17 au 13/11/17, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 11/10/17 au 13/11/17, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 56+897 au PR 56+935, commune de Chouday.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Chouday
ERITEL - 2 rue Cassandre 37700 La Ville aux Dames
La Base Routière d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOUS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3585 du 09/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 25+700 au PR 25+870, du 13 octobre au 13 décembre 2017, à l'occasion des travaux de coupure de route pour busage, commune d'OULCHES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 27 septembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 25+700 au PR 25+870, du 13 octobre au 13 décembre 2017, à l'occasion des travaux de coupure de route pour busage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 13 octobre au 13 décembre 2017, à l'occasion des travaux de coupure de route pour busage, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 32 du PR 25+700 au PR 25+870, commune d'OULCHES (hors agglomération).

[redacted] **Département de l'Indre**
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 32 du PR 25+700 au PR 25+520, sur la commune d'Oulches
- RD 927 du PR 59+689 au PR 52+908, sur les communes d'Oulches et de Rivarennes
- RD 46 du PR 25+607 au PR 31+276, sur la commune de Rivarennes
- RD 106 du PR 12+604 au PR 15+496, sur les communes de Rivarennes et d'Oulches
- RD 32 du PR 28+1002 au PR 25+870, sur la commune d'Oulches

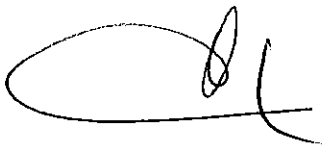
Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en places, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'OULCHES et de RIVARENNES
Le Service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX - Tél :06 73 48 54 52
La Base Routière de SAINT GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3586 du 09/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 943 du PR 9+900 au PR 11+100, n° 917 du PR 0+000 au PR 1+900 et n° 83 du PR 0+000 au PR 1+700, du 16 octobre au 26 novembre 2017, à l'occasion de travaux sur les lignes électriques HTA, commune de BRIANTES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SDEL BERRY présentée le 27 septembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 943 du PR 9+900 au PR 11+100, n° 917 du PR 0+000 au PR 1+900 et n° 83 du PR 0+000 au PR 1+700, du 16 octobre au 26 novembre 2017, à l'occasion de travaux sur les lignes électriques HTA,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 16 octobre au 26 novembre 2017, à l'occasion de travaux sur les lignes électriques HTA, réalisés par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 943 du PR 9+900 au PR 11+100, n° 917 du PR 0+000 au PR 1+900 et n° 83 du PR 0+000 au PR 1+700, commune de BRIANTES.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BRIANTES
L'entreprise SDEL-BERRY - Z.I. Les Noyers - 36150 VATAN
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3586 du 09/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 943 du PR 9+900 au PR 11+100, n° 917 du PR 0+000 au PR 1+900 et n° 83 du PR 0+000 au PR 1+700, du 16 octobre au 26 novembre 2017, à l'occasion de travaux sur les lignes électriques HTA, commune de BRIANTES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SDEL BERRY présentée le 27 septembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 943 du PR 9+900 au PR 11+100, n° 917 du PR 0+000 au PR 1+900 et n° 83 du PR 0+000 au PR 1+700, du 16 octobre au 26 novembre 2017, à l'occasion de travaux sur les lignes électriques HTA,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
184Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 16 octobre au 26 novembre 2017, à l'occasion de travaux sur les lignes électriques HTA, réalisés par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 943 du PR 9+900 au PR 11+100, n° 917 du PR 0+000 au PR 1+900 et n° 83 du PR 0+000 au PR 1+700, commune de BRIANTES.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

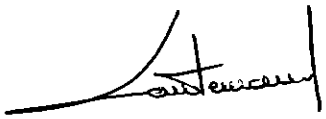
L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BRIANTES
L'entreprise SDEL-BERRY - Z.I. Les Noyers - 36150 VATAN
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,



Christophe COURTEMANCHE

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3587 du 09/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 58+100 au PR 58+189, du 19 au 27 octobre 2017, à l'occasion des travaux d'élagage, commune de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SAS DUMAS présentée le 4 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 58+100 au PR 58+189, du 19 au 27 octobre 2017, à l'occasion des travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 19 au 27 octobre 2017, à l'occasion des travaux d'élagage, réalisés par l'entreprise SAS DUMAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 975 du PR 58+100 au PR 58+189, commune de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS DUMAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

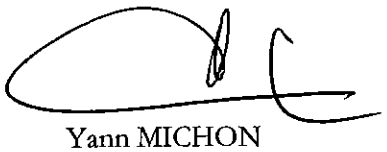
L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE
L'entreprise SAS DUMAS - La Briqueterie - 86500 MONTMORILLON - Tél : 06 07 72 69 63
La Base routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017D-3588 du 09/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 61 du PR 8+950 au PR 10+140
- n° 43 du PR 7+670 au PR 7+710
- n° 60 du PR 6+630 au PR 7+700
- n° 61b du PR 0+083 au PR 0+423
du 23 au 27 octobre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, commune de POULIGNY SAINT PIERRE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ALQUENRY présentée le 28 septembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 61 du PR 8+950 au PR 10+140
- n° 43 du PR 7+670 au PR 7+710
- n° 60 du PR 6+630 au PR 7+700
- n° 61b du PR 0+083 au PR 0+423
du 23 au 27 octobre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 23 au 27 octobre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales :
- n° 61 du PR 8+950 au PR 10+140
- n° 43 du PR 7+670 au PR 7+710
- n° 60 du PR 6+630 au PR 7+700
- n° 61b du PR 0+083 au PR 0+423
commune de POULIGNY SAINT PIERRE (en et hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

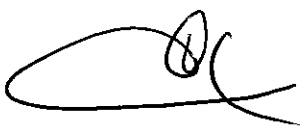
La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de POULIGNY SAINT PIERRE
L'entreprise ALQUENRY - ZA Le Pressoir - 72120 SAINT CALAIS - Tél : 02 54 35 87 02
La Base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE
Nom, Prénom, Qualité

DARREAU Jean Pierre
Adjoint.



Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3589 du 09/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course de la pomme" le 29 octobre 2017, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, MOUHERS et SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Le Maire de MOUHERS,

Le Maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de Monsieur Mathieu RANJON, Foyer Rural des Jeunes et de l'Education Populaire, présentée le 1er septembre 2017,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course de la pomme" le 29 octobre 2017,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Course de la pomme" du 29 octobre 2017 de 8 heures à 12 heures, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Article 2 :
Pendant la durée de l'épreuve sportive dénommée "Course de la pomme", la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course qui emprunte les itinéraires suivants :

* parcours 5 km :
- VC 101,
- CR de Montenier,
- CR des Pierres Bures,
- VC 101, VC 102,
- RD 38 entre les PR 25+760 et 25+726,
- Chemin du plan d'eau ;

* parcours 10,5 km :
- VC 101, VC 104, CR de l'Augère à la RD 38,
- RD 38 entre les PR 24+515 et 24+576,
- VC 4, VC 2, VC 11, VC 106,
- RD 38 entre les PR 25+685 et 26+140,
- Chemin du plan d'eau ;

* parcours 21,1 km :
- VC 101, VC 104, CR de l'Augère à la RD 38,
- RD 38 entre les PR 24+515 et 24+576,
- VC4, VC2, CR de la VC 2 au lieu-dit "Limanges", VC 2 du lieu-dit "Limanges" à la RD 74,
- RD 74 au PR 9+552,
- VC 2 de la RD 74 à la VC 1, VC 1, CR de la VC 1 à la RD 75,
- RD 75 entre les PR 8+102 et 8+160,
- VC 9, CR de la VC 9 à la VC 226, VC 226,
- RD 19f entre les PR 3+200 et 4+140 avec traversée de la RD 75 au PR 9+467,
- VC 105, VC 2, CR de la VC 2 au lieu-dit "Mignon",
- VC 37, VC 44,
- RD 74 entre les PR 10+810 et 10+890,
- VC 41, VC 106,
- RD 38 entre les PR 25+685 et 26+140,
- Chemin du plan d'eau ;

sauf sur la RD 75 entre les PR 8+1021 et 8+160 et sur la RD 74 entre les PR 10+793 et 10+866 où la circulation sera maintenue à double sens. Sur ces sections de route, les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord de la chaussée.

Article 3 :
La déviation de la circulation se fera suivant les itinéraires ci-après :

* déviation parcours 5 km :
- VC 101,
- CR de Montenier,
- CR des Pierres Bures,
- VC 101, VC 102,
- RD 38 entre les PR 25+675 et 26+922,
- RD 927 entre les PR 15+092 et 15+393,
- VC 101 ;

* déviation parcours 10,5 km :
- VC 101, VC 104, CR de l'Augère à la RD 38,
- RD 38 entre les PR 24+515 et 24+555,
- VC 4, VC 2, VC 11, VC 106,
- RD 38 entre les PR 25+675 et 26+922,
- RD 927 entre les PR 15+092 et 15+393,
- VC 101 ;

* déviation parcours 21,1 km :
- VC 101, VC 104, CR de l'Augère à la RD 38,
- RD 38 entre les PR 24+515 et 24+555,
- VC 4, VC 2, CR de la VC 2 au lieu-dit "Limanges",
- VC 2, VC 1, CR de la VC 1 à la RD 75,
- RD 75 entre les PR 8+102 et 8+160,
- VC 9, CR de la VC 9 à la VC 226, VC 226,
- RD 19f entre les PR 3+200 et 4+120,
- VC 105, VC 2, CR de la VC 2 au lieu-dit "Mignon",
- VC 37, VC 44,
- RD 74 entre les PR 10+793 et 10+866,
- VC 41, VC 106,
- RD 38 entre les PR 25+675 et 26+922,
- RD 927 entre les PR 15+092 et 15+393,
- VC 101.

Les véhicules en transit voulant emprunter la route départementale n° 38 du PR 22+558 au PR 26+741 seront déviés par :
- RD 74 entre les PR 12+775 et 7+620,
- RD 75 entre les PR 6+722 et 5+162,
- RD 75a entre les PR 4+914 et 2+716.
communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et MOUHERS.

Article 4 :
La circulation sera interdite sur la rue des AFN, dans les deux sens, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE. L'itinéraire de déviation est le suivant :
- RD 927 entre les PR 15+606 et 15+393,
- VC 101.

Le stationnement de tous les véhicules dans les traverses d'agglomérations sera interdit pendant la durée de l'épreuve.

Article 5 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par

les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 6 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 8 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
Le maire de MOUHERS
Le maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET
Monsieur Mathieu RANJON - Foyer Rural des Jeunes et de l'Education Populaire - 30 rue E. Forichon - 36230 NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
La DDT / SPRN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
La sous-préfecture de LA CHATRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
Nom, Prénom, Qualité
Guy Gautron
Maire

MAIRIE de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE 36 (INDRE)

Le Maire de MOUHERS
Nom, Prénom, Qualité
NICOLAS Bernard
Maire

Le Maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET
Nom, Prénom, Qualité
SIMON Bruno
Maire

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3590 du 09/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 57b du PR 0+000 au PR 0+500, du 10/10/17 au 10/11/17, à l'occasion de travaux de terrassement pour création de branchement électrique, commune de Poulaines

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 09/10/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 57b du PR 0+000 au PR 0+500, du 10/10/17 au 10/11/17, à l'occasion de travaux de terrassement pour création de branchement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 10/10/17 au 10/11/17, à l'occasion de travaux de terrassement pour création de branchement électrique, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 57b du PR 0+000 au PR 0+500, commune de Poulaines.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Poulaines
SDEL BERRY - ZI Les Noyers 36150 VATAN
La Base Routière de Valençay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3591 du 10/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée "Le Trail du Château de Valençay", le 15 octobre 2017 de 9h00 à 12h30, communes de Valençay et Veuil.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de VEUIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de M. Le Foulgocq - "Les Mollets de Gâtines" présentée le 26/09/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée "Le Trail du Château de Valençay", le 15 octobre 2017 de 9h00 à 12h30, communes de Valençay et Veuil.

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre

Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél. 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Le Trail du Château de Valençay", le 15 octobre 2017 de 9h00 à 12h30, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur l'itinéraire de la course pédestre, communes de Valençay et Veuil.

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

La circulation sera interrompue par les signaleurs le temps du passage des coureurs sur les routes départementale suivantes :
- RD 15 du PR 6+651 au PR 6+674,
- RD 15 au PR 9+960 (traversée),
- RD 15a du PR 0+720 au PR 0+780,
- RD 15a du PR 1+270 au PR 1+476,
- RD 128 du PR 0+000 au PR 0+376,
Communes de Valençay et Veuil.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Valençay et Veuil
M. Le Foulgocq - "Les Mollets de Gâtine" - 26 rue de la Gare 36600 VALENCAY
La Base Routière de Valençay
La préfecture de l'Indre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOUX

Le Maire de VEUIL
Nom, Prénom, Qualité
Rémy Joël Maire

MAIRIE DE VEUIL 36600 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3592 du 10/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 33d du PR 0+100 au PR 0+258, du 16/10/17 au 30/11/17, à l'occasion de travaux de fonçage sous la RD 33d, commune de Heugnes

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 22/09/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 33d du PR 0+100 au PR 0+258, du 16/10/17 au 30/11/17, à l'occasion de travaux de fonçage sous la RD 33d,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 16/10/17 au 30/11/17, à l'occasion de travaux de fonçage sous la RD 33d, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 33d du PR 0+100 au PR 0+258, commune de Heugnes.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
209 : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

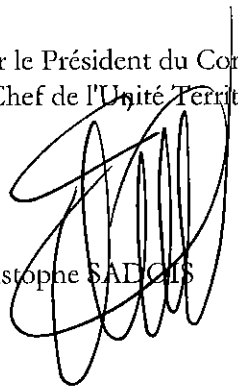
La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Heugnes
SDEL BERRY - ZI Les Noyers 36150 VATAN
La Base Routière de Levroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3593 du 10/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 90+990 au PR 91+250, du 16/10/2017 au 16/01/2018, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau haute et basse tension, commune de Paudy

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise Ineo Réseaux Centre présentée le 22/09/2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 90+990 au PR 91+250, du 16/10/2017 au 16/01/2018, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau haute et basse tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 16/10/2017 au 16/01/2018, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau haute et basse tension, réalisés par l'entreprise Ineo Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat mauel par piquets K10 sur la route départementale n° 27 du PR 90+990 au PR 91+250, commune de Paudy.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Ineo Réseaux centre et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Paudy
La Base Routière d'Issoudun
L'entreprise Ineo Réseaux Centre - Rue du Rondeau 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3594 du 10/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 16 du PR 0+670 au PR 1+000, du 16/10/17 au 10/11/17, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, commune de Ségry

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 26/09/2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale ° 16 du PR 0+670 au PR 1+000, du 16/10/17 au 10/11/17, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 16/10/17 au 10/11/17, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, réalisés par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n°16 du PR 0+670 au PR 1+000, commune de Ségry.

[redacted]
Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
20[redacted] : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

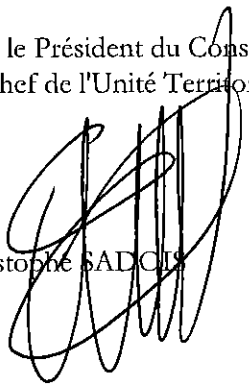
La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Ségry
L'entreprise SETEC - ZI La Martinerie 36130 DIORS
La Base Routière d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3595 du 10/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 26+600 au PR 27+000, du 16/10/17 au 15/12/17, à l'occasion de travaux de déplacement d'ouvrage basse tension, commune de Baudres

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de SEGEC présentée le 28/09/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 26+600 au PR 27+000, du 16/10/17 au 15/12/17, à l'occasion de travaux de déplacement d'ouvrage basse tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 16/10/17 au 15/12/17, à l'occasion de travaux de déplacement d'ouvrage basse tension, réalisés par SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 956 du PR 26+600 au PR 27+000, commune de Baudres.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

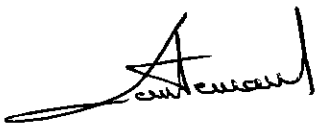
L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Baudres
SEGEC - 70 avenue Aristide Briand 36400 La Châtre
La Base Routière de Levroux
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,



Christophe COURTEMANCHE

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3596 du 10/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 61 du PR 8+850 au PR 9+150, du 31 octobre au 1er décembre 2017, à l'occasion des travaux pour remplacement d'un poteau Orange, commune de POULIGNY SAINT PIERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 5 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 61 du PR 8+850 au PR 9+150, du 31 octobre au 1er décembre 2017, à l'occasion des travaux pour remplacement d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 31 octobre au 1er décembre 2017, à l'occasion des travaux pour remplacement d'un poteau Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 61 du PR 8+850 au PR 9+150, commune de POULIGNY SAINT PIERRE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de POULIGNY SAINT PIERRE
L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES - Tél : 02 47 46 10 70
La Base Routière du BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3597 du 10/10/2017

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-3210 du 23/08/2017 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 4+758 au PR 5+349, à l'occasion de travaux de protection de berges, communes de Liniez et La Chapelle Saint-Laurian

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CAZORLA TP présentée le 25/09/17,

Considérant que les travaux de protection de berges n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2017-D-3210 du 23/08/2017, du 01/11/17 au 10/11/17,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

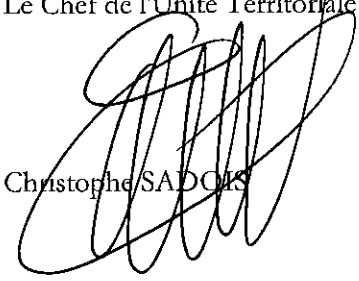
Article 1 :
L'arrêté n° 2017-D-3210 du 23/08/2017 est prolongé du 01/11/17 au 10/11/17.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2017-D-3210 du 23/08/2017 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél: 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de Liniez, La Chapelle Saint-Laurian, Ménétréols sous Vatan, Vatan, Saint-Florentin et Fontenay
CAZORLA TP - 23 route de Diors - Tilliaire - 36120 Mâron
Le BEER - Ouvrage d'Art
La Base Routière d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Le Service Départemental des Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3598 du 10/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 4+665 au PR 4+705, du 06/11/2017 au 30/11/2017, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, commune de Fontguenand

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de FONTGUENAND

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de SETEC présentée le 26/09/2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 4+665 au PR 4+705, du 06/11/2017 au 30/11/2017, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 06/11/2017 au 30/11/2017, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, réalisés par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 956 du PR 4+665 au PR 4+705, commune de Fontguenand.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Fontguenand
La Base Routière de Valencay
L'entreprise SETEC - ZI La Martinerie - 36130 DIORS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Le Maire de FONTGUENAND
Nom, Prénom, Qualité

MOREAU Alain

MAIRIE DE FONTGUENAND
36 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3599 du 10/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 21+550 au PR 22+250, du 11 au 16 octobre 2017, à l'occasion d'une intervention sur antennes de téléphonie mobile, commune de GOURNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de FOSELEV ATLANTIQUE présentée le 28 septembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 21+550 au PR 22+250, du 11 au 16 octobre 2017, à l'occasion d'une intervention sur antennes de téléphonie mobile,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 11 au 16 octobre 2017, à l'occasion d'une intervention sur antennes de téléphonie mobile, réalisée par l'entreprise FOSELEV ATLANTIQUE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 927 du PR 21+550 au PR 22+250, commune de GOURNAY.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise FOSELEV ATLANTIQUE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de GOURNAY
L'entreprise FOSELEV ATLANTIQUE - Route de Briolay - Le Manoir - 49480 SAINT-SYLVAIN D'ANJOU
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3603 du 12/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 30+600 au PR 31+850, du 16 octobre au 16 novembre 2017, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de CIRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 28 septembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 30+600 au PR 31+850, du 16 octobre au 16 novembre 2017, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 16 octobre au 16 novembre 2017, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951 du PR 30+600 au PR 31+850, commune de CIRON (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

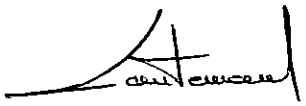
L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CIRON
L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLLE AUX DAMES - Tél : 02 47 46 10 70
La Base Routière de SAINT GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,



Christophe COURTEMANCHE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3604 du 12/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 53 c du PR 0+620 au PR 0+650
- n° 50 du PR 23+530 au PR 23+555
- n° 50 du PR 24+400 au PR 24+480
- n° 54 du PR 90+685 au PR 91+880
- n° 17 du PR 0+835 au PR 3+000
- n° 53 du PR 30+500 au PR 31+835
- n° 53 du PR 31+905 au PR 32+000
- n° 951 du PR 5+912 au PR 5+632
du 18 octobre au 18 novembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, communes d'INGRANDES, de MERIGNY et de CONCREMIERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu la demande de l'entreprise ALQUENRY présentée le 28 septembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 53 c du PR 0+620 au PR 0+650
- n° 50 du PR 23+530 au PR 23+555
- n° 50 du PR 24+400 au PR 24+480
- n° 54 du PR 90+685 au PR 91+880
- n° 17 du PR 0+835 au PR 3+000
- n° 53 du PR 30+500 au PR 31+835
- n° 53 du PR 31+905 au PR 32+000
- n° 951 du PR 5+912 au PR 5+632

du 18 octobre au 18 novembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 18 octobre au 18 novembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante, communes d'INGRANDES, de MERIGNY et de CONCREMIERS (hors agglomération) :

- **par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18** sur les routes départementales :
- n° 53 c du PR 0+620 au PR 0+650, sur la commune d'Ingrandes
- n° 50 du PR 23+530 au PR 23+555, sur la commune d'Ingrandes
- n° 50 du PR 24+400 au PR 24+480, sur la commune de Mérigny
- n° 54 du PR 90+685 au PR 91+880, sur la commune de Concremiers
- n° 17 du PR 0+835 au PR 3+000, sur la commune de Concremiers
- n° 53 du PR 30+500 au PR 31+835, sur la commune de Concremiers

- **par alternat par feux tricolores KR11** sur les routes départementales :
- n° 53 du PR 31+905 au PR 32+000
- n° 951 du PR 5+912 au PR 5+632

sur la commune de Concremiers

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'INGRANDES, de MERIGNY et de CONCREMIERS
L'entreprise ALQUENRY - ZA Le Pressoir - 72120 SAINT CALAIS - Tél : 02 54 35 87 02
La Base Routière du BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,



Christophe COURTEMANCHE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3605 du 12/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 24+750 au PR 25+250, du 23 octobre au 23 novembre 2017, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de CHAVIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 2 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 24+750 au PR 25+250, du 23 octobre au 23 novembre 2017, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 23 octobre au 23 novembre 2017, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 30 du PR 24+750 au PR 25+250, commune de CHAVIN (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

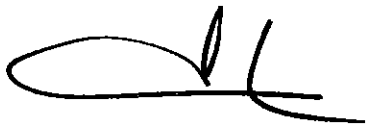
La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHAVIN
L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES - Tél : 02 47 46 10 70
La Base routière de SAINT GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3606 du 12/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 49+350 au PR 49+650, du 30 octobre au 22 décembre 2017, à l'occasion des travaux de reprise du parapet du pont, commune de LIGNAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 5 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 49+350 au PR 49+650, du 30 octobre au 22 décembre 2017, à l'occasion des travaux de reprise du parapet du pont,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 30 octobre au 22 décembre 2017, à l'occasion des travaux de reprise du parapet du pont, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 32 du PR 49+350 au PR 49+650, commune de LIGNAC (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

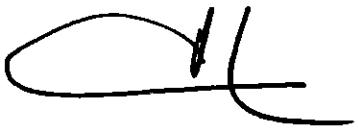
La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LIGNAC
L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE - Tél : 02 54 06 12 35
La Base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3607 du 12/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 36+143 au PR 36+343, du 30 octobre au 22 décembre 2017, à l'occasion des travaux de reprise des gardes corps, commune d'INGRANDES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 5 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 36+143 au PR 36+343, du 30 octobre au 22 décembre 2017, à l'occasion des travaux de reprise des gardes corps,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 30 octobre au 22 décembre 2017, à l'occasion des travaux de reprise des gardes corps, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 53 du PR 36+143 au PR 36+343, commune d'INGRANDES (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'INGRANDES
L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE - Tél : 02 54 06 12 35
La Base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3608 du 12/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 951 du PR 24+130 au PR 24+430
- n° 951 du PR 20+733 au PR 21+033
- n° 61 du PR 19+900 au PR 20+211
- n° 3 du PR 23+316 au PR 23+496
- n° 3 du PR 24+550 au PR 24+850
- n° 3 du PR 25+005 au PR 25+633
- n° 3 du PR 26+343 au PR 26+744
- n° 98 du PR 6+850 au PR 7+636
- n° 3 du PR 22+583 au PR 22+883
- n° 107 du PR 0+807 au PR 1+247
du 30 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, communes de CIRON et de RUFFEC LE CHATEAU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise ALQUENRY présentée le 28 septembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementale :
- n° 951 du PR 24+130 au PR 24+430
- n° 951 du PR 20+733 au PR 21+033
- n° 61 du PR 19+900 au PR 20+211
- n° 3 du PR 23+316 au PR 23+496
- n° 3 du PR 24+550 au PR 24+850
- n° 3 du PR 25+005 au PR 25+633
- n° 3 du PR 26+343 au PR 26+744
- n° 98 du PR 6+850 au PR 7+636
- n° 3 du PR 22+583 au PR 22+883
- n° 107 du PR 0+807 au PR 1+247

du 30 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 30 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante, communes de CIRON et de RUFFEC LE CHATEAU (hors agglomération) :

- **par alternat par feux tricolores KR11** sur les routes départementales :
- n° 951 du PR 24+130 au PR 24+430, sur la commune de Ciron
- n° 951 du PR 20+733 au PR 21+033, sur la commune de Ruffec le Chateau

- **par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18** sur les routes départementales :
- n° 61 du PR 19+900 au PR 20+211
- n° 3 du PR 23+316 au PR 23+496
- n° 3 du PR 24+550 au PR 24+850
- n° 3 du PR 25+005 au PR 25+633
- n° 3 du PR 26+343 au PR 26+744
- n° 98 du PR 6+850 au PR 7+636
- n° 3 du PR 22+583 au PR 22+883
- n° 107 du PR 0+807 au PR 1+247

sur la commune de Ruffec le Chateau

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

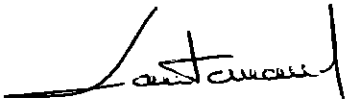
L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CIRON et de RUFFEC LE CHATEAU
L'entreprise ALQUENRY - ZA Le Pressoir - 72120 SAINT CALAIS - Tél : 02 54 35 87 02
La Base Routière du BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,



Christophe COURTEMANCHE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3609 du 13/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40b du PR 6+436 au PR 6+951, du 16 octobre au 15 décembre 2017, à l'occasion des travaux sur réseaux AEP - EU et réseaux secs, commune de TENDU

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de TENDU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SERC TRAVAUX présentée le 26 septembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40b du PR 6+436 au PR 6+951, du 16 octobre au 15 décembre 2017, à l'occasion des travaux sur réseaux AEP - EU et réseaux secs,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 16 octobre au 15 décembre 2017, à l'occasion des travaux sur réseaux AEP - EU et réseaux secs, réalisés par l'entreprise SERC TRAVAUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 40b du PR 6+436 au PR 6+951, commune de TENDU (en et

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 30 du PR 14+302 au PR 14+466 sur la commune de Tendu
- RD 920 du PR 57+961 au PR 51+002, sur les communes de Tendu et de Luant (Lothiers)
- RD 14 du PR 39+989 au PR 35+143, sur les communes de Luant (Lothiers) et de Velles
- RD 40 du PR 12+028 au PR 14+885, sur la commune de Velles
- RD 40b du PR 0+000 au PR 6+436, sur la commune de Velles

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SERC TRAVAUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de TENDU, de LUANT et de VELLES
L'entreprise SERC TRAVAUX - L'aveneau - 36200 TENDU - Tél : 02 54 24 01 52
La Base Routière de SAINT GAULTIER
L'UT de VATAN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de TENDU
Nom, Prénom, Qualité
SOULAS Véronique
2e Adjointe

MAIRIE DE TENDU (INDRE)

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3610 du 13/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 48 du PR 20+010 au PR 20+350 et n° 21 du PR 72+500 au PR 73+000, du 16 octobre au 3 novembre 2017, à l'occasion de travaux de déplacement d'un poteau bois, commune d'ORSENNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE Citynetworks présentée le 4 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 48 du PR 20+010 au PR 20+350 et n° 21 du PR 72+500 au PR 73+000, du 16 octobre au 3 novembre 2017, à l'occasion de travaux de déplacement d'un poteau bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 16 octobre au 3 novembre 2017, les travaux de déplacement d'un poteau bois nécessitent un léger empiètement sur la chaussée des routes départementales indiquées ci-après :
- n° 48 du PR 20+010 au PR 20+350 :
La largeur de la voie concernée à la hauteur du chantier sera au minimum de 2,80 mètres.
Il sera interdit de dépasser et de stationner côté gauche dans le sens Pommiers vers Montchevrier,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- n° 21 du PR 72+500 au PR 73+000 : La circulation sera limitée à 50 km/h,
commune d'ORSENNES

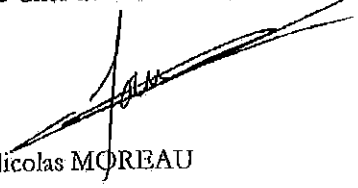
Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ORSENNES
L'entreprise SPIE Citynetworks - Cap Sud - 16 , allée du Commerce - 36250 SAINT-MAUR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agecorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3611 du 13/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 11 du PR 21+150 au PR 21+350 et n° 28g du PR 0+000 au PR 0+050, du 16 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune d'ARGY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ARGY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 6 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 11 du PR 21+150 au PR 21+350 et n° 28g du PR 0+000 au PR 0+050, du 16 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 16 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la commune d'ARGY (en agglomération) de la façon suivante et selon les besoins du chantier :

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3611 du 13/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 11 du PR 21+150 au PR 21+350 et n° 28g du PR 0+000 au PR 0+050, du 16 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune d'ARGY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ARGY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 6 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 11 du PR 21+150 au PR 21+350 et n° 28g du PR 0+000 au PR 0+050, du 16 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 16 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la commune d'ARGY (en agglomération) de la façon suivante et selon les besoins du chantier :

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- **par alternat par feux tricolores KR11** sur la route départementale n° 11 du PR 21+150 au PR 21+350.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- **par interdiction de circuler** à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 28g du PR 0+000 au PR 0+050.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les 2 sens, par :
- RD 11 du PR 21+215 au PR 19+981
- RD 28 du PR 25+433 au PR 23+963
- RD 28g du PR 2+028 au PR 0+050
sur la commune d'Argy

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ARGY
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél :02 54 60 54 54
La Base routière de BUZANCAIS
L'UT de VATAN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Yann MICHON

Le Maire d'ARGY
Nom, Prénom, Qualité

le Maire

MAIRIE D'ARGY (INDRE)

B. BONNIN-VILLEMONT

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3612 du 13/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 43+240 au PR 44+530 et du PR 45+700 au PR 48+535, du 17/10/2017 au 15/12/2017, à l'occasion de travaux de terrassement et plantation d'arbres d'alignement, communes de Vineuil et Déols

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande des services du Département présentée le 10/10/2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 43+240 au PR 44+530 et du PR 45+700 au PR 48+535, du 17/10/2017 au 15/12/2017, à l'occasion de travaux de terrassement et plantation d'arbres d'alignement

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 17/10/2017 au 15/12/2017, à l'occasion de travaux de terrassement et plantation d'arbres d'alignement, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 956 du PR 43+240 au PR 44+530 et du PR 45+700 au PR 48+535, communes de Vineuil et Déols.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
La Police de Châteauroux
Les maires de Vineuil et Déols
Les Bases Routières de Levroux et Châteauroux
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,



Christophe COURTEMANCHE

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3613 du 13/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 5+800 au PR 6+280, du 13 au 19 novembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, commune de SAUZELLES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAUZELLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ALQUENRY présentée le 3 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 5+800 au PR 6+280, du 13 au 19 novembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 13 au 19 novembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 43 du PR 5+800 au PR 6+280, commune de SAUZELLES (en et hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

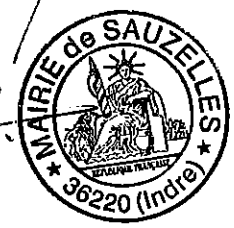
Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAUZELLES
L'entreprise ALQUENRY - ZA Le Pressoir - 72120 SAINT CALAIS - Tél : 02 54 35 87 02
La Base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de SAUZELLES
Nom, Prénom, Qualité
DRUI Maire



Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3614 du 13/10/2017

Abrogeant l'arrêté n° 2017-D-3507 du 28/09/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 12+309 au PR 14+176, du 26 novembre 2017 - 19h au 28 novembre 2017 - 19h, à l'occasion de la pêche d'étang "Le Gabriau", commune de LINGE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LINGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de LINGE présentée le 4 octobre 2017,

Considérant que des horaires d'interdiction de circuler doivent être précisés sur l'arrêté, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2017-D-3507 du 28/09/2017,

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2017-D-3507 du 28/09/2017 est abrogé.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Du 26 novembre 2017 - 19h au 28 novembre 2017 - 19h, à l'occasion de la pêche d'étang "Le Gabriau", organisée par la Mairie de LINGE, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 78 du PR 12+309 au PR 14+176, commune de LINGE (en et hors agglomération).

Article 3 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 43 du PR 25+392 au PR 23+669
- RD 32 du PR 7+248 au PR 9+576
- RD 17 du PR 22+696 au PR 25+109
sur la commune de LINGE

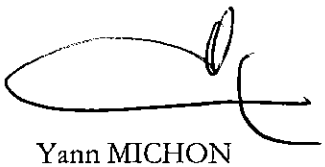
Article 4 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la pêche.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LINGE
La Base Routière du BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

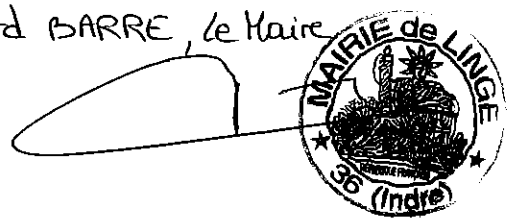
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de LINGE
Nom, Prénom, Qualité

Bernard BARRE, le Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3615 du 13/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales
n° 990 au PR 16+875,
n° 42 aux PR 14+000 et PR 14+300,
n° 74 aux PR 20+000, PR 20+710, PR 20+860, PR 21+000, PR 21+410, PR 22+630, PR 22+790, PR 22+910, PR 23+730 et PR 24+170,
n° 19 au PR 33+330,
n° 12a aux PR 0+110 et PR 0+830,
n° 12b aux PR 0+150, PR 1+500 et PR 3+000,
du 16/10/17 au 27/10/17, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, commune de Jeu les Bois

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de JEU-LES-BOIS

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu la demande référencée COB-JEB-36 de ALQUENRY présentée le 14/09/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales
n° 990 au PR 16+875,
n° 42 aux PR 14+000 et PR 14+300,
n° 74 aux PR 20+000, PR 20+710, PR 20+860, PR 21+000, PR 21+410, PR 22+630, PR 22+790, PR 22+910, PR 23+730 et PR 24+170,
n° 19 au PR 33+330,
n° 12a aux PR 0+110 et PR 0+830,
n° 12b aux PR 0+150, PR 1+500 et PR 3+000,
du 16/10/17 au 27/10/17, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 16/10/17 au 27/10/17, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés par ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :

-par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 990 au PR 16+875,

- par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales
n° 42 aux PR 14+000 et PR 14+300,
n° 74 aux PR 20+000, PR 20+710, PR 20+860, PR 21+000, PR 21+410, PR 22+630, PR 22+790, PR 22+910, PR 23+730 et PR 24+170,
n° 19 au PR 33+330,
n° 12a aux PR 0+110 et PR 0+830,
n° 12b aux PR 0+150, PR 1+500 et PR 3+000,

Commune de Jeu les Bois.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire à 30 km/h sur les sections où la vitesse est limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Jeu les Bois
ALQUENRY - ZA Le Pressoir 72120 Saint-Calais
La Base Routière de Châteauroux
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation le Directeur Général Adjoint
des Routes, des Transports, du Patrimoine
et de l'Education,

Christophe COURTEMANCHE

Le Maire de JEU-LES-BOIS
Nom, Prénom, Qualité

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Jeu les Bois
ALQUENRY - ZA Le Pressoir 72120 Saint-Calais
La Base Routière de Châteauroux
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de JEU-LES-BOIS
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE JEU-LES-BOIS (INDRE)

MAIRIE DE JEU-LES-BOIS (INDRE)

Jacques BREUILLAUD

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3618 du 13/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 91a du PR 2+000 au PR 2+600, du PR 3+100 au PR 3+500 et du PR 4+400 au PR 5+300, du 16 octobre au 1er décembre 2017, à l'occasion de travaux de remplacement de foyers d'éclairage public, commune de SAINT-PLANTAIRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE Citynetworks présentée le 11 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 91a du PR 2+000 au PR 2+600, du PR 3+100 au PR 3+500 et du PR 4+400 au PR 5+300, du 16 octobre au 1er décembre 2017,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 16 octobre au 1er décembre 2017, à l'occasion de travaux de remplacement de foyers d'éclairage public, réalisés par l'entreprise SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18, selon avancement du chantier, sur la route départementale n° 91a du PR 2+000 au PR 2+600, du PR 3+100 au PR 3+500 et du PR 4+400 au PR 5+300, commune de SAINT-PLANTAIRE.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-PLANTAIRE
L'entreprise SPIE Citynetworks - Cap Sud - 16, allée du Commerce - 36250 SAINT-MAUR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3619 du 16/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 40a du PR 1+590 au PR 0+000, n° 40d du PR 0+000 au PR 0+820 et sur les voies communales n° 10, 219, 222 et 223, du 17 au 23 octobre 2017, à l'occasion de la fête de la sorcière à "Bonnu", commune de CUZION

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CUZION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur le Maire de CUZION présentée le 28 septembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40a du PR 1+590 au PR 0+000, n° 40d du PR 0+000 au PR 0+820 et sur les voies communales n° 10, 219, 222 et 223, du 17 au 23 octobre 2017, à l'occasion de la fête de la sorcière à "Bonnu",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 17 au 23 octobre 2017, à l'occasion de la fête de la sorcière à "Bonnu", organisée par la commune de CUZION, la circulation sera réglementée selon 3 phases :

Département de l'Indre
Hôtel du Département
270 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

* 1ère phase :
Du mardi 17 octobre 2017 à 8 heures au vendredi 20 octobre 2017 à 8 heures, la circulation sera interdite (sauf riverains et véhicules de services publics), sur la RD 40d du PR 0+500 au PR 0+820.

La circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- VC 222,
- RD 40a du PR 1+590 au PR 1+210,
commune de CUZION.

* 2ème phase :
Du vendredi 20 octobre 2017 à 8 heures au dimanche 22 octobre 2017 à 11 heures, la circulation sera interdite (sauf riverains et véhicules de services publics), sur :
- RD 40d du PR 0+500 au PR 0+820,
- RD 40a du PR 1+590 au PR 1+210,
- VC 223.

La circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- VC 222,
- RD 40d du PR 0+500 au PR 0+437,
- VC 219,
- RD 40a du PR 0+830 au PR 1+210,
commune de CUZION.

* 3ème phase :
Du dimanche 22 octobre 2017 à 11 heures au lundi 23 octobre 2017 à 18 heures, la circulation sera interdite (sauf riverains et véhicules de services publics) sur :
- RD 40d du PR 0+500 au PR 0+820,
- RD 40a du PR 1+590 au PR 1+210,
- VC 223.

La circulation sera déviée dans les deux sens par :
- VC 222,
- RD 40d du PR 0+437 au PR 0+000,
- RD 40 du PR 42+413 au PR 41+314,
- RD 45a du PR 4+000 au PR 2+520,
commune de CUZION.

La circulation sera mise en sens unique sur :
- VC 10 (de la RD 45a au PR 2+520 à la RD 40a au PR 0+570), sens Le Belvédère/Bonnu,
- VC 219 (de la RD 40a au PR 0+760 à la RD 40d au PR 0+430), sens RD 40a/RD 40d,
- RD 40a du PR 0+000 au PR 0+830, sens Les Couvieilles/Bonnu,
commune de CUZION.

Le stationnement sera interdit des deux côtés sur la RD 40d du PR 0+437 au PR 0+000.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CUZION
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de CUZION
Nom, Prénom, Qualité

Jean-Michel MONÉ

MAIRIE DE CUZION (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3620 du 16/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927e du PR 0+000 au PR 1+090, du 18 octobre au 24 novembre 2017, à l'occasion des travaux de renforcement de chaussée, commune du PECHEREAU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 2 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927e du PR 0+000 au PR 1+090, du 18 octobre au 24 novembre 2017, à l'occasion des travaux de renforcement de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 18 octobre au 24 novembre 2017, à l'occasion des travaux de renforcement de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 927e du PR 0+000 au PR 1+090, commune du PECHEREAU (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 927 du PR 35+669 au PR 38+524, sur les communes du Pêchereau et de Saint Marcel
- RD 920 du PR 63+516 au PR 65+479, sur les communes de Saint Marcel et d'Argenton sur Creuse
- RD 927e du PR 2+653 au PR 1+090, sur la commune de Saint Marcel

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires du PECHEREAU, de SAINT MARCEL et d'ARGENTON SUR CREUSE
L'entreprise COLAS - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET - Tél : 02 54 08 10 50
La Base Routière de SAINT GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3621 du 16/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 31+654 au PR 33+361, du 18 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune d'ARGY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 2 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 31+654 au PR 33+361, du 18 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

[redacted] **Département de l'Indre**
Hôtel du Département
276 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 18 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 63 du PR 31+654 au PR 33+361, commune d'ARGY (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 926 du PR 29+236 au PR 24+978, sur les communes d'Argy et de Francillon
- RD 7 du PR 12+104 au PR 17+384, sur les communes de Francillon et de Villegongis
- RD 7b du PR 1+1003 au PR 0+000, sur les communes de Villegongis et de Chézelles
- RD 63 du PR 35+395 au PR 33+361, sur les communes de Chézelles et d'Argy

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par 'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

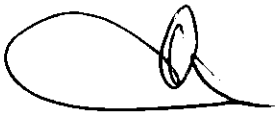
La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ARGY, de FRANCILLON, de VILLEGONGIS et de CHEZELLES
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél : 02 54 60 54 54
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faite l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3622 du 16/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 95 du PR 5+585 au PR 9+686, du 19 octobre au 8 décembre 2017, à l'occasion des travaux de curage de fossés, communes de FONTGOMBAULT et de LURAIS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LURAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 28 septembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 95 du PR 5+585 au PR 9+686, du 19 octobre au 8 décembre 2017, à l'occasion des travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 19 octobre au 8 décembre 2017, à l'occasion des travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 95 du PR 5+585 au PR 9+686, communes de FONTGOMBAULT (hors agglomération) et de LURAIS (en et hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
279 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 3 du PR 3+800 au PR 1+651, sur les communes de Fontgombault et de Lurais
- RD 50 du PR 14+696 au PR 10+576, sur la commune de Lurais

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en places, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de FONTGOMBAULT et de LURAIS
Le Service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX - Tél : 06 73 48 54 52
La Base Routière du BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Yann MICHON

Le Maire de LURAIS
Nom, Prénom, Qualit

MAIRIE de LURAIS (Indre)

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3623 du 16/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 11+479 au PR 11+718, du 20 octobre au 15 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enfouissement réseau télécom, commune de LUREUIL

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LUREUIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS, présentée le 4 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 11+479 au PR 11+718, du 20 octobre au 15 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enfouissement réseau télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 20 octobre au 15 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'enfouissement réseau télécom, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 6 du PR 11+479 au PR 11+718, commune de LUREUIL (en et hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

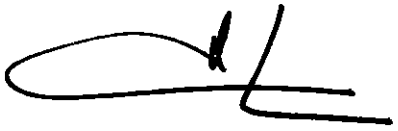
L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LUREUIL
L'entreprise LABRUX SAS - La Barrière du Trône - 36300 LE BLANC - Tél :02 54 37 06 82
La Base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

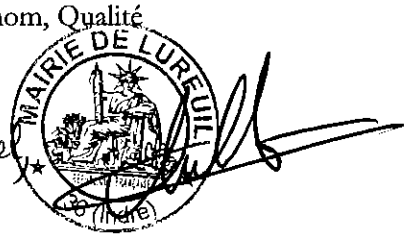
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de LUREUIL
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
MULTON
Jean-Michel



Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3624 du 16/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40b du PR 5+545 au PR 5+947, du 23 octobre au 23 novembre 2017, à l'occasion des travaux pour remplacement d'un poteau Orange, commune de TENDU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 6 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40b du PR 5+545 au PR 5+947, du 23 octobre au 23 novembre 2017, à l'occasion des travaux pour remplacement d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 23 octobre au 23 novembre 2017, à l'occasion des travaux pour remplacement d'un poteau Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 40b du PR 5+545 au PR 5+947, commune de TENDU (hors agglomération).

[redacted] **Département de l'Indre**
Hôtel du Département
285 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de TENDU
L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES - Tél : 02 47 46 10 70
La Base routière de SAINT GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3625 du 16/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1a du PR 5+000 au PR 5+500, du 23 octobre au 22 décembre 2017, à l'occasion des travaux de renforcement des réseaux électriques, commune de CHASSENEUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE Citynetworks présentée le 6 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1a du PR 5+000 au PR 5+500, du 23 octobre au 22 décembre 2017, à l'occasion des travaux de renforcement des réseaux électriques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 23 octobre au 22 décembre 2017, à l'occasion des travaux de renforcement des réseaux électriques, réalisés par l'entreprise SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 1a du PR 5+000 au PR 5+500, commune de CHASSENEUIL (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

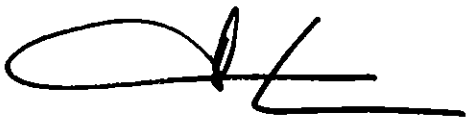
La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHASSENEUIL
L'entreprise SPIE Citynetworks - 16 allée du Commerce - 36250 SAINT MAUR - Tél : 02 54 22 07 44
La Base routière de SAINT GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3626 du 16/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 17 du PR 17+000 au PR 17+824
- n° 20 du PR 11+810 au PR 13+000
- n° 20 du PR 13+831 au PR 14+270
- n° 17 du PR 19+000 au PR 19+385
- n° 20a du PR 0+224 au PR 2+400
- n° 20 du PR 8+424 au PR 9+820
- n° 60 du PR 10+428 au PR 13+254
- n° 43 du PR 16+247 au PR 16+447

du 23 octobre au 24 novembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, commune de DOUADIC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ALQUENRY présentée le 6 octobre 2017,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
291 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 17 du PR 17+000 au PR 17+824
- n° 20 du PR 11+810 au PR 13+000
- n° 20 du PR 13+831 au PR 14+270
- n° 17 du PR 19+000 au PR 19+385
- n° 20a du PR 0+224 au PR 2+400
- n° 20 du PR 8+424 au PR 9+820
- n° 60 du PR 10+428 au PR 13+254
- n° 43 du PR 16+247 au PR 16+447

du 23 octobre au 24 novembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 23 octobre au 24 novembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante, commune de DOUADIC (hors agglomération) :

- **par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18** sur les routes départementales :
- n° 17 du PR 17+000 au PR 17+824
- n° 20 du PR 11+810 au PR 13+000
- n° 20 du PR 13+831 au PR 14+270
- n° 17 du PR 19+000 au PR 19+385
- n° 20a du PR 0+224 au PR 2+400
- n° 20 du PR 8+424 au PR 9+820
- n° 60 du PR 10+428 au PR 13+254

- **par alternat par feux tricolores KR11** sur la route départementale :
- n° 43 du PR 16+247 au PR 16+447

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de DOUADIC
L'entreprise ALQUENRY - ZA Le Pressoir - 72120 SAINT CALAIS - Tél : 02 54 35 87 02
La Base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3627 du 16/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 119 du PR 1+030 au PR 1+330
- n° 88 du PR 8+269 au PR 8+569
- n° 27 du PR 11+800 au PR 14+597
- n° 61 du PR 15+014 au PR 15+314
- n° 27 du PR 15+060 au PR 15+360
du 30 octobre au 17 novembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, commune du BLANC

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LE BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ALQUENRY présentée le 29 septembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 119 du PR 1+030 au PR 1+330
- n° 88 du PR 8+269 au PR 8+569
- n° 27 du PR 11+800 au PR 14+597
- n° 61 du PR 15+014 au PR 15+314
- n° 27 du PR 15+060 au PR 15+360
du 30 octobre au 17 novembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 30 octobre au 17 novembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales suivantes, commune du BLANC (en et hors aggglomération) :
- n° 119 du PR 1+030 au PR 1+330
- n° 88 du PR 8+269 au PR 8+569
- n° 27 du PR 11+800 au PR 14+597
- n° 61 du PR 15+014 au PR 15+314
- n° 27 du PR 15+060 au PR 15+360

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire du BLANC
L'entreprise ALQUENRY - ZA Le Pressoir - 72120 SAINT CALAIS - Tél : 02 54 35 87 02
La Base Routière du BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Yann MICHON

Le Maire de LE BLANC
Nom, Prénom, Qualité

09 OCT. 2017
Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

VILLE DU BLANC (Indre) LE BLANC R.F.

Didier CIRET

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3633 du 17/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 27+750 au PR 28+800, du 18 au 28 octobre 2017, à l'occasion de travaux de fouille sur câble téléphonique enterré, commune de MERS-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 2 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 27+750 au PR 28+800, du 18 au 28 octobre 2017, à l'occasion de travaux de fouille sur câble téléphonique enterré,

[redacted] **Département de l'Indre**
Hôtel du Département
297 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3633 du 17/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 27+750 au PR 28+800, du 18 au 28 octobre 2017, à l'occasion de travaux de fouille sur câble téléphonique enterré, commune de MERS-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 2 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 27+750 au PR 28+800, du 18 au 28 octobre 2017, à l'occasion de travaux de fouille sur câble téléphonique enterré,

[redacted] **Département de l'Indre**
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 18 au 28 octobre 2017, à l'occasion de travaux de fouille sur câble téléphonique enterré, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 27+750 au PR 28+800, commune de MERS-SUR-INDRE.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

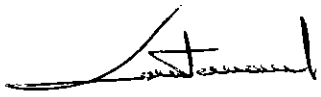
L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MERS-SUR-INDRE
L'entreprise ERITEL - 2, rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,



Christophe COURTEMANCHE

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3634 du 17/10/2017

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-3267 du 01/09/2017 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 5b du PR 2+600 au PR 3+230 et du PR 2+306 au PR 3+500, à l'occasion de travaux de dissimulation du réseau électrique, commune de CEAULMONT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SPIE CityNetworks présentée le 28 septembre 2017,

Considérant que les travaux de dissimulation du réseau électrique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2017-D-3267 du 01/09/2017, du 18 octobre 2017 au 31 décembre 2017,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2017-D-3267 du 01/09/2017 est prolongé du 18 octobre 2017 au 31 décembre 2017.

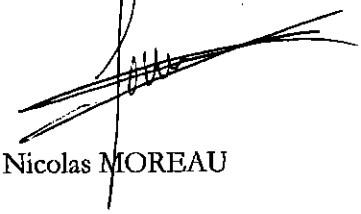
Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2017-D-3267 du 01/09/2017 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
30 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de CEAULMONT
L'entreprise SPIE CityNetworks - Zone Cap Sud - 16, allée du Commerce - 36250 SAINT-MAUR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3635 du 17/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 14+350 au PR 14+800, du 19/10/17 au 27/10/17, à l'occasion de travaux de mise à l'évent sur une conduite de gaz, commune de Coings

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de GRT GAZ présentée le 16/10/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 14+350 au PR 14+800, du 19/10/17 au 27/10/17, à l'occasion de travaux de mise à l'évent sur une conduite de gaz,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre

Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 19/10/17 au 27/10/17, à l'occasion de travaux de mise à l'évent sur une conduite de gaz, réalisés par GRT GAZ et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 80 du PR 14+350 au PR 14+800, commune de Coings.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 80 du PR 14+800 au PR 16+097,
- RD 956 du PR 46+054 au PR 43+427,
- RD 77a du PR 1+431 au PR 5+728,
- RD 80 du PR 12+849 au PR 14+350,
Communes de Coings, Vineuil et Déols

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par GRT GAZ et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

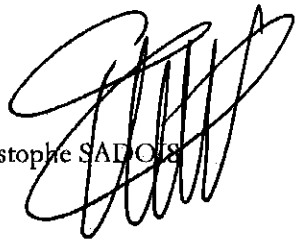
La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
La Police de Châteauroux
Les maires de Coings, Vineuil et Déols
GRT GAZ - 96 rue Ledru Rollin 36200 ARGENTON SUR CREUSE
Les Bases Routières de Châteauroux et Levroux
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOUX

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3636 du 17/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 31+540 au PR 31+850, du 23 octobre au 10 novembre 2017, à l'occasion de travaux de pose et dépose d'un appareil de coupure provisoire sur le réseau ENEDIS, commune de LA BERTHENOUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE présentée le 10 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 31+540 au PR 31+850, du 23 octobre au 10 novembre 2017, à l'occasion de travaux de pose et dépose d'un appareil de coupure provisoire sur le réseau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 23 octobre au 10 novembre 2017, à l'occasion de travaux de pose et dépose d'un appareil de coupure provisoire sur le réseau ENEDIS, réalisés par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 68 du PR 31+540 au PR 31+850, commune de LA BERTHENOUX.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

[redacted] **Département de l'Indre**
Hôtel du Département
306 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

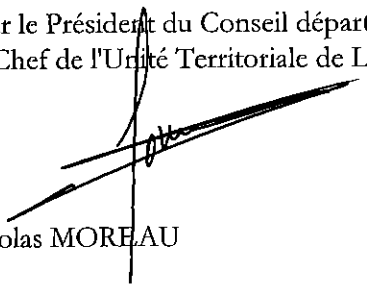
La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LA BERTHENOUX
L'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3637 du 17/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 116 du PR 5+500 au PR 6+180, du 23 octobre au 23 décembre 2017, à l'occasion de chargement de bois, commune de CROZON-SUR-VAUVRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CARREFOUR DU BOIS LIMOUSIN présentée le 2 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 116 du PR 5+500 au PR 6+180, du 23 octobre au 23 décembre 2017, à l'occasion de chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 23 octobre au 23 décembre 2017, à l'occasion de chargement de bois, réalisé par l'entreprise CARREFOUR DU BOIS LIMOUSIN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 116 du PR 5+500 au PR 6+180, commune de CROZON-SUR-VAUVRE.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CARREFOUR DU BOIS LIMOUSIN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CROZON-SUR-VAUVRE
L'entreprise CARREFOUR DU BOIS LIMOUSIN - 15, route de Limoges - 23300 LA SOUTERRAINE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3638 du 17/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 50+800 au PR 52+000, du 26 octobre au 23 novembre 2017, à l'occasion des travaux de démolition d'un poste cabine, commune de NEUILLAY LES BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise Inéo Réseaux Centre présentée le 27 septembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 50+800 au PR 52+000, du 26 octobre au 23 novembre 2017, à l'occasion des travaux de démolition d'un poste cabine,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 26 octobre au 23 novembre 2017, à l'occasion des travaux de démolition d'un poste cabine, réalisés par l'entreprise Inéo Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 925 du PR 50+800 au PR 52+000, commune de NEUILLAY LES BOIS (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Inéo Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NEUILLAY LES BOIS
L'entreprise Inéo Réseaux Centre - Rue du Rondeau - 36000 CHATEAUROUX - Tél : 02 54 07 69 73
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3639 du 17/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 84 du PR 8+700 au PR 9+200, du PR 10+000 au PR 10+450 et du PR 12+100 au PR 12+550, n° 54 du PR 6+250 au PR 6+750, du 27 octobre au 1er décembre 2017, à l'occasion de travaux sur les lignes électriques HTA moyenne tension, communes de FEUSINES et PERASSAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SDEL BERRY présentée le 11 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 84 du PR 8+700 au PR 9+200, du PR 10+000 au PR 10+450 et du PR 12+100 au PR 12+550, n° 54 du PR 6+250 au PR 6+750, du 27 octobre au 1er décembre 2017, à l'occasion de travaux sur les lignes électriques HTA moyenne tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 27 octobre au 1er décembre 2017, à l'occasion de travaux sur les lignes électriques HTA moyenne tension, réalisés par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 84 du PR 8+700 au PR 9+200, du PR 10+000 au PR 10+450 et du PR 12+100 au PR 12+550, n° 54 du PR 6+250 au PR 6+750, communes de

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

FEUSINES et PERASSAY.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

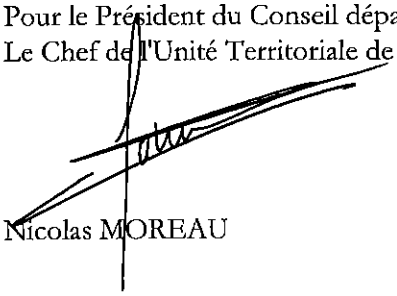
La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de FEUSINES et PERASSAY
L'entreprise SDEL BERRY - Z.I. Les Noyers - 36150 VATAN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3640 du 17/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 0+230 au PR 0+511, du 27 octobre au 22 décembre 2017, à l'occasion des travaux d'enfouissement câble BT Enedis, commune de MARTIZAY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MARTIZAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 11 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 0+230 au PR 0+511, du 27 octobre au 22 décembre 2017, à l'occasion des travaux d'enfouissement câble BT Enedis,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 27 octobre au 22 décembre 2017, à l'occasion des travaux d'enfouissement câble BT Enedis, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 50 du PR 0+230 au PR 0+511, commune de MARTIZAY (en et hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

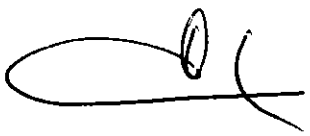
La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MARTIZAY
L'entreprise LABRUX SAS - La Barrière du Trône - 36300 LE BLANC - Tél : 02 54 37 06 82
La Base routière de CHATILLON SUR INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON



Le Maire de MARTIZAY
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Jean-Michel LOUPIAS

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3641 du 17/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 6 du PR 16+950 au PR 17+050, n° 78 du PR 9+100 au PR 9+250, n° 32 du PR 4+000 au PR 5+842 et n° 6 du PR 15+328 au PR 16+520 du 6 au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, commune de LINGE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ALQUENRY présentée le 10 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 6 du PR 16+950 au PR 17+050, n° 78 du PR 9+100 au PR 9+250, n° 32 du PR 4+000 au PR 5+842 et n° 6 du PR 15+328 au PR 16+520, du 6 au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

[redacted] **Département de l'Indre**
Hôtel du Département
320 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 6 au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales n° 6 du PR 16+950 au PR 17+050, n° 78 du PR 9+100 au PR 9+250, n° 32 du PR 4+000 au PR 5+842 et n° 6 du PR 15+328 au PR 16+520, commune de LINGE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

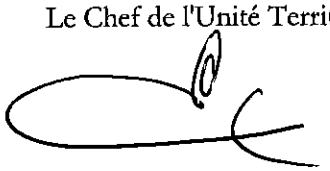
La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LINGE
L'entreprise ALQUENRY - ZA Le Pressoir - 72120 SAINT-CALAIS - 02 54 35 87 02
La Base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3642 du 17/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 63b du PR 0+350 au PR 2+350, n° 63d du PR 0+450 au PR 0+600, n° 63 du PR 17+551 au PR 17+745 et du PR 17+1075 au PR 17+1165 et sur diverses voies communales, le 12 novembre 2017 de 12h à 19h, à l'occasion de la course pédestre dénommée "2ème cross d'entraînement départemental des sapeurs-pompiers", commune de SAINT GENOU

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINT-GENOU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Amicale des pompiers de Saint Genou présentée le 18 septembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 63b du PR 0+350 au PR 2+350, n° 63d du PR 0+450 au PR 0+600, n° 63 du PR 17+551 au PR 17+745 et du PR 17+1075 au PR 17+1165 et sur diverses voies communales, le 12 novembre 2017 de 12h à 19h, à l'occasion de la course pédestre dénommée "2ème cross d'entraînement départemental des sapeurs-pompiers",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Le 12 novembre 2017 de 12h à 19h, à l'occasion de la course pédestre dénommée "2ème cross d'entraînement départemental des sapeurs-pompiers", organisée par l'Amicale des pompiers de Saint Genou sur la commune de SAINT GENOU (en et hors agglomération), la circulation sera limitée de la façon suivante :
- **à 50 km/h** sur la route départementale n° 63b du PR 2+000 au PR 2+350 et les voies communales, commune de SAINT GENOU (hors agglomération)
- **à 30 km/h** sur les routes départementales n° 63b du PR 0+350 au PR 1+230, n° 63d du PR 0+450 au PR 0+600, n° 63 du PR 17+551 au PR 17+745 et du PR 17+1075 au PR 17+1165, et les voies communales, commune de SAINT GENOU (en agglomération).

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "2ème cross d'entraînement départemental des sapeurs-pompiers" du 12 novembre 2017 de 12h à 19h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur l'itinéraire suivant :

Parcours de 8.6 km - 6.51 km - 5.1 km - 4.76 km et 2.5 km
Départ : Stade
- allée du stade
- rue d'estrée (RD 63b du PR 0+350 au PR 0+590)
- chemin des Grandes Savatteries (VC 25)
- chemin rural
- sentier de la folie
- rue du Poitou (VC 43A)
- rue du Berry (VC 43C)
- rue Grande (RD 63 du PR 17+1075 au PR 17+1165)
- rue des Moranderies (VC 26A)
- rue des Ouches de Mez (VC 27A et VC 27B)
- terrain communal
- rue d'Auvergne (VC 49)
- rue de la Brigaudière (RD 63d du PR 0+450 au PR 0+600)
- chemin rural de Saint Genou à bélâbre
- chemin rural n° 10
- chemin rural n° 40
- RD 63b du PR 2+000 au PR 2+350
- chemin rural
- chemin rural n° 48 d'estrée à Boulaie
- chemin privé "éolienne"
- chemin rural n° 46 dit "Buisson de Beaumont"
- RD 63b du PR 1+100 au PR 1+230
- chemin rural n° 4 d'Onzai à Buzançais
- chemin rural de Saint Genou à Sainte Gemme (chemin des Bruères)
- rue de la folie (RD 63 du PR 17+551 au PR 17+745
- rue du ruisseau (VC 60A)
- chemin privé
- stade municipal
Arrivée : Stade

Article 2 :
Les organisateurs de la manifestation devront respecter les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation s'effectue près du bord de la chaussée.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT GENOU
L'Amicale des pompiers de Saint Genou - 6 boulevard Rabelais - 36500 SAINT GENOU - Tél : 02 54 38 45 05 ou 06 40 39 98 90
La Base Routière de BUZANCAIS
La préfecture de l'Indre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de SAINT-GENOU
Nom, Prénom, Qualité
CHEVRETON Roger
Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3643 du 17/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales et sur la VC n° 8, le 19 novembre 2017 de 6h à 15h, à l'occasion de la course pédestre dénommée "La Novellienne", commune de NEUILLAY LES BOIS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de NEUILLAY-LES-BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Association Enz'Up représentée par Madame Sue Ellen MOREL présentée le 7 septembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses routes départementales et sur la VC n° 8, le 19 novembre 2017 de 6h à 15h, à l'occasion de la course pédestre dénommée "La Novellienne",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Le 19 novembre 2017 de 6h à 15h, à l'occasion de la course pédestre dénommée "La Novellienne", organisée par l'Association Enz'Up représentée par Madame Sue Ellen MOREL, la circulation sera

Département de l'Indre
Hôtel du Département
327 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

interdite à tous véhicules (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales suivantes, commune de NEUILLAY LES BOIS (en et hors agglomération) :
- RD 21 du PR 41+538 au PR 43+900
- RD 1 du PR 22+076 au PR 15+944
- RD 126 du PR 0+000 au PR 4+000
- RD 47 du PR 4+700 au PR 8+793
et sur la voie communale n° 8 de la RD 1 à Bois Robert

La circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 21 du PR 41+319 au PR 41+538, commune de NEUILLAY LES BOIS (en et hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante :

pour les sections de route de la RD 21 du PR 41+538 au PR 43+990 et de la VC n° 8 de la RD 1 à Bois Robert par :
- RD 125 du PR 5+093 au PR 0+000
- RD 925 du PR 44+282 au PR 49+774
- RD 27 du PR 45+561 au PR 42+659
- RD 1 du PR 15+756 au PR 15+710

pour les sections de route de la RD 1 du PR 22+076 au PR 15+944, de la RD 126 du PR 0+000 au PR 4+000 et de la RD 47 du PR 4+700 au PR 8+793 par :
- RD 1 du PR 22+076 au PR 22+749
- RD 14 du PR 44+914 au PR 52+417
- RD 27 du PR 38+361 au PR 42+659
- RD 21 du PR 40+112 au PR 41+538

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

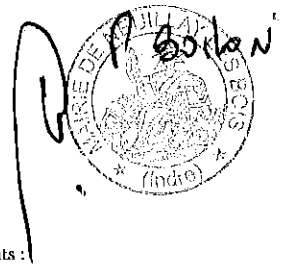
Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NEUILLAY LES BOIS
L'Association Enz'Up représentée par Madame Sue Ellen MOREL - 13 route de Luant - 36500 NEUILLAY LES BOIS - Tél : 06 42 96 53 52
La Base Routière de BUZANCAI
La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Yann MICHON

Le Maire de NEUILLAY-LES-BOIS
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3644 du 17/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 54 du PR 44+835 au PR 38+719,
- n° 42 du PR 0+517 au PR 0+000,
- n° 990 du PR 31+826 au PR 31+457
- n° 38 du PR 19+377 au PR 22+455,
du 18 octobre au 1er décembre 2017, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique, communes de MAILLET, CLUIS et MOUHERS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MAILLET,

Le Maire de CLUIS,

Le Maire de MOUHERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 16 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 54 du PR 44+835 au PR 38+719,
- n° 42 du PR 0+517 au PR 0+000,
- n° 990 du PR 31+826 au PR 31+457
- n° 38 du PR 19+377 au PR 22+455,
du 18 octobre au 1er décembre 2017, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
330 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 18 octobre au 1er décembre 2017, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée suivant les besoins du chantier :
* par interdiction de circuler (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service publics) sur la route départementale :
- n° 54 du PR 44+835 au PR 43+396, commune de MAILLET
- n° 54 du PR 43+396 au PR 38+719, communes de MAILLET et CLUIS.

* par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales :
- n° 42 du PR 0+517 au PR 0+000, commune de CLUIS
- n° 990 du PR 31+826 au PR 31+457, commune de CLUIS
- n° 38 du PR 19+377 au PR 20+425, commune de CLUIS.

* par interdiction de circuler (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service publics) sur la route départementale :
- RD 38 du PR 20+425 au PR 22+455, commune de MOUHERS.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service publics), la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

* pour la RD 54 du PR 44+835 au PR 43+396, commune de MAILLET :
- RD 21 du PR 65+024 au PR 59+855, communes de MAILLET et BOUESSE
- RD 927 du PR 24+716 au PR 21+211, communes de BOUESSE et GOURNAY
- RD 42 du PR 6+377 au PR 4+517, commune de GOURNAY
- RD 42a du PR 0+000 au PR 3+439, communes de GOURNAY et MAILLET.

* pour la RD 54 du PR 43+396 au PR 38+719, communes de MAILLET et CLUIS :
- RD 42a du PR 3+439 au PR 0+000, communes de MAILLET et GOURNAY
- RD 42 du PR 4+517 au PR 0+517, communes de GOURNAY et CLUIS.

* pour la RD 38 du PR 20+425 au PR 22+455, commune de MOUHERS :
- RD 38 du PR 20+425 au PR 19+377, communes de MOUHERS et CLUIS
- RD 990 du PR 31+457 au PR 32+168, commune de CLUIS
- RD 54 du PR 38+664 au PR 37+604, commune de CLUIS
- RD 75 du PR 2+743 au PR 5+193, commune de MOUHERS
- RD 75a du PR 5+000 au PR 2+701, commune de MOUHERS.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MAILLET, CLUIS, MOUHERS, BOUESSE et GOURNAY
L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES-SUR-CHER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de MAILLET
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Jean-François DELAVEAUD

MAIRIE DE MAILLET (INDRE) 36340

Le Maire de CLUIS
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Claude MINET

Le Maire de MOUHERS
Nom, Prénom, Qualité

Nicolas Barbare
Maire

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 2017-D-3645 du 17/10/2017

Direction de la Prévention
Et du Développement Social

PORTANT fixation de la participation départementale octroyée pour 2017 au Service de Prévention Spécialisée du Centre Communal d'Action Sociale de CHATEAUROUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU l'arrêté n°2007-D 1094 du 7 mai 2007, autorisant le Service de Prévention Spécialisée de la Ville de CHATEAUROUX à fonctionner ;

VU le compte rendu du Comité de Pilotage du 28 octobre 2008, décidant le transfert, à compter du 1er janvier 2009, du Service de Prévention Spécialisée de la Ville de CHATEAUROUX au Centre Communal d'Action Sociale de CHATEAUROUX ;

VU la demande de participation financière présentée par le Centre Communal d'Action Sociale de CHATEAUROUX pour son Service de Prévention Spécialisée pour l'année 2017 ;

VU le dossier présenté à l'appui de cette demande ;

SUR la proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social :

…/…

A R R E T E :

ARTICLE 1er. - La participation départementale octroyée au Service de Prévention Spécialisée du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de CHATEAUROUX est fixée à 72.192,06 € pour l'année 2017.
La participation départementale est versée par douzième au C.C.A.S. de CHATEAUROUX, à l'issue de chaque mois. Les versements déjà effectués au titre de l'année 2017 seront pris en compte pour le calcul des mensualités restant à échoir.

ARTICLE 2. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES, greffe du T.I.T.S.S., Cour administrative d'appel de NANTES, 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3. - Le Directeur Général des Services du Département, et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Le Président du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3662 du 18/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 22+800 au PR 22+970, du 20 octobre au 10 novembre 2017, à l'occasion de travaux d'entretien d'un appareil de coupure, commune de DUNET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERDF TST HTA DR CENTRE présentée le 9 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 22+800 au PR 22+970, du 20 octobre au 10 novembre 2017, à l'occasion de travaux d'entretien d'un appareil de coupure,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 20 octobre au 10 novembre 2017, à l'occasion de travaux d'entretien d'un appareil de coupure, réalisés par ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 29 du PR 22+800 au PR 22+970, commune de DUNET.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

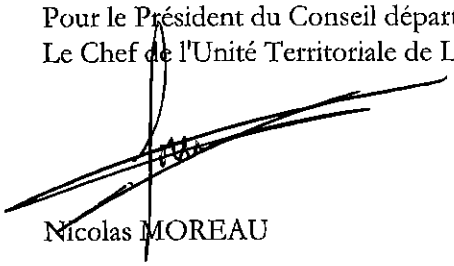
La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de DUNET
L'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE - 2, avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3663 du 18/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 69 du PR 23+520 au PR 27+313, n° 42 du PR 11+090 au PR 11+660 et n° 990 du PR 20+330 au PR 22+300, du 23 au 27 octobre 2017, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, communes de BUXIERES D'AILLAC et LYS-SAINT-GEORGES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de BUXIERES-D'AILLAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ALQUENRY présentée le 28 septembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 69 du PR 23+520 au PR 27+313, n° 42 du PR 11+090 au PR 11+660 et n° 990 du PR 20+330 au PR 22+300, du 23 au 27 octobre 2017, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 23 au 27 octobre 2017, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés

Département de l'Indre
Hôtel du Département
339 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales n° 69 du PR 23+520 au PR 27+313, n° 42 du PR 11+090 au PR 11+660 et n° 990 du PR 20+330 au PR 22+300, communes de BUXIERES D'AILLAC et LYS-SAINT-GEORGES.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BUXIERES D'AILLAC et LYS-SAINT-GEORGES
L'entreprise ALQUENRY - ZA Le Pressoir - 72120 SAINT-CALAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de BUXIERES-D'AILLAC
Nom, Prénom, Qualité

Gérard SAGET, Maire,

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3664 du 18/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 33 du PR 25+168 au PR 25+268, du 31/10/17 au 10/11/17, à l'occasion de travaux d'entretien d'appareil de coupure sur réseau ENEDIS, commune de Villentrois

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERDF présentée le 10/10/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 33 du PR 25+168 au PR 25+268, du 31/10/17 au 10/11/17, à l'occasion de travaux d'entretien d'appareil de coupure sur réseau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 31/10/17 au 10/11/17, à l'occasion de travaux d'entretien d'appareil de coupure sur réseau ENEDIS, réalisés par ERDF et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 33 du PR 25+168 au PR 25+268, commune de Villentrois.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERDF et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

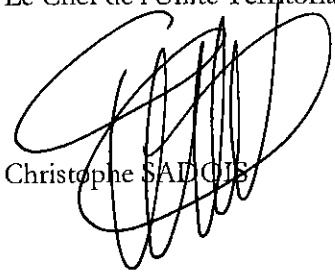
La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Villentrois
ERDF - 2 avenue Pierre de Coubertin 36000 CHATEAUROUX
La Base Routière de Valençay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3665 du 18/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementale
n° 960 du PR 51+540 au PR 51+640,
n° 22 du PR 10+845 au PR 10+624
du 06/11/2017 au 30/11/2017, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, commune de Lucay le Mâle

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LUCAY-LE-MALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 27/09/2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale
n° 960 du PR 51+540 au PR 51+640,
n° 22 du PR 10+845 au PR 10+624
du 06/11/2017 au 30/11/2017, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 06/11/2017 au 30/11/2017, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit:
- par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 960 du PR 51+540 au PR 51+640,

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

- par interdiction de circuler à tous véhicule sur la route départementale n° 22 du PR 10+845 au PR 10+624,
commune de Lucay le Mâle,

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de la RD 22, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
RD 22b du PR 0+000 au PR 1+000
RD 960 du PR 52+263 au PR 51+615
commune de Lucay le Mâle

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Lucay le Mâle
L'entreprise SETEC - Zi le Martinerie - 36130 DIORS
La Base Routière de Valencay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de LUCAY-LE-MALE
Nom, Prénom, Qualité

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué.

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3666 du 18/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 13+900 au PR 14+180, du 06/11/2017 au 30/11/2017, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, commune de Semblecay,

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 27/09/2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 13+900 au PR 14+180, du 06/11/2017 au 30/11/2017, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 06/11/2017 au 30/11/2017, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 25 du PR 13+900 au PR 14+180, commune de Semblecay.

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
348 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 25 du PR 13+900 au PR 0+000
- RD 960 du PR 24+022 au PR 33+335
- RD 15 du PR 5+918 au PR 5+525
- RD 57 du PR 0+000 au PR 7+000
- RD 25 du PR 16+073 au PR 14+180

Communes de Semblecay, Saint Christophe en Bazelle, Bagneux, Orville, Saint Florentin, Aize, Buxeuil, Poulaines et Val Fouzon (Sainte Cécile, Parpecay)

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

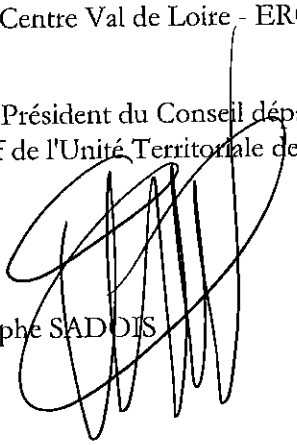
La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les servies du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Semblecay, Saint Christophe en Bazelle, Bagneux, Orville, Saint Florentin, Aize, Buxeuil, Poulaines et Val Fouzon (Sainte Cecile et Parpecay)
L'entreprise SETEC - ZI La Martinerie - 36130 DIORS
La Base Routière de Valencay et d'Issoudin
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3667 du 18/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 52 du PR 3+433 au PR 3+533, du 06/11/2017 au 30/11/2017, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, commune de Val Fouzon (Varennes sur Fouzon)

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 27/09/2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 52 du PR 3+433 au PR 3+533, du 06/11/2017 au 30/11/2017, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 06/11/2017 au 30/11/2017, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, réalisés par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 52 du PR 3+433 au PR 3+533, commune de Val Fouzon (Varennes sur Fouzon).

[redacted] **Département de l'Indre**
Hôtel du Département
351 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 52 du PR 3+533 au PR 4+338
- RD 4 du PR 61+652 au PR 67+565
- RD 25 du PR 20+547 au PR 16+872
- RD 52 du PR 0+000 au PR 3+433

communes de Val Fouzon (Varennes sur Fouzon et Parpecay), Chabris et Menetou sur Nahon

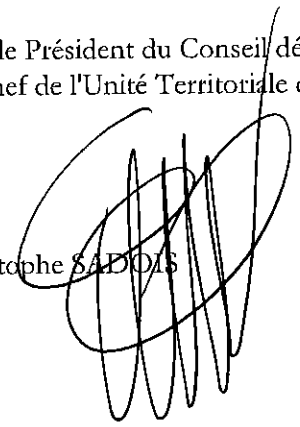
Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.
La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Val Fouzon (Varennes sur Fouzon et Parpecay), Chabris et Menetou sur Nahon
L'entreprise SETEC - ZI La Martinerie - 36130 DIORS
La Base Routière de Valencay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3668 du 18/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales
n° 14 du PR 31+600 au PR 25+561,
n° 45 du PR 36+800 au PR 39+200,
n° 45g du PR 0+000 au PR 0+200,
n° 42 du PR 16+000 au PR 18+472,
n° 990 du PR 11+700 au PR 14+450,
du 27/11/17 au 01/12/17, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, commune d'Arthon

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ARTHON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ALQUENRY présentée le 09/10/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales
n° 14 du PR 31+600 au PR 25+561,
n° 45 du PR 36+800 au PR 39+200,
n° 45g du PR 0+000 au PR 0+200,
n° 42 du PR 16+000 au PR 18+472,
n° 990 du PR 11+700 au PR 14+450,
du 27/11/17 au 01/12/17, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3668 du 18/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales
n° 14 du PR 31+600 au PR 25+561,
n° 45 du PR 36+800 au PR 39+200,
n° 45g du PR 0+000 au PR 0+200,
n° 42 du PR 16+000 au PR 18+472,
n° 990 du PR 11+700 au PR 14+450,
du 27/11/17 au 01/12/17, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, commune d'Arthon

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ARTHON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ALQUENRY présentée le 09/10/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales
n° 14 du PR 31+600 au PR 25+561,
n° 45 du PR 36+800 au PR 39+200,
n° 45g du PR 0+000 au PR 0+200,
n° 42 du PR 16+000 au PR 18+472,
n° 990 du PR 11+700 au PR 14+450,
du 27/11/17 au 01/12/17, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 27/11/17 au 01/12/17, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés par ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :
- par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 990 du PR 11+700 au PR 14+450,

- par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales
n° 14 du PR 31+600 au PR 25+561,
n° 45 du PR 36+800 au PR 39+200,
n° 45g du PR 0+000 au PR 0+200,
n° 42 du PR 16+000 au PR 18+472,

Commune d'Arthon.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'Arthon
ALQUENRY - ZA Le Pressoir 72120 Saint-Calais
La Base Routière de Châteauroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire d'ARTHON
Nom, Prénom, Qualité

P. COLIN, Adjoint

MAIRIE D'ARTHON 36330 ARDRE

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3670 du 19/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 28+900 au PR 29+200, du 23 octobre au 3 novembre 2017, à l'occasion des travaux pour création d'un branchement pour FREE mobile, commune de NIHERNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SDEL Berry présentée le 11 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 28+900 au PR 29+200, du 23 octobre au 3 novembre 2017, à l'occasion des travaux pour création d'un branchement pour FREE mobile,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 23 octobre au 3 novembre 2017, à l'occasion des travaux pour création d'un branchement pour FREE mobile, réalisés par l'entreprise SDEL Berry et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 80 du PR 28+900 au PR 29+200, commune de NIHERNE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SDEL Berry et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

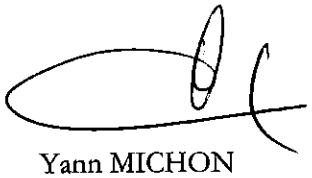
La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NIHERNE
L'entreprise SDEL Berry - ZI Les Noyers - 36150 VATAN - Tél : 07 84 22 32 38
La Base routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal

administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3671 du 19/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 4 du PR 55+325 au PR 55+968, du 23/10/17 au 23/11/17, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de Valençay

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de VALENCAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de SETEC présentée le 26/09/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 4 du PR 55+325 au PR 55+968, du 23/10/17 au 23/11/17, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 23/10/17 au 23/11/17, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 4 du PR 55+325 au PR 55+968, commune de Valençay.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 4 du PR 55+968 au PR 68+590, communes de Valençay, Val-Fouzon et Chabris (Indre),
- RD 128 du PR 6+000 PR 1+900, commune de Gièvres (Loir-et-Cher),
- RD 976 du PR 19+085 au PR 25+120, communes de Gièvres et Selles sur Cher (Loir-et-Cher)
- RD 176a du PR 0+000 au PR 3+070, commune de Selles sur Cher (Loir-et-Cher),
- RD 956 du PR 39+854 au PR 42+518, commune de Selles sur Cher (Loir-et-Cher),
- RD 956 du PR 0+000 au PR 12+110, communes de La Vernelle, Fontguenand et Valençay (Indre),
- RD 4 du PR 55+000 au PR 55+325, commune de Valençay (Indre),

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Valençay, Val-Fouzon, Chabris, Gièvres, Selles sur cher, La Vernelle et Fontguenand
SETEC - ZI La Martinerie 36130 Diors
La Base Routière de Valençay
Le Conseil Départemental du Loir-et-Cher
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOTS

Le Maire de VALENCAY
Nom, Prénom, Qualité
Claude DOUCET

Mairie de VALENCAY
Indre

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3672 du 19/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 22+850 au PR 23+200, du 23 octobre au 22 décembre 2017, à l'occasion des travaux de renforcement de réseau électrique HT-BT, commune de VENDOEUVRES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE présentée le 10 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 22+850 au PR 23+200, du 23 octobre au 22 décembre 2017, à l'occasion des travaux de renforcement de réseau électrique HT-BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 23 octobre au 22 décembre 2017, à l'occasion des travaux de renforcement de réseau électrique HT-BT, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 24 du PR 22+850 au PR 23+200, commune de VENDOEUVRES (hors agglomération).

[redacted] **Département de l'Indre**
Hôtel du Département
364 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

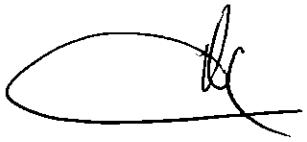
La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VENDOEUVRES
L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE - Rue Rondeau - ZA Les Fadeaux - 36000 CHATEAUROUX
Tél : 06 32 64 90 28
La Base routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3673 du 19/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 45+600 au PR 49+600, du 27 octobre 2017 au 26 janvier 2018, à l'occasion des travaux de restructuration des lignes HTA, communes de MEOBECQ et de NURET LE FERRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SCOP AEL présentée le 11 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 45+600 au PR 49+600, du 27 octobre 2017 au 26 janvier 2018, à l'occasion des travaux de restructuration des lignes HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 27 octobre 2017 au 26 janvier 2018, à l'occasion des travaux de restructuration des lignes HTA, réalisés par l'entreprise SCOP AEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 11 du PR 45+600 au PR 49+600, communes de MEOBECQ et de NURET LE FERRON (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par 'entreprise SCOP AEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MEOBECQ et de NURET LE FERRON
L'entreprise SCOP AEL - Agence de Gueret - RD 145 - ZA Le Monteil - 23000 SAINT SULPICE LE GUERETOIS - Tél : 05 55 41 83 66
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3674 du 19/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 33 du PR 25+858 au PR 25+958, du 30/10/17 au 20/11/17, à l'occasion de travaux de confection de branchement électrique, commune de Lye

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 11/10/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 33 du PR 25+858 au PR 25+958, du 30/10/17 au 20/11/17, à l'occasion de travaux de confection de branchement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 30/10/17 au 20/11/17, à l'occasion de travaux de confection de branchement électrique, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 33 du PR 25+858 au PR 25+958, commune de Lye.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Lye
SDEL BERRY - ZI les Noyers 36150 VATAN
La Base Routière de Valençay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3675 du 19/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 0+000 au PR 0+085, du 30/10/17 au 22/12/17, à l'occasion de travaux de réparation de garde-corps sur le pont, commune de Reuilly

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de SEGEC présentée le 05/10/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 0+000 au PR 0+085, du 30/10/17 au 22/12/17, à l'occasion de travaux de réparation de garde-corps sur le pont,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 30/10/17 au 22/12/17, à l'occasion de travaux de réparation de garde-corps sur le pont, réalisés par SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 918 du PR 0+000 au PR 0+085, commune de Reuilly.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

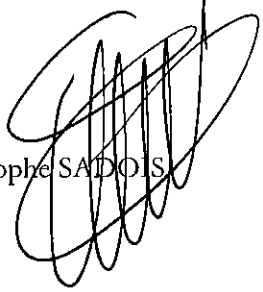
L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Reuilly
SEGEC - 70 avenue Aristide Briand 36400 LA CHATRE
La Base Routière d'Issoudun
Le Conseil départemental du Cher
BEER - GOA
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3676 du 19/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 49+000 au PR 49+400, du 23 octobre 2017 au 23 janvier 2018, à l'occasion des travaux de renforcement du réseau BTA, commune de SAULNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 16 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementalen° 15 du PR 49+000 au PR 49+400, du 23 octobre 2017 au 23 janvier 2018, à l'occasion des travaux de renforcement du réseau BTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 23 octobre 2017 au 23 janvier 2018, à l'occasion des travaux de renforcement du réseau BTA, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 15 du PR 49+000 au PR 49+400, commune de SAULNAY (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

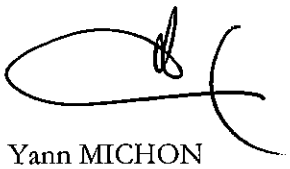
La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAULNAY
L'entreprise LABRUX SAS - La Barrière du Trône - 36300 LE BLANC - Tél : 02 54 37 06 82
La Base Routière de CHATILLON SUR INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3677 du 19/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 48+300 au PR 48+600, du 2 au 12 novembre 2017, à l'occasion des travaux pour implantation d'un poteau Orange, commune de NEUILLAY LES BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 12 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 48+300 au PR 48+600, du 2 au 12 novembre 2017, à l'occasion des travaux pour implantation d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 2 au 12 novembre 2017, à l'occasion des travaux pour implantation d'un poteau Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 925 du PR 48+300 au PR 48+600, commune de NEUILLAY LES BOIS (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NEUILLAY LES BOIS
L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES - Tél : 02 47 46 10 70
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3678 du 19/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 35+000 au PR 35+500, du 2 novembre au 2 décembre 2017, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 12 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 35+000 au PR 35+500, du 2 novembre au 2 décembre 2017, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 2 novembre au 2 décembre 2017, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 940 du PR 35+000 au PR 35+500, commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE
L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3679 du 19/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 6 du PR 10+139 au PR 10+860, n° 62 du PR 4+250 au PR 4+560 et n° 20 du PR 3+142 au PR 2+123, du 6 au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, communes de LUREUIL et de TOURNON SAINT MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ALQUENRY présentée le 10 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 6 du PR 10+139 au PR 10+860, n° 62 du PR 4+250 au PR 4+560 et n° 20 du PR 3+142 au PR 2+123, du 6 au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 6 au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales n° 6 du PR 10+139 au PR 10+860, n° 62 du PR 4+250 au PR 4+560 et n° 20 du PR 3+142 au PR 2+123, communes de LUREUIL et de TOURNON SAINT MARTIN (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

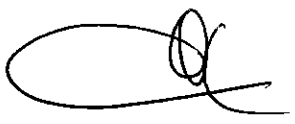
L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LUREUIL et de TOURNON SAINT MARTIN
L'entreprise ALQUENRY - ZA Le Pressoir - 72120 SAINT-CALAIS - Tél : 02 54 35 87 02
La Base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3680 du 19/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 27 du PR 6+480 au PR 6+780
- n° 88 du PR 2+145 au PR 7+150
- n° 975 du PR 47+303 au PR 47+703
- n° 108 du PR 3+447 au PR 3+549

du 6 au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, communes de SAINT AIGNY et de LE BLANC

Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de LE BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ALQUENRY présentée le 2 octobre 2017,

[redacted]
Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 27 du PR 6+480 au PR 6+780
- n° 88 du PR 2+145 au PR 7+150
- n° 975 du PR 47+303 au PR 47+703
- n° 108 du PR 3+447 au PR 3+549
du 6 au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 6 au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18, communes de SAINT AIGNY (hors agglomération) et LE BLANC (en agglomération) sur les routes départementales :
- n° 27 du PR 6+480 au PR 6+780
- n° 88 du PR 2+145 au PR 7+150
- n° 975 du PR 47+303 au PR 47+703
- n° 108 du PR 3+447 au PR 3+549

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT AIGNY et de LE BLANC
L'entreprise ALQUENRY - ZA Le Pressoir - 72120 SAINT CALAIS - Tél : 02 54 35 87 02
La Base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Yann MICHON

Le Maire de LE BLANC
Nom, Prénom, Qualité

16 OCT. 2017
Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

VILLE DU BLANC (Indre) R.F.

Didier CIRET

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3682 du 20/10/2017

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-3314 du 07/09/2017 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales
n° 990 du PR 6+198 au PR 12+716,
n° 45 au PR 44+000,
et sur la route forestière d'Artois,
à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, communes de Le Poinçonnet et Arthon.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LE POINCONNET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'Office Nationale des Forêts présentée le 12/10/17,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que les travaux d'abattage d'arbres n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2017-D-3314 du 07/09/2017, du 21/10/17 au 17/11/17,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2017-D-3314 du 07/09/2017 est prolongé du 21/10/17 au 17/11/17.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2017-D-3314 du 07/09/2017 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
La Police de Châteauroux
Les Maires de Le Poinçonnet, Arthon et Velles
L'Office Nationale des Forêts - Maison Forestière de la Charbonnière 36330 Le Poinçonnet
La Base Routière de Châteauroux
La DDT/SSR - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Le Service Départemental des Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de LE POINCONNET
Nom, Prénom, Qualité

Mairie LE POINÇONNET (Indre)
Le Maire
Jean PETITPRETRE

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3683 du 20/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 0+000 au PR 2+196 et du PR 2+930 au PR 8+018, du 23 octobre au 24 novembre 2017, à l'occasion de travaux de rabotage d'accotements, communes de MONTCHEVRIER et ORSENNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 0+000 au PR 2+196 et du PR 2+930 au PR 8+018, du 23 octobre au 24 novembre 2017, à l'occasion de travaux de rabotage d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 23 octobre au 24 novembre 2017, à l'occasion de travaux de rabotage d'accotements, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 48 du PR 0+000 au PR 2+196 et du PR 2+930 au PR 8+018, communes de MONTCHEVRIER et ORSENNES.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MONTCHEVRIER et ORSENNES
L'Unité Territoriale de LA CHATRE - Point d'Appui d'AIGURANDE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3684 du 20/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 47+630 au PR 48+660 et du PR 49+019 au PR 64+034, du 23 octobre au 24 novembre 2017, à l'occasion de travaux de rabotage d'accotements, communes de FOUGEROLLES, SAINT-DENIS-DE-JOUHET, LA BUXERETTE et AIGURANDE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 47+630 au PR 48+660 et du PR 49+019 au PR64+034, du 23 octobre au 24 novembre 2017, à l'occasion de travaux de rabotage d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 23 octobre au 24 novembre 2017, à l'occasion de travaux de rabotage d'accotements, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 19 du PR 47+630 au PR 48+660 et du PR 49+019 au PR64+034, communes de FOUGEROLLES, SAINT-DENIS-DE-JOUHET, LA BUXERETTE et AIGURANDE.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de FOUGEROLLES, SAINT-DENIS-DE-JOUHET, LA BUXERETTE et AIGURANDE
L'Unité Territoriale de LA CHATRE Point d'Appui d'AIGURANDE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3685 du 20/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 77+000 au PR 79+000, du 23 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux pour déploiement et raccordement de la fibre optique, commune de SAINT GENOU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise RWT-ENERGY présentée le 13 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 77+000 au PR 79+000, du 23 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux pour déploiement et raccordement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
09 : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 23 octobre au 30 novembre 2017, à l'occasion des travaux pour déploiement et raccordement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise RWT-ENERGY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 77+000 au PR 79+000, commune de SAINT GENOU (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise RWT-ENERGY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT GENOU
L'entreprise RWT-ENERGY - Zone d'activités - RN 143 - 36320 VILLEDIEU SUR INDRE - Tél : 09 72 62 93 30
La Base Routière de BUZANCAIS
Le BETR
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,



Christophe COURTEMANCHE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3686 du 20/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 10+900 au PR 11+700, du 23 octobre au 22 décembre 2017, à l'occasion de chargement de bois, commune de CROZON-SUR-VAUVRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise Carrefour du Bois Limousin présentée le 9 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 10+900 au PR 11+700, du 23 octobre au 22 décembre 2017, à l'occasion de chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 23 octobre au 22 décembre 2017, à l'occasion de chargement de bois, réalisé par l'entreprise Carrefour du Bois Limousin et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 73 du PR 10+900 au PR 11+700, commune de CROZON-SUR-VAUVRE.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Carrefour du Bois Limousin et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

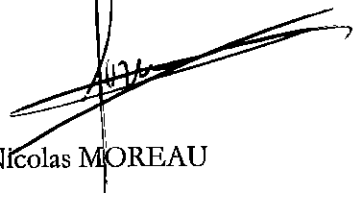
Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CROZON-SUR-VAUVRE
L'entreprise Carrefour du Bois Limousin - 15, route de Limoges - 23300 LA SOUTERRAINE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3687 du 20/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 13+400 au PR 13+650, du 23 octobre au 1er décembre 2017, à l'occasion de travaux de réfection d'accotement, commune de CHAILLAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX présentée le 10 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 13+400 au PR 13+650, du 23 octobre au 1er décembre 2017, à l'occasion de travaux de réfection d'accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 23 octobre au 1er décembre 2017, à l'occasion de travaux de réfection d'accotement, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 36 du PR 13+400 au PR 13+650, commune de CHAILLAC.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

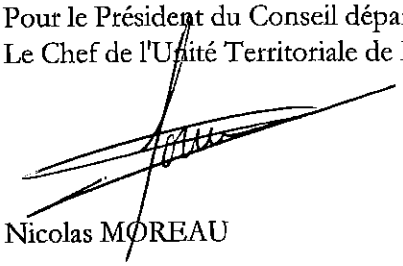
L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHAILLAC
L'entreprise LABRUX - La Barrière du Trône - 36300 LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3688 du 20/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 12+050 au PR 13+350, du 23 octobre au 23 novembre 2017, à l'occasion de travaux de fouille sur câble téléphonique enterré, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 4 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 12+050 au PR 13+350, du 23 octobre au 23 novembre 2017, à l'occasion de travaux de fouille sur câble téléphonique enterré,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 23 octobre au 23 novembre 2017, à l'occasion de travaux de fouille sur câble téléphonique enterré, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 927 du PR 12+050 au PR 13+350, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

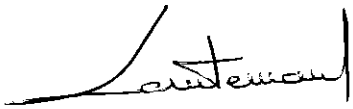
L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
L'entreprise ERITEL - 2, rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,



Christophe COURTEMANCHE

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3689 du 20/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 3+800 au PR 4+400, du 8 novembre au 24 novembre 2017, à l'occasion de travaux d'entretien d'un appareil de coupure sur le réseau ENEDIS, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE présentée le 11 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 3+800 au PR 4+400, du 8 novembre au 24 novembre 2017, à l'occasion de travaux d'entretien d'un appareil de coupure sur le réseau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 8 novembre au 24 novembre 2017, à l'occasion de travaux d'entretien d'un appareil de coupure sur le réseau ENEDIS, réalisés par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 940 du PR 3+800 au PR 4+400, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

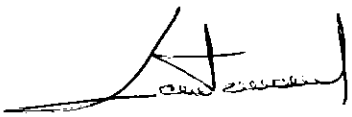
L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de POULIGNY-NOTRE-DAME
L'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,



Christophe COURTEMANCHE

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2017-D-3690 du 20/10/2017

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-3167 du 18/08/2017 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 45+656 au PR 48+535, à l'occasion de travaux en bordure de route pour le parc éolien, commune de SAINT-CHARTIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SETEC présentée le 6 octobre 2017,

Considérant que les travaux en bordure de route pour le parc éolien n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2017-D-3167 du 18/08/2017, du 21 octobre 2017 au 31 mars 2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2017-D-3167 du 18/08/2017 est prolongé du 21 octobre 2017 au 31 mars 2018.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2017-D-3167 du 18/08/2017 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de SAINT-CHARTIER
L'entreprise SETEC - Z.I. La Martinerie - 36130 DIORS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3693 du 23/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 25+500 au PR 26+100, du 27 octobre au 17 novembre 2017, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau électrique basse tension, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SDEL BERRY présentée le 11 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 25+500 au PR 26+100, du 27 octobre au 17 novembre 2017, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau électrique basse tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 27 octobre au 17 novembre 2017, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau électrique basse tension, réalisés par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 54 du PR 25+500 au PR 26+100, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET
L'entreprise SDEL BERRY - ZI Les Noyers - 36150 VATAN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3694 du 23/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1a du PR 5+480 au PR 5+880, du 02 au 17 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'entretien sur un appareil de coupure ENEDIS, commune de CHASSENEUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE présentée le 10 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1a du PR 5+480 au PR 5+880, du 02 au 17 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'entretien sur un appareil de coupure ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 02 au 17 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'entretien sur un appareil de coupure ENEDIS, réalisés par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 1a du PR 5+480 au PR 5+880, commune de CHASSENEUIL (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHASSENEUIL
L'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE - 02 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX
Tél : 02 54 29 72 82
La Base routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3695 du 23/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course automobile dénommée "Rallye Nationale de l'Indre et des Appellations Valençay", le 18 novembre de 8h00 à 22h00, communes de Bouges le Château, Bretagne, Aize, Rouvres les Bois, Buxeuil et Poulaines.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de BOUGES-LE-CHATEAU,

Le Maire de ROUVRES-LES-BOIS,

Le Maire de BRETAGNE,

Le Maire de BUXEUIL,

Le Maire d'AIZE,

Le Maire de POULAINES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Département de l'Indre

Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu la demande de M. Duponchel - "Ecurie Berrichonne" présentée le 07/09/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course automobile dénommée "Rallye National de l'Indre et des Appellations Valençay", le 18 novembre 2017 de 8h00 à 22h00,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Le 18 novembre de 8h00 à 22h00 pour l'épreuve "Bretagne-Bouges le Château" et pour l'épreuve "Rouvres les Bois-Poulaines" jusqu'au passage du véhicule damier, à l'occasion du Rallye National de l'Indre et des Appellations Valençay, organisé par l'Ecurie Berrichonne, la circulation sera interdite à tous véhicules sur l'itinéraire des épreuves qui empruntent les circuits suivants :

Epreuve Bretagne-Bouges le Château
- VC 3 et VC 5, "Cigognolles" sur 3140 m, communes de Bretagne et Bouges le Château,
- RD 66 du PR 1+920 au PR 0+165, commune de Bouges le Château,
- VC 7, route du stade sur 165 m, commune de Bouges le Château,
- VC 6, rue du Lavoir sur 115 m, commune de Bouges le Château,
- RD 2 du PR 8+215 au PR 8+480, commune de Bouges le Château,
- RD 37 du PR 21+105 au PR 21+035, commune de Bouges le Château,
- VC 1 et VC 3, "Sainte Colombe" sur 3890 m, commune de Bouges le Château,
- RD 34a du PR 7+860 au PR 10+797, commune de Bouges le Château,
- RD 37 du PR 20+740 au PR 20+250, commune de Bouges le Château,

Epreuve Rouvres les Bois - Poulaines
- VC 2, commune de Rouvres les Bois,
- VC 4 et VC 6, commune d'Aize,
- VC 1-VC 111-VC 117 et VC 1, commune de Buxeuil,
- RD 960 du PR 30+452 au PR 30+023, commune de Buxeuil,
- RD 31 du PR 18+471 au PR 21+654, communes de Buxeuil et Aize,
- VC 5, commune d'Aize,
- Traversée de la RD 960 au PR 27+451, commune d'Aize,
- VC 5, commune de Buxeuil,
- Traversée de la RD 31 au PR 16+558, commune de Buxeuil,
- VC 4 et VC 6, commune de Buxeuil,
- RD 13c du PR 5+995 au PR 4+101, communes d'Aize et Poulaines,
- VC 107 et VC 7, commune de Poulaines,
- Traversée de la RD 960 au PR 32+068, commune de Poulaines,
- VC 7, commune de Poulaines,

Toutes les voies de circulation, chemins de terre et chemins de randonnée débouchant sur l'itinéraire de l'épreuve seront barrées.

Les véhicules de secours auront accès sur l'itinéraire du rallye dans le même sens que la course.

Article 2 :
Le stationnement sera interdit le 18 novembre de 8h00 à 22h00 sur les accotements des axes suivants :
Epreuve spéciale 1 : "Bretagne-Bouges le Château"
VC 3, sur 1026 mètres,
RD 66 du PR 1+924 au PR 2+100,
Commune de Bouges le Château

Epreuve spéciale 2 : "Rouvres les Bois-Poulaines"
VC 116, VC 124, VC 118, de Aize à la Fontaine Saint-Martin sur 1980 mètres,
VC, de "Bouillie" à la RD 16 sur 616 mètres,
RD 960 du PR 27+451 au PR 27+300,
Communes de Poulaines et Aize

Article 3 :
Pendant la durée de l'interdiction sur le circuit de l'épreuve "Bretagne-Bouges le Château" la circulation locale sera déviée dans les deux sens de circulation par :
- RD 956 du PR 27+053 au PR 24+344,
- RD 34 du PR 13+611 au PR 21+211,
- RD 56 du PR 4+044 au PR 0+000,
- RD 2 du PR 8+656 au PR 14+827,
- RD 31 du PR 28+734 au PR 33+227,
- RD 926 du PR 7+191 au PR 13+056,
- RD 37 du PR 25+273 au PR 21+105,
Communes de Baudres, Rouvres les Bois, Bouges le Château, Fontenay, Liniez et Bretagne.

Pendant la durée de l'interdiction sur le circuit de l'épreuve "Rouvres les Bois-Poulaines" la circulation locale sera déviée dans les deux sens de circulation par :
- RD 56 du PR 8+005 au PR 11+092,
- RD 960 du PR 25+789 au PR 24+022,
- RD 25 du PR 0+000 au PR 7+119,
- RD 16 du PR 28+176 au PR 33+244,
- RD 15 du PR 4+538 au PR 5+918,
Communes d'Aize, Saint-Florentin, Orville, Bagneux, Saint-Christophe en Bazelle et Poulaines.

Pendant la durée de l'interdiction sur le circuit de l'épreuve "Rouvres les Bois-Poulaines" le trafic TE sera dévié dans les deux sens de circulation par :
- RD 25 du PR 0+000 au PR 20+547, communes de Saint-Florentin, Orville, Saint-Christophe en Bazelle, Sembleçay, Val-Fouzon et Chabris.
- RD 4 du PR 67+565 au PR 55+000, communes de Chabris, Val-Fouzon et Valençay.
- RD 956 du PR 11+1136 au PR 12+403, commune de Valençay.

Article 4 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

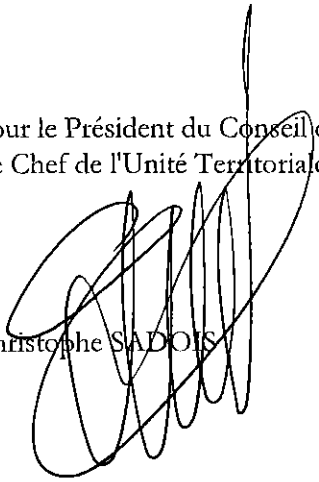
Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Bretagne, Bouges le Château, Rouvres les Bois, Aize, Buxeuil, Poulaines, Saint-Florentin, Orville, Bagneux, Saint-Christophe en Bazelle, Fontenay et Liniez
L'Ecurie Berrichonne - M. Duponchel - 18 avenue du Général Ruby 36000 CHATEAUROUX
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Les Bases Routières de Levroux, Valençay et Issoudun
La préfecture de l'Indre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Le Maire de BOUGES-LE-CHATEAU
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Michel BRIENT

MAIRIE DE BOUGES-LE-CHATEAU
36110

Le Maire de ROUVRES-LES-BOIS
Nom, Prénom, Qualité
Guillemain Jean Michel
Maire

MAIRIE DE ROUVRES-LES-BOIS
36 (INDRE)

Le Maire de BRETAGNE
Nom, Prénom, Qualité
Pour le Maire
l'Adjointe
Sécheresse
Blandette

MAIRIE DE BRETAGNE
36 (Indre)

Le Maire de BUXEUIL P.O
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Daniel THENOT

MAIRIE DE BUXEUIL
36 (Indre)

Le Maire d'AIZE
Nom, Prénom, Qualité
CHEVALLET Michel, Maire

MAIRIE D'AIZE

MAIRIE de POULAINES
(INDRE)

Le Maire de POULAINES
Nom, Prénom, Qualité
PREVOST Jean-Luc, Maire.

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3696 du 23/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 31+080 au PR 31+300, du 20/11/2017 au 01/12/2017, à l'occasion de travaux de terrassement, commune de Etrechet

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de TP Réseaux Centre présentée le 13/10/2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 31+080 au PR 31+300, du 20/11/2017 au 01/12/2017, à l'occasion de travaux de terrassement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 20/11/2017 au 01/12/2017, à l'occasion de travaux de terrassement, réalisés par TP Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 67 du PR 31+080 au PR 31+300, commune de Etrechet.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Les travaux ne seront pas concomitants avec ceux de l'entreprise CAZORLA TP (ATCL 14439).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Etrechet
L'entreprise TP Réseaux Centre - Allée du Commerce - Zac Cap Sud - 36250 Saint Maur
La Base Routière de Châteauroux
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,



Christophe COURTEMANCHE

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publié le 06/11/2017

ARRÊTÉ N° 2017-D-3697 du 24 octobre 2017

INDRE
LE DÉPARTEMENT

Direction
des Relations Humaines

PORTANT désignation des membres au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Département de l'Indre.

*
* *

Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, pour la désignation des représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

VU la circulaire du 12 octobre 2012 du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction Publique relative à l'application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 11 juillet 2014 portant sur la composition des instances paritaires du Département,

VU le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique établi le 4 décembre 2014,

VU l'arrêté n° 2017 D 2296 du 19 mai 2017 portant désignation des membres au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Département de l'Indre,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er.- Les représentants de l'Administration départementale au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sont les suivants :

Membres titulaires :

- ◊ Mme Frédérique MERIAUDEAU, Conseillère départementale,
- ◊ M. le Directeur Général des Services du Département,
- ◊ Mme le Directeur des Relations Humaines,
- ◊ M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education,
- ◊ M. le Directeur Général Adjoint, responsable du Service Juridique,
- ◊ M. le Directeur des Bâtiments.

Membres suppléants :

- ◊ M. Michel BRUN, Conseiller départemental,
- ◊ Mme le Directeur Adjoint des Relations Humaines,
- ◊ M. le Chef du Service Matériels et Travaux,
- ◊ Mme le Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social,
- ◊ Mme l'Adjointe au Responsable du Service Juridique,
- ◊ M. le Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses.

.../...

Article 2.- Les représentants du personnel sont les suivants :

Membres titulaires :

- ◊ Mme Dominique VILAIN (C.F.D.T.)
- ◊ M. Sébastien CANO-MENENDEZ (C.G.T.)
- ◊ Mme Caroline CARPENTIER(C.G.T.)
- ◊ M. Yannick LIOT (C.G.T.)
- ◊ M. Dominique BOUE (C.G.T.)
- ◊ M. Gilles JAMET (F.O.)

Membres suppléants :

- ◊ Mme Valérie BAUD (C.F.D.T.)
- ◊ Mme Julie MASSONNEAU (C.G.T.)
- ◊ Mme Lisiane CAUMON (C.G.T.)
- ◊ Mme Amandine CHALUMEAU (C.G.T.)
- ◊ M. Jean-Pierre MARSAUD (C.G.T.)
- ◊ Mme Françoise GENTAL (F.O.)

Article 3.- Les médecins de prévention et le conseiller de prévention sont membres de droit du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail.

Article 4.- L'arrêté n° 2017 D 2296 du 19 mai 2017 est abrogé.

Article 5.- Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à chacun des membres.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ
24 OCT. 2017

Serge LESCOUT

AFFICHE le
24 OCT. 2017

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3698 du 24/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 87 du PR 0+600 au PR 1+860, du 25 octobre au 22 décembre 2017, à l'occasion de travaux de pose d'une canalisation d'eau potable, commune de MONTCHEVRIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLLAS Pierre présentée le 9 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 87 du PR 0+600 au PR 1+860, du 25 octobre au 22 décembre 2017, à l'occasion de travaux de pose d'une canalisation d'eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 25 octobre au 22 décembre 2017, à l'occasion de travaux de pose d'une canalisation d'eau potable, réalisés par l'entreprise COLLAS Pierre et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 87 du PR 0+600 au PR 1+860, du 25 octobre au 22 décembre 2017, à l'occasion de travaux de pose d'une canalisation d'eau potable, commune de MONTCHEVRIER.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLLAS Pierre et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

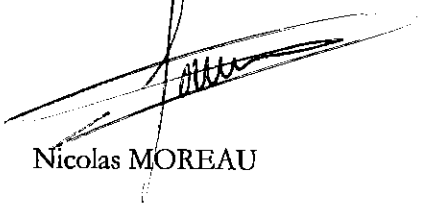
La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MONTCHEVRIER
L'entreprise COLLAS Pierre - La Fat - 36140 MONTCHEVRIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2017-D-3699 du 24/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 26d du PR 1+600 au PR 2+000, du 6 novembre au 12 décembre 2017, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 16 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 26d du PR 1+600 au PR 2+000, du 6 novembre au 12 décembre 2017, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 6 novembre au 12 décembre 2017, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 26d du PR 1+600 au PR 2+000, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél. 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

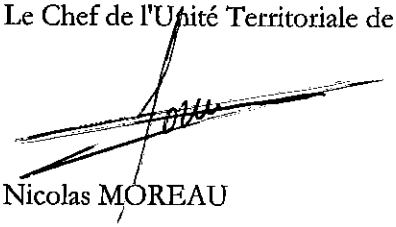
Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de POULIGNY-NOTRE-DAME
L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3704 du 25/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales et voies communales, du 28 octobre 2017 - 17h au 29 octobre 2017 - 20h, à l'occasion de la Foire d'automne, commune de MARTIZAY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MARTIZAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de la Mairie de MARTIZAY présentée le 7 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses routes départementales et voies communales, du 28 octobre 2017 - 17h au 29 octobre 2017 - 20h, à l'occasion de la Foire d'automne,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 28 octobre 2017 - 17h au 29 octobre 2017 - 20h, à l'occasion de la Foire d'automne, organisée par la Mairie de MARTIZAY, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains et véhicules de service public et accès aux parkings de la foire) sur la commune de MARTIZAY (en agglomération):
- RD 18 du PR 28+500 au PR 30+540
- VC 101 de la RD 975 à la VC 10
- VC 10a de la RD 18 à la VC 101
- VC 10 de la RD 18 à la VC 4
- VC 10 de la VC 10a à la VC 4

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante :
pour les VL dans les deux sens par :
- VC 12 de la RD 18 à la RD 975
- RD 975 du PR 26+375 au PR 27+775
- VC 4 de la RD 975 à la VC 13
- VC 13 de la VC 4 à la RD 18

sur la commune de Martizay

pour les PL dans les deux sens par :
- RD 18 du PR 28+500 au PR 24+518, sur les communes de Martizay et d'Azay le Ferron
- RD 14 du PR 78+930 au PR 82+627, sur la commune d'Azay le Ferron
- RD 975 du PR 23+363 au PR 28+207, sur les communes d'Azay le Ferron et de Martizay
- RD 50 du PR 0+000 au PR 0+546, sur la commune de Martizay
- RD 78 du PR 2+858 au PR 0+000, sur la commune de Martizay
- RD 105 du PR 7+714 au PR 6+857, sur la commune de Bossay sur Claise
- RD 106 du PR 8+809 au PR 3+558, sur la commune de Bossay sur Claise
- RD 306 du PR 0+410 au PR 0+000, sur la commune de Bossay sur Claise
- RD 50 du PR 57+576 au PR 61+672, sur la commune de Bossay sur Claise
- RD 18 du PR 32+576 au PR 30+540, sur la commune de Martizay

Article 3 :
Le stationnement sera interdit **des deux côtés** :
- RD 975 au partir du pont (PR 28+109) à la RD 18 (PR 27+962)
- RD 18 du PR 29+795 au PR 30+210
- VC 122 de la RD 18 à la rue Joseph Chichery
- VC 4 de la RD 975 à la VC 10
- VC 10 de la VC 10a à la VC 4

Le stationnement sera interdit côté impair :
- RD 975 au partir de la RD 18 (PR 27+951) à la rue Joseph Chichery
- VC 122 de la rue Joseph Chichery à la VC 44

Article 4 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MARTIZAY, d'AZAY LE FERRON et de BOSSAY SUR CLAISE
La Base Routière de CHATILLON SUR INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Yann MICHON

MAIRIE de MARTIZAY 36 (Indre)

Le Maire de MARTIZAY
Nom, Prénom, Qualité
Le Maire
Jean-Michel LOUPIAS

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3705 du 25/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 14 du PR 78+600 au PR 79+100 et n° 18 du PR 24+300 au PR 25+650, du 30 octobre 2017 au 30 janvier 2018, à l'occasion des travaux d'enfouissement réseau HTA, commune d'AZAY LE FERRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 17 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 14 du PR 78+600 au PR 79+100 et n° 18 du PR 24+300 au PR 25+650, du 30 octobre 2017 au 30 janvier 2018, à l'occasion des travaux d'enfouissement réseau HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 30 octobre 2017 au 30 janvier 2018, à l'occasion des travaux d'enfouissement réseau HTA, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 14 du PR 78+600 au PR 79+100 et n° 18 du PR 24+300 au PR 25+650 , commune d'AZAY LE FERRON (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél: 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

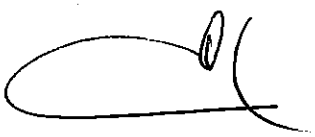
La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'AZAY LE FERRON
L'entreprise LABRUX SAS - La Barrière du Trône - 36300 LE BLANC - Tél : 02 54 37 06 82
La Base routière de CHATILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3706 du 25/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 77+130 au PR 77+800, du 6 novembre au 15 décembre 2017, à l'occasion des travaux pour branchement électrique, commune de RUFFEC LE CHATEAU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de RUFFEC LE CHATEAU présentée le 16 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 77+130 au PR 77+800, du 6 novembre au 15 décembre 2017, à l'occasion des travaux pour branchement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 6 novembre au 15 décembre 2017, à l'occasion des travaux pour branchement électrique, réalisés par l'entreprise TP RESEAU CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 15 du PR 77+130 au PR 77+800, commune de RUFFEC LE CHATEAU (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RESEAU CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

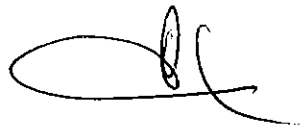
La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de RUFFEC LE CHATEAU
L'entreprise TP RESEAU CENTRE - Zac Cap Sud - Allée du Commerce - 36250 SAINT MAUR - Tél : 02 54 27 42 64
La Base Routière du BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3707 du 25/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales
n° 52 du PR 16+180 au PR 16+750,
n° 956 du PR 7+000 au PR 11+471, et du PR 21+000 au PR 23+000,
du 06/11/17 au 22/12/17, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, communes de Villentrois, Fontguenand, Valençay et Vicq sur Nahon.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de VILLENTROIS,

Le Maire de VALENCAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande des services du Département présentée le 16/10/17,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales
n° 52 du PR 16+180 au PR 16+750,
n° 956 du PR 7+000 au PR 11+471, et du PR 21+000 au PR 23+000,
du 06/11/17 au 22/12/17, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 06/11/17 au 22/12/17, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales
n° 52 du PR 16+180 au PR 16+750,
n° 956 du PR 7+000 au PR 11+471, et du PR 21+000 au PR 23+000,
Communes de Villentrois, Fontguenand, Valençay et Vicq sur Nahon.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire à 30 km/h pour les zones limitées à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Villentrois, Fontguenand, Valençay et Vicq sur Nahon
La Base Routière de Valençay
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
P/ Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Le Maire de VILLENTROIS
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
P. MALET

Mairie de VILLENTROIS 36 (INDRE)

Le Maire de VALENCAY
Nom, Prénom, Qualité
Claude DOUCET
Maire,

Mairie de VALENCAY Indre

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3708 du 25/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 33+855 au PR 34+444, du 07/11/17 au 07/12/17, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de Poulaines

Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de POULAINES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL présentée le 18/10/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 33+855 au PR 34+444, du 07/11/17 au 07/12/17, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 07/11/17 au 07/12/17, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 960 du PR 33+855 au PR 34+444, commune de Poulaines.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél. 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Poulaines
ERITEL - 2 rue Cassandre 37700 La Ville aux Dames
La Base Routière de Valençay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de POULAINES
Nom, Prénom, Qualité
PRUNIVOST Jean-Luc, Maire.

MAIRIE de POULAINES (INDRE)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3709 du 25/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 4 du PR 60+350 au PR 60+370, du 26/10/17 au 27/10/17, à l'occasion de travaux de réfection du passage à niveau, commune de Val-Fouzon

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de SIGNAUX GIROD présentée le 11/09/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 4 du PR 60+350 au PR 60+370, du 26/10/17 au 27/10/17, à l'occasion de travaux de réfection du passage à niveau,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

[redacted]

Département de l'Indre

Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 26/10/17 au 27/10/17, à l'occasion de travaux de réfection du passage à niveau, réalisés par SIGNAUX GIROD, et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 4 du PR 60+350 au PR 60+370, commune de Val-Fouzon.

Ces travaux doivent impérativement être réalisés à cette période pour être intégrés à la même déviation que ceux de SETEC qui réalise la réfection de chaussée de la RD 4 à Valençay (Arrêté 14 316).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 4 du PR 60+370 au PR 68+590, communes de Val-Fouzon et Chabris (Indre),
- RD 128 du PR 6+000 PR 1+900, commune de Gièvres (Loir-et-Cher),
- RD 976 du PR 19+085 au PR 25+120, communes de Gièvres et Selles sur Cher (Loir-et-Cher)
- RD 176a du PR 0+000 au PR 3+070, commune de Selles sur Cher (Loir-et-Cher),
- RD 956 du PR 39+854 au PR 42+518, commune de Selles sur Cher (Loir-et-Cher),
- RD 956 du PR 0+000 au PR 12+110, communes de La Vernelle, Fontguenand et Valençay (Indre),
- RD 4 du PR 55+000 au PR 55+325, commune de Valençay (Indre),

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SIGNAUX GIROD et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

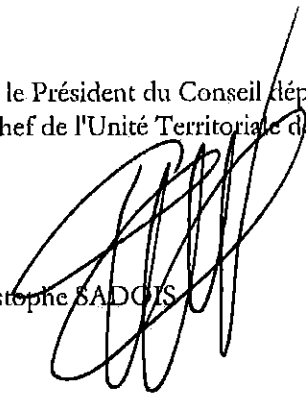
La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Val-Fouzon, Chabris, Gièvres, Selles sur Cher, La Vernelle, Fontguenand et Valençay
SIGNAUX GIROD - 2 rue Antonin Magne 45400 Fleury les Aubrais
La Base Routière de Valençay
Le Conseil départemental du Loir-et-Cher
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3710 du 25/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 28+200 au PR 28+800, du 26 octobre au 26 novembre 2017, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, commune d'EGUZON-CHANTOME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 5 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 28+200 au PR 28+800, du 26 octobre au 26 novembre 2017, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 26 octobre au 26 novembre 2017, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 36 du PR 28+200 au PR 28+800, commune d'EGUZON-CHANTOME.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'EGUZON-CHANTOME
L'entreprise ERITEL - 2, rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3713 du 26/10/2017

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-3526 du 29/09/2017 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 21+420 au PR 22+465, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, commune de LACS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LACS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST présentée le 12 octobre 2017,

Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2017-D-3526 du 29/09/2017, du 28 octobre au 10 novembre 2017,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2017-D-3526 du 29/09/2017 est prolongé du 28 octobre au 10 novembre 2017.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2017-D-3526 du 29/09/2017 restent inchangés.

[redacted]
Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de LACS
L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de LACS
Nom, Prénom, Qualité
Aubrun-Sassier Philippe, Maire

MAIRIE de LACS (INDRE) 36400

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3714 du 26/10/2017

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-3490 du 25/09/2017 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 10+500 au PR 11+200, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, commune de MONTGIVRAY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MONTGIVRAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST présentée le 24 octobre 2017,

Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2017-D-3490 du 25/09/2017, du 28 octobre au 15 décembre 2017,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2017-D-3490 du 25/09/2017 est prolongé du 28 octobre au 15 décembre 2017.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2017-D-3490 du 25/09/2017 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de MONTGIVRAY
L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de MONTGIVRAY
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE de MONTGIVRAY (INDRE)

Le Maire
Michel BLIN

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3715 du 26/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 30 du PR 37+378 au PR 37+520, n° 21 du PR 77+650 au PR 77+680 et du PR 77+624 au PR 77+659, et sur la voie communale n° 14, du 30 octobre au 20 novembre 2017, à l'occasion de travaux d'aménagement de trottoirs et création d'un plateau, commune d'ORSENNES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ORSENNES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de COLAS CENTRE OUEST présentée le 18 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 30 du PR 37+378 au PR 37+520, n° 21 du PR 77+650 au PR 77+680 et du PR 77+624 au PR 77+659, et sur la voie communale n° 14, du 30 octobre au 20 novembre 2017, à l'occasion de travaux d'aménagement de trottoirs et création d'un plateau,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 30 octobre au 20 novembre 2017, à l'occasion de travaux d'aménagement de trottoirs et création d'un plateau, réalisés par COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél: 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

selon les besoins et l'avancement des travaux, de la manière suivante :
* par interdiction de circuler, (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 30 du PR 37+378 au PR 37+520 et n° 21 du PR 77+650 au PR 77+680,

* par alternat par feux tricolores KR11, sur la route départementale n° 21 du PR 77+624 au PR 77+659, commune d'ORSENNES.
Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :
La circulation se fera à double sens, uniquement pour les transports scolaires, sur la voie communale n° 14.

Article 3 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation (hors transports scolaires) sera déviée :
* pour la RD 30 du PR 37+378 au PR 37+520, dans les deux sens par :
- RD 30 du PR 37+520 au PR 39+392, communes d'Orsennes et Saint-Plantaire,
- RD 91 du PR 7+910 au PR 9+282, communes de Saint-Plantaire et Orsennes,
- RD 21a du PR 1+315 au PR 0+000, commune d'Orsennes,
- RD 21 du PR 78+559 au PR 77+624, commune d'Orsennes.
* pour la RD 21 du PR 77+650 au PR 77+680, dans le sens Orsennes vers la RD 21 par :
- RD 21 du PR 77+650 au PR 77+624, commune d'Orsennes,
- RD 30 du PR 37+378 au PR 39+392, communes d'Orsennes et Saint-Plantaire,
- RD 91 du PR 7+910 au PR 9+282, communes de Saint- Plantaire et Orsennes,
- RD 21a du PR 1+315 au PR 0+000, commune d'Orsennes,
- RD 21 du PR 78+559 au PR 77+680, commune d'Orsennes.

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation des transports scolaires sera déviée, dans les deux sens, par :
* pour la RD 30 du PR 37+378 au PR 37+520 :
- VC 14,
- RD 21 du PR 77+791 au PR 77+624,
commune d'Orsennes.
* pour la RD 21 du PR 77+650 au PR 77+680 :
- RD 21 du PR 77+680 au PR 77+791,
- VC 14,
- RD 30 du PR 37+520 au PR 37+378,
- RD 21 du PR 77+624 au PR 77+650,
commune d'Orsennes.

Article 4 :
Le stationnement sera interdit à tout véhicule dans les deux sens :
- sur la route départementale n° 30 du PR 37+378 au PR 37+520 pendant la durée des travaux,
- sur la voie communale n° 14 et sur la route départementale n° 21 du PR 77+624 au PR 77+880.

Article 5 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

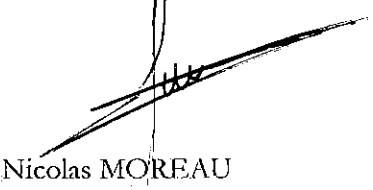
La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 6 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

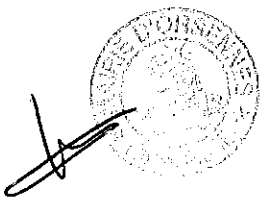
Article 8 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ORSENNES et SAINT-PLANTAIRE
L'entreprise COLAS CENTRE OUEST -Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire d'ORSENNES
Nom, Prénom, Qualité
GRANDHOMME Hervé



Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3716 du 26/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 20+890 au PR 20+940, du 30/10/2017 au 05/11/2017, à l'occasion de travaux de remplacement de volets, commune de Sainte-Fauste

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de Sainte-Fauste pour le compte de Monsieur LOUNDOU Auguste, présentée le 24/10/2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 20+890 au PR 20+940, du 30/10/2017 au 05/11/2017, à l'occasion de travaux de remplacement de volets,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 1 :
Du 30/10/2017 au 05/11/2017, les travaux de remplacement de volets, réalisés par Monsieur LOUNDOU Auguste et/ou ses sous-traitants, nécessitent un léger empiètement sur la chaussée de la RD 925 du PR 20+890 au PR 20+940, dans le sens Diors vers Vouillon.
La largeur de la voie concernée à la hauteur du chantier sera au minimum de 2,80 mètres.
Il sera interdit de stationner, de dépasser et la vitesse sera limitée à 50km/h.
Commune de Sainte-Fauste.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Monsieur LOUNDOU Auguste et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation correspondante ne gênera pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de Monsieur LOUNDOU Auguste et/ou ses sous-traitants.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Sainte-Fauste
Monsieur LOUNDOU Auguste - 2 route de Lignières - 36100 Sainte-Fauste
La Base Routière d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

P/ Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3717 du 26/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 74c du PR 1+150 au PR 2+900, du 1er au 30 novembre 2017, à l'occasion de travaux de réseaux Free mobile, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise Air8 SAS présentée le 16 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 74c du PR 1+150 au PR 2+900, du 1er au 30 novembre 2017, à l'occasion de travaux de réseaux Free mobile,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 1er au 30 novembre 2017, à l'occasion de travaux de réseaux Free mobile, réalisés par l'entreprise Air8 SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 74c du PR 1+150 au PR 2+900, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

[redacted]
Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Air8 SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
L'entreprise Air8 SAS - 31, rue des Dentellières - 35235 THORIGNE FOUILLARD
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3718 du 26/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 76 au PR 12+325, du 2 novembre au 22 décembre 2017, à l'occasion des travaux de pose d'un garde corps, commune d'ARGY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 16 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 76 au PR 12+325, du 2 novembre au 22 décembre 2017, à l'occasion des travaux de pose d'un garde corps,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 2 novembre au 22 décembre 2017, à l'occasion des travaux de pose d'un garde corps, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 76 au PR 12+325, commune d'ARGY (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

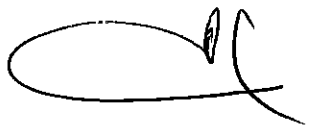
La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ARGY
L'entreprise SEGEC - 70 avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE - Tél : 02 54 06 12 35
La Base routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3719 du 26/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 48 du PR 7+600 au PR 8+550 et n° 21 du PR 72+500 au PR 73+300 , du 2 au 9 novembre 2017, à l'occasion de travaux de pose de 5 poteaux téléphoniques, commune d'ORSENNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 16 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 48 du PR 7+600 au PR 8+550 et n° 21 du PR 72+500 au PR 73+300 , du 2 au 9 novembre 2017, à l'occasion de travaux de pose de 5 poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 2 au 9 novembre 2017, à l'occasion de travaux de pose de 5 poteaux téléphoniques, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 48 du PR 7+600 au PR 8+550 et n° 21 du PR 72+500 au PR 73+300, commune d'ORSENNES.

[redacted]
Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
[redacted] Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ORSENNES
L'entreprise ERITEL - 2, rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3720 du 26/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 49+280 au PR 49+670, du 02 au 17 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'entretien sur un appareil de coupure ENEDIS, commune de CHASSENEUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE présentée le 10 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 49+280 au PR 49+670, du 02 au 17 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'entretien sur un appareil de coupure ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 02 au 17 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'entretien sur un appareil de coupure ENEDIS, réalisés par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951 du PR 49+280 au PR 49+670, commune de CHASSENEUIL (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHASSENEUIL
L'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE - 02 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX
Tél : 02 54 29 72 82
La Base routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3721 du 26/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 14+176 au PR 14+675, du 02 au 03 novembre 2017 de 07h à 18h, à l'occasion de la pêche de l'étang de la Gabrière, commune de LINGE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LINGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Pisciculture COUTURIER présentée le 16 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 14+176 au PR 14+675, du 02 au 03 novembre 2017 de 07h à 18h, à l'occasion de la pêche de l'étang de la Gabrière,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 02 au 03 novembre 2017 de 07h à 18h, à l'occasion de la pêche de l'étang de la Gabrière, organisée par la Pisciculture COUTURIER, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 78 du PR 14+176 au PR 14+675, commune de LINGE (en et hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 17 du PR 25+109 au PR 25+465,
- Chemin rural de la Cadetterie,
sur la commune de Lingé

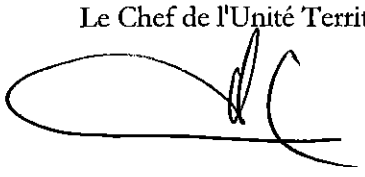
Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la pêche de l'étang.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LINGE
La Pisciculture COUTURIER - 52 route du Blanc - Bénavant - 36300 POULIGNY-SAINT-PIERRE
Tél : 02 54 37 27 98
La Base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

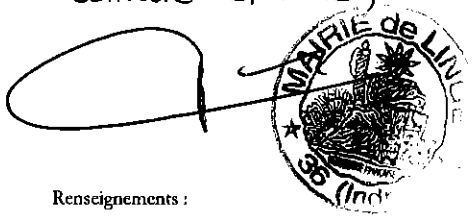
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de LINGE
Nom, Prénom, Qualité

Bernard BARRÉ, le Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3722 du 26/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- RD 46 du PR 11+290 au PR 11+495
- RD 24 du PR 30+610 au PR 30+820, du PR 32+140 au PR 32+420, du PR 32+460 au PR 32+665, du PR 32+900 au PR 33+105 et du PR 33+695 au PR 33+895
- RD 58 du PR 19+700 au PR 19+900 et du PR 21+035 au PR 21+235
- RD 27 du PR 33+930 au PR 34+140
- RD 14 du PR 58+325 au PR 58+530, du PR 59+000 au PR 59+205, du PR 60+500 au PR 60+790, du PR 60+800 au PR 61+050, du PR 62+440 au PR 62+685, du PR 65+000 au PR 65+180 et du PR 65+540 au PR 65+740

du 13 au 17 novembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, communes de MIGNE et de VENDOEUVRES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ALQUENRY présentée le 10 octobre 2017,

[redacted]
Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- RD 46 du PR 11+290 au PR 11+495
- RD 24 du PR 30+610 au PR 30+820, du PR 32+140 au PR 32+420, du PR 32+460 au PR 32+665, du PR 32+900 au PR 33+105 et du PR 33+695 au PR 33+895
- RD 58 du PR 19+700 au PR 19+900 et du PR 21+035 au PR 21+235
- RD 27 du PR 33+930 au PR 34+140
- RD 14 du PR 58+325 au PR 58+530, du PR 59+000 au PR 59+205, du PR 60+500 au PR 60+790, du PR 60+800 au PR 61+050, du PR 62+440 au PR 62+685, du PR 65+000 au PR 65+180 et du PR 65+540 au PR 65+740

du 13 au 17 novembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 13 au 17 novembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales suivantes, communes de MIGNE et de VENDOEUVRES (hors agglomération) :
- RD 46 du PR 11+290 au PR 11+495
- RD 24 du PR 30+610 au PR 30+820, du PR 32+140 au PR 32+420, du PR 32+460 au PR 32+665, du PR 32+900 au PR 33+105 et du PR 33+695 au PR 33+895
- RD 58 du PR 19+700 au PR 19+900 et du PR 21+035 au PR 21+235
- RD 27 du PR 33+930 au PR 34+140
- RD 14 du PR 58+325 au PR 58+530, du PR 59+000 au PR 59+205, du PR 60+500 au PR 60+790, du PR 60+800 au PR 61+050, du PR 62+440 au PR 62+685, du PR 65+000 au PR 65+180 et du PR 65+540 au PR 65+740

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MIGNE et de VENDOEUVRES
L'entreprise ALQUENRY - ZA Le Pressoir - 72120 SAINT-CALAIS - Tél : 02 54 35 87 02
Les Bases routières de SAINT-GAULTIER et de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3723 du 26/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 17a du PR 3+236 au PR 5+211, le 27 novembre 2017 de 07h à 18h, à l'occasion de la pêche de l'étang de Montiacre, commune de ROSNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Pisciculture COUTURIER présentée le 16 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 17a du PR 3+236 au PR 5+211, le 27 novembre 2017 de 07h à 18h, à l'occasion de la pêche de l'étang de Montiacre,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Le 27 novembre 2017 de 07h à 18h, à l'occasion de la pêche de l'étang de Montiacre, organisée par la Pisciculture COUTURIER, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 17a du PR 3+236 au PR 5+211, commune de ROSNAY (hors agglomération)

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD 32 du PR 11+402 au PR 15+260
-RD 15 du PR 69+374 au PR 69+137
-RD 44 du PR 12+875 au PR 8+721
sur la commune de Rosnay

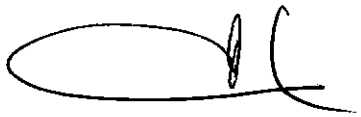
Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la pêche.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de ROSNAY
La Pisciculture COUTURIER - 52 route du Blanc - Bénavant - 36300 POULIGNY SAINT PIERRE
Tél : 02 54 37 27 98
La Base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3724 du 26/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 43+800 au PR 44+500, du 27 octobre au 24 novembre 2017, à l'occasion de travaux sur les lignes électriques HTA, commune de NERET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SDEL BERRY présentée le 11 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 43+800 au PR 44+500, du 27 octobre au 24 novembre 2017, à l'occasion de travaux sur les lignes électriques HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 27 octobre au 24 novembre 2017, à l'occasion de travaux sur les lignes électriques HTA, réalisés par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 68 du PR 43+800 au PR 44+500, commune de NERET.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationnet et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NERET
L'entreprise SDEL BERRY - Z.I. Les Noyers - 36150 VATAN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3729 du 27/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 43+448 au PR 44+766, du 02/11/2017 au 15/12/2017, à l'occasion de travaux de pose de fourreaux pour fibre obtique, communes de Le Poinçonnet et Etrechet

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LE POINCONNET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de CAZORLA TP présentée le 16/10/2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 43+448 au PR 44+766, du 02/11/2017 au 15/12/2017, à l'ocasion de travaux de pose de fourreaux pour fibre obtique,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 02/11/2017 au 15/12/2017,à l'occasion de travaux de pose de fourreaux pour fibre obtique, réalisés par CAZORLA TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 943 du PR 43+448 au PR 44+766, communes de Le Poinçonnet et Etrechet.

Les travaux seront concomitants avec ceux de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE (ATCL 14414).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD 67 du PR 29+408 au PR 31+874
-RD 920 du PR 35+716 au PR 36+742
-RD 943 du PR 46+734 au PR 44+766,
Communes de Etrechet, Châteauroux et Le Poinçonnet

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CAZORLA TP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
La Police de Châteauroux
Les maires de Le Poinçonnet, Châteauroux et Etrechet
L'entreprise CAZORLA TP - 23 route de Diors - Tilliaire - 36120 Mâron
La Base Routière de Châteauroux
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Le Maire de LE POINCONNET
Nom, Prénom, Qualité Le Maire

Mairie LE POINCONNET (Indre)

Jean PETITPRETRE

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3734 du 30/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 8+850 au PR 9+950, du 2 novembre au 2 décembre 2017, à l'occasion de fouille sur câble téléphonique enterré, commune de MONTIPOURET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 12 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 8+850 au PR 9+950, du 2 novembre au 2 décembre 2017, à l'occasion de fouille sur câble téléphonique enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 2 novembre au 2 décembre 2017, à l'occasion de fouille sur câble téléphonique enterré, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 49 du PR 8+850 au PR 9+950, commune de MONTIPOURET.

[redacted] **Département de l'Indre**
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
496 Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MONTIPOURET
L'entreprise ERITEL - 2, rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3735 du 30/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28d du PR 0+000 au PR 0+550, du 2 novembre 2017 au 12 janvier 2018, à l'occasion des travaux de renforcement BT, commune de SAINT CYRAN DU JAMBOT

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAG VIGILEC présentée le 17 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28d du PR 0+000 au PR 0+550, du 2 novembre 2017 au 12 janvier 2018, à l'occasion des travaux de renforcement BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 2 novembre 2017 au 12 janvier 2018, à l'occasion des travaux de renforcement BT, réalisés par l'entreprise SAG VIGILEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 28d du PR 0+000 au PR 0+550, commune de SAINT CYRAN DU JAMBOT (en et hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAG VIGILEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT CYRAN DU JAMBOT
L'entreprise SAG VIGILEC - Zone industrielle BP 128 - 37601 LOCHES - Tél : 02 47 59 10 83
La Base routière de CHATILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT
Nom, Prénom, Qualité

Faucheron Didier François



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3736 du 30/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 65+532 au PR 67+000, du 06/11/2017 au 30/11/2017, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de Reuilly

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de REUILLY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 13/10/2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 65+532 au PR 67+000, du 06/11/2017 au 30/11/2017, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Département de l'Indre

Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
502Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 1 :
Du 06/11/2017 au 30/11/2017,à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 28 du PR 65+532 au PR 67+000, commune de Reuilly.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée, comme suit:
Sens Reuilly vers Massay
-RD 27 du PR 99+353 au PR 99+701, commune de Reuilly (Indre),
-RD 918 du PR 1+173 au PR 0+000, commune de de Reuilly (Indre),
-RD 918 du PR 14+504 au PR 9+390, communes de Lazenay et Lury Sur Arnon (Cher),
-RD 68 du PR 15+663 au PR 12+312 au, communes de Lury Sur Arnon et Chery (Cher),
-RD 75 du PR 1+187 au PR 0+000, commune de Chery (Cher),
-RD 28C du PR 2+000 au PR 0+000, commune de Reuilly (Indre),

Sens Massay vers Reuilly
-RD 28C du PR 0.000 au PR 2+000, commune de Reuilly (Indre),
-RD 75 du PR 0+000 au PR 1+187, commune de Chery (Cher),
-RD 68 du PR 12.312 au PR 11+720, commune de Chery (Cher),
-RD 28B du PR 3+233 au PR 0+000, commune de Saint Pierre de Jards (Indre)
-RD 28 du PR 60+793 au PR 55+000, communes de Saint Pierre de Jards, Lucay le Libre et Giroux (Indre),
-RD 2 du PR 28+378 au PR 33+620, communes de Lucay le Libre, Saint Pierre de Jards et Reuilly (Indre),
-RD 27 du PR 94+151 au PR 99+353, commune de Reuilly (Indre),

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Reuilly, Chery, Lury Sur Arnon, Lazenay, Saint Pierre de Jards, Lucay le Libre et Giroux
L'entreprise SETEC - ZI la Martinerie - 36130 Diors
La Base Routière de Issoudun
Le Département du Cher
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de REUILLY,
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE REUILLY (INDRE)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3737 du 30/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales
n° 71 du PR 2+200 au PR 2+330 et du PR 1+700 au PR 1+750
n° 12D du PR 2+250 au PR 2+300
n° 12 du PR 22+600 au PR 23+400 et du PR 24+250 au PR 25+200
n° 49 du PR 27+400 au PR 27+600,
du 06/11/2017 au 06/12/2017, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,
communes de Sassierges Saint Germain et Maron

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MARON,

Le Maire de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL présentée le 16/10/2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales
n° 71 du PR 2+200 au PR 2+330 et du PR 1+700 au PR 1+750
n° 12D du PR 2+250 au PR 2+300
n° 12 du PR 22+600 au PR 23+400 et du PR 24+250 au PR 25+200
n° 49 du PR 27+400 au PR 27+600,
à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 06/11/2017 au 06/12/2017, à l'occasion de remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales
n° 71 du PR 2+200 au PR 2+330 et du PR 1+700 au PR 1+750
n° 12D du PR 2+250 au PR 2+300
n° 12 du PR 22+600 au PR 23+400 et du PR 24+250 au PR 25+200
n° 49 du PR 27+400 au PR 27+600
Commune de Sassierges Saint Germain et Maron.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire à 30 km/h sur les sections où la vitesse est limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Sassierges Saint Germain et Maron
La Base Routière de Châteauroux
L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 La Ville aux Dames
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de MARON
Nom, Prénom, Qualité **Le Maire**
Jean-Claude Ballon

MAIRIE DE MARON (Indre)

Le Maire de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE SASSIERGES ST-GERMAIN * 36 (Indre) *

Le Maire,
Dominique du Crest

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3738 du 30/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 24+100 au PR 25+000, du 6 novembre au 6 décembre 2017, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de BUZANCAIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 17 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 24+100 au PR 25+000, du 6 novembre au 6 décembre 2017, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 6 novembre au 6 décembre 2017, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 11 du PR 24+100 au PR 25+000, commune de BUZANCAIS (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
508Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BUZANCAIS
L'entreprise ERITEL - 02 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES - Tél : 02 47 46 10 70
La Base routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3739 du 30/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 2+785 au PR 2+826, du 31 octobre au 17 novembre 2017, à l'occasion de travaux de réalisation de purges sur chaussée, commune de MONTCHEVRIER

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MONTCHEVRIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de COLAS CENTRE OUEST présentée le 24 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 2+785 au PR 2+826, du 31 octobre au 17 novembre 2017, à l'occasion de travaux de réalisation de purges sur chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 31 octobre au 17 novembre 2017, à l'occasion de travaux de réalisation de purges sur chaussée, réalisés par COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera, selon les besoins du

réglementée par alternat manuel par piquets K10 ou interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 48 du PR 2+785 au PR 2+826, du commune de MONTCHEVRIER.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 72 du PR 33+679 au PR 37+541, commune de Montchevrier
- RD 990 du PR 37+541 au PR 36+565, commune de Montchevrier
- VC 217 sur 1 220 m, commune de Montchevrier
- VC 113, commune de Cluis
- RD 123 du PR 3+738 au PR 7+000, commune de Cluis
- RD 48 du PR 3+328 au PR 2+826, commune de Cluis.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.
La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

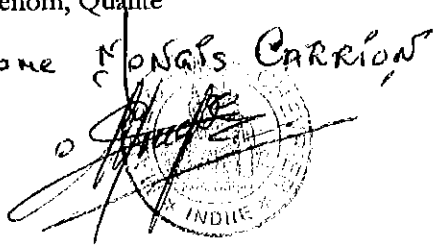
Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MONTCHEVRIER et CLUIS
L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de MONTCHEVRIER
Nom, Prénom, Qualité

Simone MONGIS CARRION



Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3740 du 30/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 28+618 au PR 29+000, du 02/11/17 au 02/12/17, à l'occasion de travaux de fouille sur cable enterré, commune de Pellevoisin

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de PELLEVOISIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL présentée le 12/10/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 28+618 au PR 29+000, du 02/11/17 au 02/12/17, à l'occasion de travaux de fouille sur cable enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre

Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
514Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 02/11/17 au 02/12/17, à l'occasion de travaux de fouille sur cable enterré, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 15 du PR 28+618 au PR 29+000, commune de Pellevoisin.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Pellevoisin
ERITEL - 2 rue Cassandre 37700 La Ville aux Dames
La Base Routière de Levroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SAUDIS

Le Maire de PELLEVOISIN
Nom, Prénom, Qualité

Mr Gérard SAUGET
Maire de Pellevoisin



Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3741 du 30/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 21+101 au PR 21+200, du 31/10/17 au 06/11/17, à l'occasion de la mise en sécurité du pont sur le Céphons endommagé suite à un accident, commune de Moulins sur Céphons

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MOULINS SUR CEPHONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande des services du Département présentée le 30/10/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 21+101 au PR 21+200, du 31/10/17 au 06/11/17, à l'occasion de la mise en sécurité du pont sur le Céphons endommagé suite à un accident,

Département de l'Indre

Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
517Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 31/10/17 au 06/11/17, à l'occasion de la mise en sécurité du pont sur le Céphons endommagé suite à un accident, par les services du Département, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 8 du PR 21+101 au PR 21+200, commune de Moulins sur Céphons.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée comme suit :
- Dans le sens Levroux-Baudres-Entraigues-Géhée
RD 956 du PR 32+195 au PR 24+344,
RD 34 du PR 13+611 au PR 6+472,
RD 15 du PR 18+226 au PR 21+1001,
Communes de Levroux, Moulins sur Céphons, Baudres, Langé et Géhée.

- Dans le sens Croz-Frédille-Levroux-Nerlac
RD 7 du PR 0+000 au PR 12+104,
RD 926 du PR 24+978 au PR 19+466,
Communes de Géhée, Frédille, Levroux et Francillon

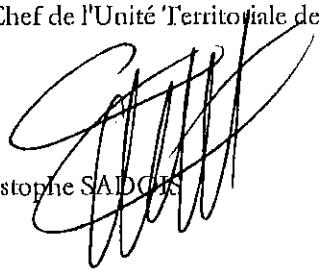
Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.
La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Moulins sur Céphons, Levroux, Baudres, Langé, Géhée, Frédille et Francillon
La Base Routière de Levroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOUX

Le Maire de MOULINS SUR CEPHONS
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements : Monsieur FORTIN CHRISTIAN
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3742 du 31/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 10 du 45+524 au PR 46+789, du 2 au 17 novembre 2017, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de ROUSSINES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de COLAS CENTRE OUEST présentée le 24 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 45+524 au PR 46+789, du 2 au 17 novembre 2017, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 2 au 17 novembre 2017, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 10 du PR 45+524 au PR 46+789, commune de ROUSSINES.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

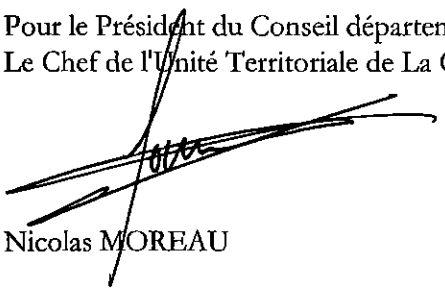
La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Roussines
L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3743 du 31/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 52+500 au PR 53+250, du 2 au 30 novembre 2017, à l'occasion de travaux de pose de bordures, commune de BAZAIGES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 26 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 52+500 au PR 53+250, du 2 au 30 novembre 2017, à l'occasion de travaux de pose de bordures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 2 au 30 novembre 2017, à l'occasion de travaux de pose de bordures, réalisés par Le Service Matériels et Travaux et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 72 du PR 52+500 au PR 53+250, commune de BAZAIGES.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Le Service Matériels et Travaux et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

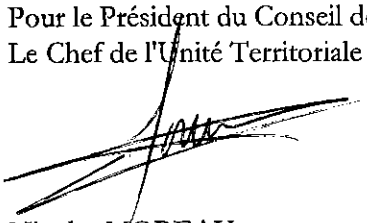
La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BAZAIGES
Le Service Matériels et Travaux -37, rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3744 du 31/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 5+350 au PR 5+850, du 6 novembre au 24 novembre 2017, à l'occasion de travaux d'entretien d'un appareil de coupure sur le réseau ENEDIS, communes de FEUSINES, LIGNEROLLES et URCIERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE présentée le 11 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 5+350 au PR 5+850, du 6 novembre au 24 novembre 2017, à l'occasion de travaux d'entretien d'un appareil de coupure sur le réseau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 6 novembre au 24 novembre 2017, à l'occasion de travaux d'entretien d'un appareil de coupure sur le réseau ENEDIS, réalisés par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 54 du PR 5+350 au PR 5+850, communes de FEUSINES, LIGNEROLLES et URCIERS.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de FEUSINES, LIGNEROLLES et URCIERS
L'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3745 du 31/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales
n° 25 du PR 2+200 au PR 2+700, et du PR 4+000 au PR 5+500,
n° 16a du PR 2+200 au PR 2+500,
n° 16 du PR 26+000 au PR 26+800,
du 06/11/17 au 22/12/17, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, communes d'Orville, Saint-Florentin et Bagneux

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 16/10/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales
n° 25 du PR 2+200 au PR 2+700, et du PR 4+000 au PR 5+500,
n° 16a du PR 2+200 au PR 2+500,
n° 16 du PR 26+000 au PR 26+800,
du 06/11/17 au 22/12/17, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

[redacted]
Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 06/11/17 au 22/12/17, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales
n° 25 du PR 2+200 au PR 2+700, et du PR 4+000 au PR 5+500,
n° 16a du PR 2+200 au PR 2+500,
n° 16 du PR 26+000 au PR 26+800,
Communes d'Orville, Saint-Florentin et Bagneux

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'Orville, Saint-Florentin et Bagneux
La Base Routière de Valençay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADDOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3746 du 31/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 7 du PR 6+300 au PR 6+750, du 06/11/2017 au 06/12/2017, à l'occasion de travaux de fouille sur cable enterré, commune de Levroux

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL présentée le 17/10/2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 7 du PR 6+300 au PR 6+750, du 06/11/2017 au 06/12/2017, à l'occasion de travaux de fouille sur cable enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 06/11/2017 au 06/12/2017, à l'occasion de travaux de fouille sur cable enterré, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 7 du PR 6+300 au PR 6+750, commune de Levroux.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

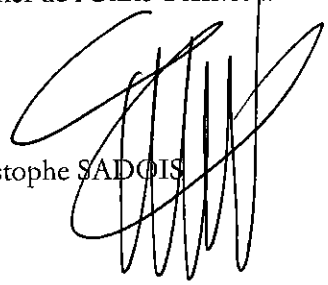
La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Levroux
L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 La Ville aux Dames
La Base Routière de Levroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3747 du 31/10/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 19+800 au PR 20+650, du 6 novembre au 22 décembre 2017, à l'occasion des travaux pour implantation de poteaux béton et dépose d'anciens supports, commune de VENDOEUVRES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de VENDOEUVRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE présentée le 18 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 19+800 au PR 20+650, du 6 novembre au 22 décembre 2017, à l'occasion des travaux pour implantation de poteaux béton et dépose d'anciens supports,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 6 novembre au 22 décembre 2017, à l'occasion des travaux pour implantation de poteaux béton et dépose d'anciens supports, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 24 du PR 19+800 au PR 20+650, commune de VENDOEUVRES (en et hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VENDOEUVRES
L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE - Rue du Rondeau - 36000 CHATEAUROUX
Tél : 02 54 07 69 73
La Base routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de VENDOEUVRES
Nom, Prénom, Qualité
M. Christophe VANDAELE
Maire

MAIRIE de VENDOEUVRES

VENDŒUVRES
Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
M. MOTEAU

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2017-D-3748 du 31/10/2017

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-2767 du 30/06/2017 concernant la réglementation de la circulation sur :
- la route départementale n° 920 du PR 35+1490 au PR 36+100,
- le Boulevard d'Anvaux,
- l'Allée des Sablons,
du 01/11/2017 au 30/11/2017, à l'occasion de travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire, communes de Châteauroux et Le Poinçonnet

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHATEAUROUX,

Le Maire de LE POINCONNET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu la demande de COLAS Centre Ouest présentée le 27/10/2017,

Vu l'arrêté n° 2017-D-2767 du 30/06/2017,

Considérant que les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n°2017-D-2767 du 30/06/2017, du 01/11/2017 au 30/11/2017,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2017-D-2767 du 30/06/2017 est prolongé du 01/11/2017 au 30/11/2017.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2017-D-2767 du 30/06/2017 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
La Police de Châteauroux
Les Maires de Châteauroux, Le Poinçonnet et Etrechet
L'entreprise COLAS Centre Ouest - Les Orangeons - 36330 Le Poinçonnet
SEGEC - avenue Aristide Briand - 36400 La Châtre
La Base Routière de Châteauroux
La DDT/SSR - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

P/ Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef du B.E.E.R.

- G. JAMET

P/o Le Maire de CHATEAUROUX
Nom, Prénom, Qualité
P/o Le Maire empêché
L'Adjoint

Catherine RUET

Le Maire de LE POINCONNET
Nom, Prénom, Qualité

Par délégation du Maire
Jean-Pierre AUSSOURD
Adjoint à
l'Urbanisme et aux travaux - Environnement

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

MAIA

ARRETE n° 2017 - 001 du 12/09/17

AUTORISANT Mme Amandine MERIGLIER, infirmière en soins généraux de classe normale contractuelle, à travailler à temps partiel.

*
* *

Le PRESIDENT de la COMMISSION EXECUTIVE de la MAISON pour l'AUTONOMIE et l'INTEGRATION des MALADES d'ALZHEIMER de l'INDRE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement son article L. 113-3 donnant une base légale aux dispositifs d'intégration M.A.I.A. et son article L. 14-10-5 prévoyant leur financement dans le budget de la CNSA, ses articles L. 113-3 et L. 14-10-5,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1431-2 et L. 1432-6,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 60 et 60 bis,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU l'arrêté n° 2016 D 388 du 1er mars 2016 du Président du Conseil départemental de l'Indre portant nomination de trois représentants du Département pour siéger à l'Assemblée Générale et désignant en particulier M. Michel BLONDEAU pour le représenter à la Présidence du G.I.P.,

VU les extraits d'acte de naissance des enfants Axelle et Romane BRUNIE nées le 4 décembre 2014,

VU la demande de travail à temps partiel formulée par Mme MERIGLIER et l'avis favorable de Mme le Directeur du G.I.P.-M.A.I.A.,

SUR proposition du Directeur du G.I.P.-M.A.I.A.,

ARRETE :

Article 1er.- Mme Amandine MERIGLIER, infirmière en soins généraux de classe normale contractuelle, 3e échelon, I.B. 473, est autorisée à travailler à temps partiel (80 %), pour une période de douze mois, à compter du 1er septembre 2017.

Article 2.- Mme MERIGLIER exercera ses fonctions les lundi, mardi, jeudi et vendredi, et sera rémunérée conformément à la réglementation en vigueur soit sur la base des 6/7e de ses traitements, primes et indemnités.

Article 3.- Toute demande de renouvellement ou de réintégration à temps complet devra être formulée ***au moins deux mois avant l'expiration de la période en cours.***

Article 4.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Article 5.- Le Directeur du G.I.P.-M.A.I.A. est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme MERIGLIER.

Michel BLONDEAU